Quatre-vingt-huitième année. — N° 54. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 4 Mars 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 56-227 du 3 mars 1956 rendant applicables à l'Algérie les dispositions de la loi n° 55-362 du 3 avril 1955 modifiant l'article 1er de la loi n° 54-1372 du 1er décembre 1954 tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel (p. 2266).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 3 mars 1956 chargeant le président du conseil des ministres de l'intérim du ministère des affaires étrangères (p. 2266).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 3 mars 1956 tendant à convoquer le conseil général de la Seine en session ordinaire (p. 2266).

Arrêtés portant délégations de signature (p. 2266).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 2 mars 1956 portant nominations au grade de sous-lieutenant (armée de l'air, réserve) (p. 2267).

Décrets du 3 mars 1956 portant affectation d'officiers généraux et annulant les dispositions d'un précédent décret (armées de terre et de l'air, active) (p. 2271).

Arrêté du 27 février 1956 modifiant l'arrêté du 1er octobre 1955 portant organisation du service central des sports des forces armées (p. 2271).

Tableau d'avancement supplémentaire de 1956 (armée de terre, active) (p. 2271).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté du 3 mars 1956 autorisant l'émission d'un emprunt de la caisse nationale de crédit agricole (p. 2272).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêtés attribuant des bonifications d'ancienneté (officiers de port et ponts et chaussées) (p. 2273).

Industrie et commerce.

Arrêtés du 23 janvier 1956 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 2274).

Arrêtes du 24 février 1956 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses et rectificatifs (p. 2274).

Arrêté du 27 février 1956 portant attribution d'un permis d'exploitation de mines de fer (p. 2275).

Postes, télégraphes et téléphones.

Décrets des 28 et 29 février 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2275).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 3 mars 1956 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie nationale de médecine (p. 2276).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Santé publique et population.

Arrêté du 27 février 1956 modifiant et complétant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux, prévue à l'article 624 du code de la santé publique (p. 2276).

Arrêté du 27 février 1956 modifiant et complétant la liste développée des médicaments spécialisés agréés à l'usage des collectivités et divers services publics (p. 2279).

Naturalisations et réintégrations (p. 2279).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de bureaux (p. 2283).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2285).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2285).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 2286).

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux et d'équidés à destination de l'Allemagne occidentale et de la Suisse (p. 2286).

AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de pommes de terre de consommation (p. 2286).

Annonces (p. 2287).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Feuille 10.

Fonds national de compensation des allocations familiales. — Rapport sur les opérations du fonds national de compensation des prestations familiales versées à leur personnel par les départements, communes et établissements publics départementaux et communaux (années 1953 et 1954) (pp. 209 à 212).

LOIS

LOI n° 56-227 du 3 mars 1956 rendant applicables à l'Algérie les dispositions de la loi n° 55-362 du 3 avril 1955, modifiant l'article 1er de la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951 tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — La loi n° 55-362 du 3 avril 1955, modifiant l'article 1er de la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951 tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel est étendue à l'Algérie.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 3 mars 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Loi n° 56-227. TRAVAUX PREPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :
Proposition de loi (n° 10016) ;
Rapport de M. Rabier, au nom de la commission de l'intérieur (n° 11670) ;
Adoption, sans débat, le 18 novembre 1955.

Conseil de la République :
Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 168, S. O. 1955-1956) ;
Rapport de M. Cornu, au nom de la commission de l'intérieur (n° 298, S. O. 1955-1956) ;
Discussion et adoption le 23 février 1956.

Assemblée nationale :
Acte pris de l'adoption conforme le 23 février 1956.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 3 mars 1956 chargeant le président du conseil des ministres de l'intérim du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Guy Mollet, président du conseil des ministres, est chargé de l'intérim du ministère des affaires étrangères pendant l'absence de M. Christian Pineau.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 3 mars 1956 tendant à convoquer le conseil général de la Seine en session ordinaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les lois des 22 juin 1833, 10 août 1871 et 12 mai 1932;

Vu les décrets des 21 avril et 13 juin 1939.

Vu l'ordonnance n° 45-677 du 13 avril 1945 portant réforme du régime administratif de la ville de Paris et du département de la Seine,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil général du département de la Seine est convoqué en session ordinaire le mercredi 14 mars 1956.

Cette session sera close le vendredi 23 mars 1956.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, modifié par le décret n° 55-173 du 3 février 1955;

Vu le décret en date du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté en date du 13 février 1956 portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes;

Vu le décret n° 56-194 du 16 février 1956 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Maurice Doublet, sous-préfet, directeur du cabinet, pour signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 14 février 1956.

MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, modifié par le décret n° 55-173 du 3 février 1955;

Vu le décret en date du 3 février 1955 nommant M. Simoneau (Eugène) directeur des affaires d'Algérie;

Vu le décret en date du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-194 du 16 février 1956 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Eugène Simoneau, préfet, directeur des affaires d'Algérie, pour signer, dans la limite de ses attributions, au nom du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1956.

MARCEL CHAMPEIX.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 2 mars 1956 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve d'aspirants, élèves officiers de réserve (promotion Caen 54 D normale), incorporés dans l'armée de l'air le 1er novembre 1954.

Par décret en date du 2 mars 1956, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans les différents corps des officiers de réserve de l'armée de l'air les aspirants, élèves officiers de réserve dont les noms suivent, incorporés dans l'armée de l'air, le 1er novembre 1954, qui ont subi avec succès l'examen de fin de peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (promotion Caen 54 D normale):

(Rang du 1er novembre 1955.)

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

a) *Spécialité: Encadrement.*

MM. Bereizint (Yves-Marie-Léon), né le 5 mai 1932.
Jany (Robert), né le 12 juillet 1930.
Barbedor (Francis-Yves), né le 5 février 1929.
Vergnes (Bernard-Lucien-André), né le 5 avril 1931.
Cesarini (Claude-Gustave-Marie-Freddy), né le 14 novembre 1929.
Thomas (Jean-Marie-Albert-Henry), né le 30 septembre 1931.
Clément (André-Maurice-René), né le 15 avril 1930.
Beloeil (Henri-Pierre-Marie), né le 4 juin 1930
Vennin (Gérard-Jean-André), né le 20 juillet 1930.
Agostini (Jean-Baptiste), né le 23 juin 1929.
Michon (André-Olivier), né le 31 juillet 1930.
Flin (Roger-Désiré-Jean), né le 29 avril 1929.
Clarissou (Pierre-Joseph), né le 22 juillet 1931.
Reix (Yvon-Georges), né le 19 juin 1929.
Lieger (Paul-Auguste-Henri), né le 4 avril 1930.
Casin (Jacques-André), né le 5 juillet 1930.
Dunou (Pierre-André), né le 9 mai 1931.
Touchard (Jacques-Maurice), né le 30 juillet 1930.

b) *Spécialité: Contrôleur d'opérations aériennes.*

MM. Moreeuw (Jean-Marie-Maurice-Edmond), né le 2 février 1932.
Antier (Jean-Pierre-Louis-Marie), né le 11 février 1932.
Rodallec (Jean-Pierre-René), né le 10 septembre 1930.
Pineau (Marcel-André-Robert), né le 29 avril 1930.
Michel (Pierre-Marie-Joseph-Régis), né le 16 mars 1930.
Goninet (Jean), né le 22 septembre 1929.
Tartera (Michel-Robert), né le 28 avril 1930.
Laville (Etienne-Yves), né le 5 avril 1931.
Mathivet (Serge-Claude), né le 22 septembre 1930
Darrieu (Robert), né le 12 juillet 1930.
Truffart (Jacques-René-Auguste), né le 22 juin 1930.
Rombi (Georges), né le 25 septembre 1928.
Delhaye (Michel-Marcel), né le 10 mars 1929.
Maricourt (Bernard), né le 8 mai 1931.
Ferre (Philippe-Léon-Bernard), né le 5 mars 1931.
Dutheil (Marcel-Jean-Baptiste), né le 1er février 1931.
Delemotte (Hubert-Louis-Joseph), né le 31 janvier 1930.
Roux (Pierre-Abel), né le 15 août 1932.
MM. Devin (Bernard-Marcel-Pierre-Louis), né le 31 décembre 1931.
Boissard (Yves-Jean-Maxime), né le 31 octobre 1931.
Duvoux (Marc-Florentin-Joseph), né le 11 juillet 1930.
Afech (Maurice-Gilbert-Edouard), né le 13 février 1930.
Layet (René-Lucien), né le 16 février 1931.
Jacquot (Bernard-Charles), né le 11 novembre 1930.
Decroix (Philippe-Roger-Robert-Marcel), né le 20 mai 1931.
Didier (Jean), né le 8 avril 1930.
Fels (Jean-Pierre), né le 11 décembre 1929.
Menin (Jean-Louis-Marcel), né le 1er juin 1931.
Baucher (Daniel-Raymond), né le 13 septembre 1931.
Bolarsky (Pierre), né le 26 mars 1932.
Delannoy (Jean-Oscar-Gérard), né le 15 septembre 1932.
Joly (Pierre-André-Jean), né le 17 février 1930.
Histe (Roger-Marcel-Louis), né le 15 mai 1930.
Gaubert (Jean-Ernest-Laurent), né le 21 décembre 1929.
Muckensturm (Hubert-Ernest), né le 2 octobre 1930.
Acbischer (Gérard-Richard), né le 25 février 1930.
Stern-Papaspyrou (Bernard), né le 22 septembre 1929.
Blassel (Jean-Paul-Louis), né le 2 juin 1930.
Carle (Michel-Marie-Joseph-Alfred), né le 21 décembre 1930.
Mathey (Claude-Auguste-Alfred), né le 29 septembre 1931.
Depis (Jean-Joseph), né le 21 décembre 1930.
Picollier (Gilbert-Pierre), né le 27 novembre 1930.
Dhaussy (Maurice-Michel-André-Bernard), né le 27 janvier 1930.
Gonnard (Jacques-Joseph), né le 3 mars 1930.
Cortot (Gérard-Louis-Charles), né le 12 décembre 1930.
Coppe (Jacques-René-Maurice), né le 1er septembre 1930.
Remont (Jean-Paul-Charles-Eugène), né le 6 janvier 1931.
Caron (Claude-Etienne-Fernand), né le 10 novembre 1929.
Giustiniani (Bernard-François-Marie-Jean), né le 24 juillet 1929.
Requin (Henri-Noël), né le 5 juillet 1933.
Catel (Bernard), né le 23 février 1932.
Ajour (Roland-Pierre-Alexis), né le 6 août 1931.
Tuaux (Michel-Louis-Joseph), né le 2 août 1930.
Dreuilhe (Jacques-Pierre-Jean), né le 25 juin 1929.
Stefani (François-Michel-Marie-Henri), né le 23 décembre 1930.
Saul (Gérard-Paul-Léon), né le 19 juillet 1932.

c) *Spécialité: Sécurité aérienne.*

MM. Bazin (Michel-Adon), né le 29 septembre 1930.
Bideaux (Claude-Edmond-François), né le 29 août 1931.
Beguin (Pierre-André-Georges), né le 3 octobre 1931.

d) *Spécialité: Infrastructure.*

MM. Boyer (Philippe-André), né le 10 décembre 1929.
Wintenberger (Claude-Germain-Marc), né le 23 novembre 1930.
Bringeon (Henri-Michel-Jean), né le 5 mai 1930.

e) *Spécialité: Psychotechnique.*

M. Metzger (Jean-Pierre), né le 21 avril 1929.

f) *Spécialité: Artillerie de l'air.*

MM. Jallet (Bernard-Cyrille-Louis), né le 18 septembre 1931.
Le Thomas (Roger-Joseph), né le 21 juillet 1931.
Le Cardinal de Kernier (Tanguy-Jacques-Marie-Maximilien), né le 9 avril 1931.
Coupu (Jean-Pierre-Théophile), né le 20 octobre 1930.
Perrault (Jacques-Jean-Gabriel), né le 9 novembre 1931.
Duprat (Maurice-Edouard-Marcel), né le 10 décembre 1931

g) *Spécialité: Météorologie.*

MM. Faure (Pierre-Henri-Auguste), né le 6 avril 1931.
Plancher (Claude-André-Charles), né le 2 avril 1931.
Lacomme (Maurice-Louis-Edouard), né le 22 mai 1931.
Peyraud (Claude-Pierre-Jean), né le 29 février 1930.

h) *Spécialité: Transmission et Chiffre.*

MM. Schricke (Jean-Marie-Maurice-André), né le 14 mai 1932.
Prang (Guy-Jacques), né le 15 septembre 1931.
Leredu (Bernard-Louis-Raymond), né le 27 mars 1931.

i) *Spécialité: Etat-major.*

MM. Rol (Jean-Michel-Valentin-Noël-Marie), né le 23 mars 1929.
Dagory (Jacques-Joseph-René), né le 15 décembre 1928.
Collin (Jérôme), né le 3 avril 1933.

j) *Spécialité: Etat-major.*

Sous-spécialité: Renseignement.

MM. Bert (Claude-Emile-Gabriel), né le 8 mars 1932.
Zaoui (William-Ménahen), né le 9 avril 1929.

k) *Spécialité: Approvisionnement.*

MM. Lefebvre de Ladonchamps (Henri-René-Marie-Jean), né le 27 décembre 1931.
Lenoir (Raymond-Henri), né le 2 mai 1929.
Jomeau (Jean-Pierre-Auguste), né le 17 décembre 1931.
Pinet (Armand-Yves-Valentin), né le 4 septembre 1931.

II. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE RÉSERVE DE L'AIR

a) *Spécialité: Mécanicien avion moteur.*

M. Gavet (Pierre-Robert), né le 11 février 1932.

b) *Spécialité: Mécanicien, équipement, armement, photo.*

MM. Chauvin (Dominique-Marie-François-Philippe), né le 21 mars 1931.
Petetin (Simon-Paul-Camille), né le 23 août 1930.

Par décret en date du 2 mars 1956, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans les différents corps des officiers de réserve de l'armée de l'air les aspirants, élèves officiers de réserve dont les noms suivent, incorporés dans l'armée de l'air le 1er novembre 1954 qui ont subi avec succès l'examen de fin de peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (promotion Caen 54 D normale).

(Rang du 1er octobre 1955.)

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

a) *Spécialité: Elève pilote.*

M. Marc (Jean-Louis-Henri), né le 20 février 1931.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

a) *Spécialité: Encadrement.*

MM. Haymann (Pierre-Alexandre), né le 12 juillet 1930.
Baujard (Jacques-André), né le 3 mars 1931.
Bange (Pierre-Julien), né le 27 septembre 1929.
Seruzier (Bernard-Jean-Marie), né le 15 décembre 1930.
Petetin (Marc), né le 26 mars 1931.
Thomassin (Marceau), né le 31 juillet 1931.
Demartini (Jacques-Henri-François), né le 13 janvier 1934.
Serca (Pierre-Raymond-Fernand), né le 28 mars 1931.
Ruard (Robert-Georges-Albert), né le 2 mars 1930.
Cluzel (André-Fernand-Louis), né le 25 juin 1930.
Ben Hamou (Claude-Edmond), né le 6 décembre 1929.
Thomas (Jean-Charles-Joseph-Marie), né le 25 janvier 1929.
Coulin (Claude), né le 8 avril 1929.
Arnaud (Georges-Daniel-Marie), né le 1er septembre 1929.
Pascalet (Joseph-Félix), né le 1er novembre 1929.
Ruhla (Charles), né le 2 septembre 1930.

b) *Spécialité: Contrôleur d'opérations aériennes.*

MM. Moinaud (Claude-Hervé), né le 26 avril 1930.
Gazo (Georges-Jean-Henri), né le 5 août 1930.
Segard (Roland-Henri-Charles), né le 18 novembre 1930.
Blanc (Georges-Léo-Fernand), né le 28 juin 1929.
Decoux (Jacques-Pierre), né le 6 novembre 1930.
Laulom (Max-Gérard), né le 26 octobre 1932.
Baud (Claude-Raymond-Jacques), né le 1er août 1930.
Bricaud (Lucien-Jean), né le 8 février 1932.
Gaudon (Emile-Marc), né le 6 mars 1931.
Laurans (Guy-Félix-François), né le 28 juillet 1931.

c) *Spécialité: Sécurité aérienne.*

MM. Walle (Roger-Victor), né le 23 mai 1932.
Quignard (Jacques), né le 13 juin 1930.
Vandeur (Jacques-Hervé), né le 13 octobre 1931.
Vasseur (Robert-Alphonse-Oscar-Cyr), né le 25 juillet 1930.
Baboulin (Jean-Pierre-André), né le 11 novembre 1931.
Oliviero (Edmond), né le 16 septembre 1930.
Falize (Claude-Gilbert-Jean), né le 8 avril 1929.
Pila (Bernard-Alix-Marie), né le 2 janvier 1931.

d) *Spécialité: Infrastructure.*

MM. Baron (Claude-Emile-Louis), né le 2 mai 1930.
Roussie (Christian-Jean-Paul), né le 10 mars 1930.
Brun (Maurice), né le 27 juin 1930.
Beunardeau (Claude-Alain-Marie), né le 12 août 1930.
Peuch (François-Charles), né le 21 novembre 1929.
Boursier (René-Alphonse-Léopold), né le 11 novembre 1931.

e) *Spécialité: Psychotechnique.*

MM. Goby (Jean-Camille), né le 6 mars 1928.
Lecrivain (André-Marcel), né le 14 juin 1928.
Nicolet (Georges-Henri), né le 23 novembre 1930.
Bocquet (Jean-Claude-Ernest-Lucien), né le 14 avril 1929.
Raffel (Jean-Jacques), né le 8 février 1932.

f) *Spécialité: Interprétateur photo.*

MM. Fortun (Jean-Claude-Edouard-Charles), né le 10 février 1929.
Hervouet (Michel-Maurice), né le 18 septembre 1929.
Guy (Maurice-Marie-Paul), né le 19 janvier 1931.
Lafay (Régis-Joseph-Marie), né le 20 octobre 1929.

g) *Spécialité: Artillerie de l'air.*

MM. Lalande (Pierre-René-André), né le 11 janvier 1932.
Bernier (Louis-Jules-Germain), né le 10 juillet 1930.

h) *Spécialité: Météorologie.*

MM. Duval (Arthur-Jules-François), né le 10 mars 1930.
Courtet (Joseph-Jean), né le 26 novembre 1930.
Grassin (François-Marie-Charles), né le 23 mai 1931.
Delude (Bernard-Pierre-Jean), né le 12 novembre 1932.
Carre (Raymond), né le 18 septembre 1929.
Bermann (Francis-Maurice), né le 19 janvier 1930.
Di Nunzio (Vitus-Donatien-Antoine), né le 22 septembre 1931.

i) *Spécialité: Mécanographe.*

M. Desjonqueres (Emmanuel-Marie-Charles), né le 31 octobre 1931.

j) *Spécialité: Textiles et Cuirs.*

M. Debray (Guy-André-Gaston), né le 2 octobre 1931.

k) *Spécialité: Transmission et Chiffre.*

MM. Cheveux (Yves-Charles-Robert), né le 19 mai 1930.
Marchand (Jean-Emmanuel-Lucien), né le 18 juin 1931.
Larche (Jacques-Georges), né le 18 septembre 1931.
Lecoeuvre (Jacques-André), né le 6 août 1932.
Bourgine (Jacques-Henri-Louis), né le 17 janvier 1934.
Milleret (André-Lucien), né le 4 avril 1930.
Gaudichard (Claude), né le 12 mars 1932.
Julie (Henri-Jean-Auguste), né le 4 décembre 1931.
Michel (Jean-Claude-Georges-Raymond), né le 24 août 1933.

l) *Spécialité: Etat-major.*

MM. Collin (Pierre-Marie-François), né le 28 mai 1931.
Valdellevre (François-Jean-Marie), né le 28 avril 1930.
Krasa (Georges-Jiri), né le 3 mai 1932.
Bassalert (Louis-Jean), né le 22 juin 1930.
Peretti (Jean), né le 1er octobre 1927.
Allain (Serge-Pierre), né le 3 septembre 1930.
Lachaux (André), né le 23 février 1931.
de Enden (Michel), né le 22 janvier 1930.
Pastureau (Raymond-Emile), né le 14 mars 1930.
Maizy (Hugues-Noël-Jean), né le 7 août 1930.
Desmottes (Pierre-Joseph-Christian), né le 2 mars 1929.
Pisenti (Hubert-Joseph), né le 21 novembre 1931.
Seidler (Edouard-Alfred), né le 23 mars 1932.
de Maistre (Philippe-François-Xavier), né le 12 janvier 1930.
Soulier (Michel-Armand), né le 19 mai 1930.
Marcilhacy (Gilbert-Joseph-Marcel-Marie), né le 3 septembre 1932.
Viarme (Claude-Léon-Georges-Marc), né le 29 décembre 1931.

m) *Spécialité: Etat-major.*

Sous-spécialité: Renseignement.

MM. Audoli (Yves-Marie-Armand), né le 3 septembre 1930.
André (Michel-Robert), né le 30 avril 1930.
Mizzi (François-Marie-Henri), né le 22 juillet 1930.

n) *Spécialité: Approvisionnement.*

MM. Marquet (Paul-Charles-Marie), né le 8 décembre 1930.
Estavoyer (Michel-Marcel-Valentin), né le 21 août 1930.
Flament (Claude-Paul-André), né le 23 juillet 1932.
Hossard (Pierre-Eugène-Maurice), né le 13 juin 1930.
Rachmühl (Gilbert-Bernard), né le 3 juillet 1931.

III. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

Spécialité: Comptable.

MM. Quintin (Bernard-Christian-Maurice), né le 29 août 1931.
Lauras (Gonzague-Marie), né le 20 septembre 1931.
Lavault (Jean-Albert), né le 7 août 1929.
Reynaud (Michel-Gilbert-Cyrille), né le 8 février 1932.
Gérard (Francis-Michel-Pierre), né le 25 juin 1929.
Debusscher (Guy-Victorien-Etienne), né le 28 octobre 1930.
Durand (Romain-Charles-Albert), né le 28 novembre 1930.
Hubac (Jean-Sylvain-Léon), né le 2 février 1930.
Magnac (Jean-Claude-Daniel-Germain), né le 7 juin 1932.
Flandrin (Henri-Georges), né le 17 décembre 1930.
Dalmasso (Louis-Pascal), né le 7 mai 1932.

IV. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

a) *Spécialité: Mécanicien avion moteur.*

MM. Zanzi (Yves-Roger-Richard), né le 14 septembre 1931.
Clemence (Bernard-Raymond-Robert), né le 17 mars 1933.
Hamel (André-Marcel-Lucien), né le 31 décembre 1929.
Marchand (André-Alfred-Pierre), né le 17 mars 1930.
Sfez (Jean-Joseph), né le 21 mars 1931.
Meynier (Gabriel-Vincent), né le 4 décembre 1931.
Visticot (René-Gilbert-Emile), né le 25 juillet 1932.
Vauchair (Georges-Marie), né le 6 août 1930.
Chevereau (Gérard-Pierre-Bernard), né le 13 juillet 1932.

b) *Spécialité: Télémécanicien.*

MM. Godard (Pierre-Georges-Paul), né le 4 août 1930.
Michel (Bernard-Jean-Maurice), né le 20 août 1932.
Heinguez (René-Charles-Henri), né le 25 octobre 1929.
Marrama (Robert-Emmanuel-Jean), né le 4 décembre 1931.
Paquet (Jean-André-Gilbert), né le 1er septembre 1931.
Brouard (Dominique-Marie-François-Martin), né le 12 mars 1931.
Peyron (Louis-Jean), né le 28 septembre 1930.
Lemaire (Jean-Joseph), né le 21 novembre 1930
Faure (Robert-Jean-Marcel), né le 25 novembre 1931.
Bourron (Jacques-Louis-Joseph), né le 9 janvier 1932.
Leclercq (Jacques-Roger-Alexis), né le 19 août 1931.
Jocteur (Robert-François), né le 9 février 1931.
Veillon (Dominique-Henri-Gaston), né le 10 janvier 1933.
Zoummeroff (Philippe-Victor-Louis), né le 10 mars 1930.
Spilliaert (Michel-Jean-Philippe), né le 30 janvier 1930.
Maugas (Jean-Claude-Fernand-Robert), né le 25 novembre 1930.
Buffler (Raymond-Albert), né le 13 février 1932.
Durieux (Jean-Baptiste-Léonce), né le 15 octobre 1930.
Mille (Yvon-Barthélemy-Auguste), né le 27 septembre 1930.
Seneret (Louis-Jean-Baptiste), né le 18 mars 1931.
Verkindt (Gérard-Auguste-André-Joseph), né le 25 septembre 1931.

c) *Spécialité: Mécanicien, équipement, armement, photo.*

MM. Richez (Jean-Charles), né le 25 mars 1931.
Boyer (Henri), né le 25 février 1930.
Jay (Jean-Mathieu-Marie), né le 11 décembre 1930.
Joannis (Michel-Raymond-Louis), né le 20 novembre 1930.

Décret du 2 mars 1956 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve, de sous-officiers, élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (promotion Caen 55 B. P. M. S.).

Par décret en date du 2 mars 1956, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans les différents corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, les aspirants et sergents, élèves officiers de réserve de l'armée de l'air, dont les noms suivent, titulaires du brevet de préparation militaire supérieure, qui ont subi, avec succès, l'examen de fin de cours du peloton d'élèves officiers de réserve (promotion Caen 55 B P. M. S.):

(Rang du 1er décembre 1955.)

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

Cadre navigant.

Spécialité: Observateur.

Sous-spécialité: Navigateur.

M. Clarac (Paul-Jean-Marie), né le 6 mai 1934.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

a) *Spécialité: Encadrement.*

M. Prisker (René-Gérard), né le 14 juillet 1930.

b) *Spécialité: Contrôleur d'opérations aériennes.*

MM. Loustau (Michel), né le 11 juin 1934.
Vasseur (Claude-Louis-Joseph), né le 4 août 1931.
Renac (Paul-Emile-Léon), né le 7 mars 1932.
Milhaud (Bernard-Gaston-Marcel), né le 7 novembre 1929.
Redon (Michel-Lucien), né le 27 décembre 1932.
Chretien (Max-André), né le 10 juillet 1932.
Lefevre (Gérard-Joseph-Ernest), né le 1er octobre 1931.
Verrier (Jacques-Maurice), né le 2 septembre 1931.
Caubel (Raymond-Yves-Paul), né le 1er septembre 1929

c) *Spécialité: Etat-major.*

MM. Hovine (André-René), né le 4 septembre 1931
Barry (Jacques-Ernest-Yves), né le 28 septembre 1929.

d) *Spécialité: Etat-major.*

Sous-spécialité: Renseignement.

MM. Merlin (Claude-Francis-Antoine), né le 29 juillet 1929.
Ligneau (Philippe-Marie-René), né le 14 avril 1930.

e) *Spécialité: Approvisionnement.*

MM. Bouriez (Michel-Marie-Ghislain), né le 24 juin 1932.
Choisy (Claude-François-Louis), né le 16 décembre 1930.
Lacamoire (Pierre), né le 19 avril 1930.
Prince (Bernard-César), né le 17 novembre 1929.

Décret du 2 mars 1956 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve d'aspirants, élèves officiers de réserve (promotion Caen 55 A normale) incorporés dans l'armée de l'air le 1er février 1955.

Par décret en date du 2 mars 1956, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans les différents corps des officiers de réserve de l'armée de l'air les aspirants, élèves officiers de réserve dont les noms suivent, incorporés dans l'armée de l'air le 1er février 1955 qui ont subi avec succès l'examen de fin de peloton d'élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (promotion Caen 55 A normale):

(Rang du 1er janvier 1956.)

I. — Corps des officiers de réserve de l'air

a) *Spécialité: Elève pilote.*

M Laval (Lucien-Amédé), né le 23 février 1932.

II. — Corps des officiers de réserve des bases de l'air

a) *Spécialité: Encadrement.*

MM. Lescure (Guy-Joseph), né le 3 juillet 1933.
Bastouil (Alain-Jean), né le 17 novembre 1929.
Atdjian (Jean), né le 21 octobre 1929.
Nallet (Albert), né le 1er mai 1930.
Hatchuel (Roger-Marcel), né le 7 avril 1933.
Sarton (Alain-Marie-Henri), né le 8 février 1929.
Perrault (René), né le 1er mars 1932.
Letard (Serge-Pierre-Gabriel), né le 7 juin 1930.
Trillaud (Abel-Maurice), né le 6 juin 1929.
Redares (Jacques-Marius), né le 28 septembre 1931.
Sauvage (Jean-Luc), né le 27 mai 1931.
Lafont (Jean-Ferdinand-Bernard), né le 19 janvier 1931.
Cassagnou (Yves-Jean-Marie), né le 8 avril 1929.
Tinet (Claude-Michel-Antoine), né le 4 juin 1933.
Stengel (Jean-Claude-Guy-Bernard), né le 28 octobre 1930.
Bonzon (Jean-Léonard-Alfred), né le 9 mars 1931.
Peronnet (Paul-Albert), né le 2 novembre 1930.
de Kergariou (Bertrand-Marie-Joseph), né le 8 février 1933.
Moncade (Pierre-Jean), né le 3 octobre 1930.
Demarez (Jacques-Claude), né le 15 avril 1930.
Nouaille-Degorce (Jean-Baptiste-Louis), né le 7 août 1931.
Teze (Henri-Pierre-Simon), né le 14 janvier 1931.
Schlesinger (Daniel-Robert), né le 29 septembre 1932
de Seguin (Maurice-Philippe-Raymond), né le 12 octobre 1931.
Bazin (Philippe-Marie-François), né le 19 juin 1932.
Tournes (Hubert), né le 29 avril 1931.
Boué (Lucien-Pierre), né le 5 mars 1931.
Hartmann (Pierre-Jean-Emile), né le 15 novembre 1929.

b) *Spécialité: Contrôleur d'opérations aériennes.*

MM. de Metz (Jean-Marie-Raymond), né le 6 août 1931.
Jaubert (Régis-Mathieu-Auguste), né le 22 juillet 1929.
Vidal (Lucien-René), né le 30 novembre 1932.
Thes (André-Bertin-Jacques), né le 10 novembre 1929.
Carre (Daniel-Claude), né le 10 avril 1933.
Legrand (Philippe-Georges-Marie), né le 20 avril 1930.
Flory (Jean-Marie-François), né le 10 novembre 1931.
Terle (Maurice-Paul-Jean), né le 22 juin 1932.
Pascal (Yves-Aimé-Félix), né le 6 août 1932.
Vaschetti (Guy-Antoine), né le 26 septembre 1931.
Ghinter (Claude-Christian-Valentin), né le 24 février 1932.
Legros (Claude-Robert-Denis), né le 7 septembre 1931.
Eskinazi (Robert), né le 11 avril 1933.
Terras (Georges-Honoré), né le 6 décembre 1929.
Beligat (François-Adrien-Aimé), né le 28 janvier 1935.
Fournerat (Maurice-Pierre), né le 3 avril 1932.
Dromer (Claude-Augustin), né le 6 novembre 1930.
Teter (Jean-Gabriel), né le 22 mai 1931.
Fialin (Guy-Adrien), né le 10 juin 1929.
Demarchi (Pierre-Baptiste), né le 12 décembre 1931.
Cunéo (Claude-Noël-Yves), né le 18 février 1933.
Simoulin (Jacques-André), né le 25 février 1932.
Panetier (Gilbert-Pierre-Louis), né le 10 mars 1933.
Vasserot (Roger-Charles), né le 5 juillet 1932.
Boularand (Roger-Ernest-Benjamin), né le 19 juin 1930.
Nouhant (Gérard-Alain), né le 9 avril 1932.
Janin (Bernard-Jean), né le 25 avril 1932.
Chapelon (Lucien-Paul), né le 22 avril 1932.
Woimant (Michel), né le 23 août 1932
Pegaz-Paquet (Jean-Marius), né le 30 janvier 1930.
Jusselin (Paul-François), né le 24 juillet 1931.
Ohlmann (Jean-Pierre-Joseph), né le 5 juillet 1931.
Camuzard (Pierre-Alexandre-Timothée), né le 23 décembre 1930.
Verdoncq (Michel-Arthur-Fernand), né le 1er octobre 1932.
Manciot (Christian-Alfred-Emile), né le 25 février 1932.
Vacherand (Raymond-Fernand), né le 25 février 1931.
Paty (Pierre-Albert-Victor), né le 28 novembre 1930.

c) *Spécialité: Sécurité aérienne.*

MM. Le Gallic (Gérard), né le 19 mai 1931.
Bachelet (Jean-André), né le 27 juin 1932.
Peus (Marc), né le 17 avril 1931.
Quilichini (Antoine-François), né le 15 août 1928.
Guedeu (Alphonse-Joseph), né le 9 décembre 1929.
Durousseau-Delacombe (Claude-Pierre), né le 27 juillet 1930.
Chellet (Jean-Jacques-Adolphe), né le 6 janvier 1930.
Martel (Germain-Eugène-Emmanuel), né le 6 août 1933.
Boulard (Georges-André), né le 8 février 1930.
Game (Gérard-René), né le 10 juin 1930.
Walle (Daniel-Eugène-Emile), né le 24 février 1934.
Olivier (Pierre-Gabriel-Félix), né le 10 janvier 1931.
Robin (Roland-Eugène-Achille), né le 29 février 1932.
Ronga (Serge-Marc-Maurice), né le 21 février 1933.
Salin (Daniel-Albert-André), né le 19 septembre 1929.
Durut (Marcel-André), né le 3 octobre 1931.
Mengin (François-Louis-Jean), né le 27 décembre 1930.
Jochaud du Plessix (Michel-Guy-Marie), né le 2 janvier 1929.
Kayanakis (Nicolas-Marius), né le 1er mai 1931.
Legrand (Jean-Maurice-Louis), né le 9 septembre 1928.

d) *Spécialité: Météorologie.*

MM. Madec (Hervé-Jean), né le 25 mars 1934.
Galves (Georges-Jean-Baptiste), né le 22 septembre 1929.

e) *Spécialité: Mécanographe.*

M. Elkouby (Nessim-André), né le 4 août 1931.

f) *Spécialité: Etat-major.*

MM. Steckiewicz (Jean-Michel), né le 18 août 1929.
Cayron (Pierre-Odilon-Maxime), né le 25 mai 1929.
Friedmann (Jacques-Henri), né le 15 octobre 1932.
Letullier (André-Pierre-Alexis), né le 14 mars 1930.
Perrier (Jean-Georges), né le 25 mars 1930.
Consigny (Pierre-François-Marie), né le 12 février 1930.
Petit (Bertrand-Fabrice-André), né le 16 décembre 1931.
Sainte (Pierre-André-Marcel), né le 17 mai 1930.
Labrusse (Bertrand-Joseph-Raoul), né le 7 juin 1931.
MM. Gueroult (Jacques-Michel), né le 18 mars 1931.
Nectoux (Robert-Jean), né le 21 juillet 1930.
Jamet (Jean-Gilbert), né le 19 mai 1931.
Segur (Louis-Marie-Philippe), né le 13 novembre 1930.
Chevalier (Alain-Jean-Charles), né le 16 août 1931.
Pietrapiana (Félix), né le 12 août 1929.
Saulière (Jean-Pierre), né le 23 juillet 1930.

g) *Spécialité: Etat-major.*

Sous-spécialité: Renseignement.

MM. Muller (François-Gérard-Geoffroi), né le 23 juin 1930.
Gouin d'Ambières (Gilles-André-Ghislain), né le 27 août 1932.

h) *Spécialité: Ravitaillement.*

MM. Lefebure (Roland-Marie), né le 6 octobre 1930.
Massoni (Pierre-Marie), né le 28 juillet 1931.
Gault (René-Charles-Etienne), né le 4 novembre 1930.
Coing-Boyat (Jean-Claude-Joseph), né le 25 juin 1930.
Pignol (Jean-Georges), né le 21 mars 1933.
Duperray (Jean-Paul-Marie Benoit), né le 4 mars 1932.
Piro (Pierre-Joseph), né le 19 avril 1931.
Luinaud (Raymond-Fernand-Louis), né le 24 février 1930.
Talmon (Jean-Marie-Louis), né le 13 novembre 1931.
Moreau (Alain-Marcel-Gustave), né le 14 mai 1932.
Vidil (Jean-Marie), né le 2 décembre 1931.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

a) *Spécialité: Mécanicien avion moteur.*

MM. Cornilliat (Jacques-Louis-Gilbert), né le 7 octobre 1931.
Raynaud (Jacques-Maurice), né le 18 décembre 1930.
Waxin (Jean-Charles), né le 13 mai 1930.
Gressin (François-Marcel), né le 5 juin 1931.
Corneau (Jean-Maxime-Florent), né le 10 octobre 1931.

b) *Spécialité: Télécommunications.*

MM. Laury (Luc-Maximin-Théodule), né le 13 avril 1929.
Borel (Christian-Raymond), né le 25 juillet 1932.
Morel (Louis-Zéphir-Pierre), né le 1er juin 1931.
Panetier (Roland-Louis-Eugène), né le 10 mars 1933.
Rivat (Gilbert-Claude-François), né le 24 août 1930.
Yelloz (Raphaël-Guy), né le 26 décembre 1931.

Décrets du 3 mars 1956 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Lecomte (J.-M.-A.-F.-H.) est nommé commandant de l'école supérieure de guerre et de l'école d'état-major en remplacement de M. le général de division de La Chapelle, en instance d'affectation à un autre emploi.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Massiet du Biest (Jacques-Louis-Marie) est nommé adjoint au général gouverneur militaire de Metz, commandant la 6e région militaire, commandant désigné de la zone de défense n° 3.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décret du 3 mars 1956 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre et annulation d'un précédent décret.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Dillemann (André-Joseph-Marie), est mis à la disposition du général gouverneur militaire de Metz, commandant la 6e région militaire comme commandant de la zone arrière d'armée.

Art. 2. — Le décret du 19 janvier 1956 portant affectation de M. le général de brigade Morelle (René-Ludovic) est annulé.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décret du 3 mars 1956 portant affectation d'un commissaire général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946;

Vu le décret n° 50-348 du 16 mars 1950 portant création et attributions de l'inspection générale du commissariat de l'armée de l'air;

Vu le décret n° 53-367 du 28 avril 1953 fixant les dispositions statutaires particulières au corps du commissariat de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le commissaire général Leca (Xavier), est nommé à compter du 1er mars 1956, inspecteur général du commissariat de l'armée de l'air.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Organisation du service central des sports des forces armées.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté du 2 juin 1954 sur l'organisation du sport militaire;

Vu l'arrêté du 1er octobre 1955 portant organisation du service central des sports des forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 1er octobre 1955 portant organisation du service central des sports des forces armées est remplacé par le suivant:

« *Art.* 1er. — Le service central des sports des forces armées relève directement du ministre de la défense nationale et des forces armées de qui il reçoit les directives générales relatives à l'exécution du service ».

Art. 2. — Le paragraphe *a* de l'article 2 de l'arrêté susvisé:

« *a*) Organisation de la sélection sportive dans les trois armées »

est annulé et remplacé par le suivant:

« *a*) Organisation de la pratique sportive dans les trois armées ».

Art. 3. — L'article 7 de l'arrêté du 1er octobre 1955 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ABEL THOMAS.

Tableau d'avancement supplémentaire de 1956 (armée de terre, active).

Sont inscrits au tableau d'avancement supplémentaire de 1956 pour le grade de sous-lieutenant:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM. les sous-officiers:

1 Arzel (François-Marie).
2 Gauthier (André Georges).
3 Piamacci (Antoine).
4 Ripert (Lucien-Darius-Elise).
5 Vonin (Raymond-Alexandre-Lucien).
6 Neu (Adolphe-Joseph).
7 Felisaz (Denis-Alexandre).
8 Clerc (André-Louis-Poll).
9 Brenot (René-Charles-Aimé).
10 Garcia (Vincent).
11 Bouchet (Etienne-Emile).
12 Gatheline (Alin-Louis).
13 Ludinart (Marcel-Léon).
14 Eyharts (Jean-Baptiste).
15 Ozo (Joseph-Marie).
16 Paupere (Séverin), B. P.
17 Billon (Maurice-Paul).
18 Weizel (Nicolas-Joseph), B. P.
19 Radice (Ange-Marius-Louis).

SOUS-OFFICIERS SERVANT SOUS STATUT SPÉCIAL

1 Bouanane Djilali ben Maamar.
2 Ahmed ben Boumahdi.

Arme blindée et cavalerie.

MM. les sous-officiers:

1 Bechard (Jean-Paul-Lucien).
2 Grelaud (Alphonse-Eugène).
3 Labiste (Robert-Armand-Urbain).
4 Lambolez (Guy-Adrien).
5 Maheo (Joseph-Marie).
6 Prudhomme (Jean-Georges-Henri).
7 Acheray (Albert-Edmond).

SOUS-OFFICIER SERVANT SOUS STATUT SPÉCIAL

1 Abdelli Mohamed.

Artillerie.

MM. les sous-officiers:

1 Poggio (Romain-François-Marius).
2 Schenone (Marcel-Louis).
3 Julienne (Joseph-Emile-Marcel).
4 Catelan (Pascal-Pierre).
5 Valladon (Charles-Adrien-Emile).
6 Duval (Raymond-Félix-Camille).

Train.

MM. les sous-officiers:

1 Caoudal (Alain-Pierre-Jean-Marie).
2 Blind (Charles-Aloyse).
3 Luciani (Vincent).
4 Ling (Roger-Jehan).

Génie.

(Arme.)

MM. les sous-officiers:

1 Marginier (Célestin).
2 Choumille (Manuel).
3 Boiche (Jean-Georges).
4 Sforzi (Ermano).

Transmissions.

A. — ARME

MM. les sous-officiers:

1 Allien (Louis-Marius).
2 Buchoud (Bertrand-Alexandre-Gérard).
3 Cauchez (Clovis).

B. — ADJOINTS DU SERVICE DES MATÉRIELS

M. le sous-officier:

1 Touzet (Roger-Paul).

Adjoints de chancellerie.

MM. les sous-officiers:

1 Lacroix (Félix-Georges).
2 Respriget (Désiré-François-Joseph).
3 Saget (Lucien Raymond).

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

A. — ADJOINTS ADMINISTRATIFS

MM. les sous-officiers:

1 Senjean (Raymond).
2 Delforge (Marcel).

B. — ADJOINTS TECHNIQUES

M. le sous-officier:

1 Pinsard (Robert-Louis).

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

MM. les sous-officiers:

1 Le Yar (Hervé-Yves-Marie).
2 Walter (Henri).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

MM. les sous-officiers:

1 Dubocage (Lucien-Louis).
2 Neveur (Edouard-Fernand-Pierre).
3 Platel (René-Louis).
4 Buisson (Jacques-Joseph-Alphonse).
5 Bonifacy (Pierre-Jean).
6 Fregier (Maurice-Jean).
7 Lamaud (Louis-Roger).
8 Hâas (René-Alfred).
9 Azemar (Gilbert-Eugène-Henri).

SOUS-OFFICIERS SERVANT SOUS STATUT SPÉCIAL

1 Daouda Traore.
2 Oumalle Guilélé.
3 Rajaonarison Bréchard.
4 Niang Daouda.

Artillerie.

MM. les sous-officiers.

1 Jacquin (Paul-Honoré).
2 Dedieu (Isidore).

Adjoints administratifs des corps de troupe.

M. le sous-officier:

1 Braun (Albert-Joseph).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Emission d'un emprunt de la caisse nationale de crédit agricole.

Le ministre des affaires économiques et financières,

Vu la convention du 3 mars 1956 entre le ministre des affaires économiques et financières et la caisse nationale de crédit agricole,

Arrête:

Art. 1er. — En vue de faciliter l'octroi de prêts individuels à long terme visés à la section III du chapitre IV du livre V du code rural, la caisse nationale de crédit agricole est autorisée à émettre un emprunt représenté par des titres d'une valeur nominale de 10.000, 100.000 et 1 million de francs et d'une durée de vingt ans.

Art. 2. — Les titres seront émis jouissance du 15 mars 1956 et rapporteront un intérêt annuel égal à 5,50 p. 100 de leur valeur nominale, payable en une seule fois le 15 mars de chaque année, le premier coupon étant payable le 15 mars 1957.

Art. 3. — Les titres d'une même valeur nominale seront numérotés selon la suite naturelle des nombres. Les titres, quelle que soit leur valeur nominale, seront amortissables en quinze ans, par voie de tirages au sort.

Les tirages auront lieu chacune des années 1962 à 1976, dans les deux mois précédant l'échéance des coupons. Ils porteront sur cent bulletins faisant apparaître chacun un des nombres de deux chiffres de la suite croissante de 00 à 99 inclus.

Six bulletins seront tirés à chacun des cinq premiers tirages, sept bulletins à chacun des tirages suivants. Les bulletins désignés par le sort, lors de chaque tirage, ne participeront pas aux tirages ultérieurs, les sept derniers bulletins non sortis aux tirages précédents correspondront à la dernière tranche d'amortissement.

Tous les titres dont le numéro se terminera par l'un des nombres figurant sur l'un des bulletins sortis au tirage au sort seront appelés au remboursement dès la première échéance de coupons suivant le tirage.

Les titres désignés par les cinq premiers tirages seront remboursés à 105 p. 100 de leur valeur nominale, ceux désignés par les cinq tirages suivants à 110 p. 100 de cette même valeur et ceux désignés par les derniers tirages à 125 p. 100 de ladite valeur, comme les titres remboursables la dernière année.

Art. 4. — Les porteurs pourront, à leur gré, obtenir le remboursement anticipé des titres au pair soit le 15 mars 1966, soit le 15 mars 1971, à condition, dans chaque cas, que le remboursement ait été demandé et que les titres aient été déposés quatre mois à l'avance à l'une des caisses désignées par la caisse nationale de crédit agricole.

Art. 5. — Le payement des intérêts et le remboursement des titres seront effectués nets de tous impôts ou taxes présents ou futurs, à l'exception de ceux que la loi pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

Art. 6. — L'émission sera ouverte le 5 mars 1956. Elle pourra être close sans préavis.

Art. 7. — Les titres seront délivrés sous la forme au porteur ou à ordre. Ils pourront, à tout moment, faire l'objet d'un barrement ou être revêtus d'une mention de domiciliation.

Art. 8. — Le prix d'émission est fixé au pair. Il sera acquitté en totalité au moment de la souscription, soit par versement de numéraire, soit par remise de chèques ou ordres de virement.

Art. 9. — Les souscriptions seront reçues aux caisses désignées ci-après:

Caisse nationale de crédit agricole;

Caisses régionales de crédit agricole mutuel et caisses locales de crédit agricole mutuel qui leur sont affiliées;

Comptables directs du Trésor de la métropole;

Banque de France (siège central, succursales et bureaux auxiliaires).

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mars 1956.

PAUL RAMADIER.

CONVENTION DU 3 MARS 1956

ENTRE LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES ET LA CAISSE DE CRÉDIT AGRICOLE RELATIVE A L'ÉMISSION D'UN EMPRUNT.

Entre:

Le ministre des affaires économiques et financières agissant au nom de l'Etat, d'une part;

La caisse nationale de crédit agricole, représentée par son directeur général, d'autre part;

Vu l'article 142 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946, modifié par

l'article 11 de la loi n° 50-851 du 21 juillet 1950 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (Prêts et garanties).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Art. 1er. — En vue de faciliter l'octroi des prêts individuels à long terme visés à la section III du chapitre IV du livre V du code rural, la caisse nationale de crédit agricole pourra émettre un emprunt d'une durée de vingt ans amortissable de 1962 à 1976.

Les caractéristiques de cet emprunt ainsi que la date d'ouverture de l'émission seront fixés par arrêté du ministre des affaires économiques et financières.

Art. 2. — Les souscriptions seront libérées en espèces.

Art. 3. — Sur le plan départemental les souscriptions seront centralisées par la caisse régionale de crédit agricole mutuel qui en versera le montant à la caisse nationale de crédit agricole.

Cette dernière déposera le produit de l'émission à un compte courant spécial qui lui sera ouvert par le Trésor.

Le Trésor versera à la caisse nationale de crédit agricole la contrevaleur des frais d'émission exposés par elle en ce qui concerne le prix de revient des coupures, les commissions de placement et de centralisation, les frais de transport et d'assurance des titres.

Le montant et les bases de calcul de ces frais devront avoir été préalablement agréés par le ministre des affaires économiques et financières. Ces frais seront remboursés à la caisse nationale de crédit agricole sur production d'un relevé visé par le contrôleur d'Etat auprès de cet établissement auquel sera jointe la copie certifiée des pièces justificatives.

Art. 4. — La caisse nationale de crédit agricole ne pourra retirer du compte courant spécial ouvert en vertu de l'article 3 ci-dessus que les sommes destinées:

1° Au payement des intérêts, au remboursement des titres et au payement des primes;

2° Dans les limites fixées par décision conjointe du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'agriculture, à la réalisation des opérations de prêts visées à l'article 1er ci-dessus.

Art. 5. — Les avances consenties à la caisse nationale de crédit agricole en vertu de l'article 4 (2°) seront mises à la disposition de celle-ci et remboursées par elle dans les conditions fixées par l'article 6 du décret n° 51-296 du 28 février 1951.

Art. 6. — Les remboursements en capital et intérêt effectués par la caisse nationale de crédit agricole sur les avances qui lui seront consenties seront versés au compte courant spécial ouvert en vertu de l'article 3 ci-dessus.

L'Etat versera à ce même compte, à concurrence de la différence entre les intérêts alloués aux souscripteurs de titres et les intérêts acquittés par la caisse nationale de crédit agricole, en vertu du premier alinéa du présent article, les sommes nécessaires à cet établissement pour le règlement des intérêts des titres.

L'Etat versera également audit compte les sommes nécessaires à la caisse nationale de crédit agricole pour assurer le payement des primes de remboursement des titres.

Art. 7. — Le compte courant spécial ouvert en vertu de l'article 4 ci-dessus sera divisé en quatre sections.

La première section (produits de l'émission) sera créditée du montant des sommes déposées par la caisse nationale de crédit agricole et débitée des sommes retirées par elle en vue de l'amortissement des titres.

La deuxième section (sommes investies en prêts) sera débitée des prélèvements effectués par la caisse nationale de crédit agricole en vue de la réalisation des prêts et créditée des sommes reversées par elle à titre de remboursement de ces prélèvements.

La troisième section (intérêts des titres) sera débitée, lors du payement des arrérages, des sommes prélevées par la caisse nationale de crédit agricole pour assurer ce règlement. Elle sera créditée des sommes versées par la caisse nationale de crédit agricole à titre d'intérêt sur les avances qui lui auront été accordées au titre de l'article 2 (2°) et par l'Etat en vertu de l'alinéa 2 de l'article 6.

La quatrième section (primes de remboursement) sera débitée, lors du payement des primes de remboursement, des sommes prélevées par la caisse nationale de crédit agricole pour assurer ce règlement. Elle sera créditée des sommes versées par l'Etat en vertu de l'alinéa 3 de l'article 6.

Art. 8. — Au cas où les disponibilités du compte courant spécial seraient insuffisantes pour assurer le remboursement des titres, l'Etat verserait à ce compte, dans la mesure où la caisse nationale de crédit agricole ne pourrait l'effectuer, à l'aide de ses propres disponibilités, les sommes nécessaires à ce remboursement.

Les versements de l'Etat constitueraient des avances portant intérêt à son profit au même taux que les prélèvements visés à l'article 4 (2°) restant à rembourser.

L'amortissement de ces avances, en capital et intérêts, sera assuré au moyen de prélèvements opérés par l'Etat sur le compte courant spécial au fur et à mesure que des disponibilités y apparaîtront.

Fait à Paris, le 3 mars 1956, en double exemplaire.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le directeur général
de la caisse nationale de crédit agricole,
ANDRÉ GRAMOIS.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Officiers de port.

Par arrêté en date du 24 juin 1955, les bonifications d'ancienneté suivantes sont accordées aux officiers de port ci-après désignés, savoir:

Capitaine de port.

M. Lartigau (Jean-Baptiste), 1 an.

Lieutenants de port.

MM.
Jolly (Eugène), 1 an 10 mois 15 jours.
Jego (Emile), 2 ans 1 mois 18 jours.
Girre (Vincent), 2 ans 8 mois 2 jours.
Le Bris (Auguste), 1 an 7 mois 2 jours.
Capendeguy (Adrien), 1 an 7 mois 15 jours.
Le Goaster (retraité), 1 an 11 mois 15 jours.

Sous-lieutenants de port.

MM.
Lamoureux (André), 2 ans 7 mois 25 jours.
Maubian (Alain), 1 an 6 mois 15 jours.
Collet (Pierre), 1 an 9 mois 15 jours.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 24 juin 1955, les bonifications d'ancienneté suivantes sont accordées aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées ci-après désignés, savoir.

Cadre permanent.

MM.
Chary (Paul), 2 ans 4 mois 6 jours.
Bourgoin (Jean), 1 an 6 mois 15 jours.
Pene (Pierre), 2 ans 3 mois 15 jours.
Dumas (Fernand), 11 mois.
Bertin (Jean), 1 an 7 mois.
Brunot (André), 1 an.
Lauraint (André), 1 an 11 mois 16 jours.
Mathieu (Jean), 1 an.
Ruais (Pierre), 2 ans 6 mois 27 jours.
Bussy (André), 1 an 4 mois.
Henry (Georges), 1 an 11 mois 16 jours.
Mazen (Henri), 1 an 2 mois.
Martin (Antoine), 1 an 5 mois 20 jours.
Lantenois (Roger), 2 ans 7 mois.
Cachera (Alphonse), 11 mois.
Peyronnet (Robert), 1 an.
Girard (René), 1 an 11 mois 16 jours.
Grand (Marc), 1 an.
Raiton (Lucien), 1 an 4 mois.
Pouliquen (Jacques), 1 an 1 mois.
Boulloche (André), 2 ans 21 jours.

Cadre latéral.

M. Lassalvy (Joseph), 1 an 4 mois 10 jours.

Par arrêté en date du 24 juin 1955, les bonifications d'ancienneté suivantes sont accordées aux ingénieurs des ponts et chaussées ci-après désignés, savoir:

Cadre permanent.

MM.
Balensi (Maurice), 1 an 5 mois 15 jours.
Brandeis (Yves), 11 mois 20 jours.
Thorel (Jean-Claude), 1 an 4 mois.
Busson (André), 1 an 6 mois 15 jours.
Leconte (Jean), 1 an 6 mois.
Formery (Jacques), 1 an 2 mois.
Dreyfous-Ducas (Daniel), 2 ans 7 mois 24 jours.
Pierre (Marcel), 1 an 5 mois.
Berson (Robert), 1 an 7 mois.
Chanu (André), 1 an 3 mois.
Dreyfus (Jacques), 1 an 3 mois 28 jours.
Halbronn (Jacques), 1 an 5 mois.
Pfaff (Michel), 1 an 5 mois.
Bonitzer (Jacques), 1 an 5 mois 8 jours.
Batsch (Gilbert), 11 mois 17 jours.
Levy (François), 8 mois 27 jours.
Cassagne (Pierre), 1 an 11 mois 17 jours.
Temime (Raoul), 11 mois 4 jours.
Fertin (Jean), 1 an 9 mois 5 jours.

Cadre latéral.

MM.
Couvreux (Ernest), 1 an 3 mois.
Raoul (Jean), 2 ans 1 mois 23 jours.

Par arrêté en date du 30 juin 1955, les bonifications d'ancienneté suivantes sont accordées aux inspecteurs généraux des ponts et chaussées ci-après désignés, savoir:

MM.
Dorges (E.), 1 an 4 mois 15 jours.
Briancourt (M.), 2 ans 7 mois 10 jours.
Lemaire (R.), 1 an 2 mois.
Varlet (H.), 1 an 5 mois.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Transport et distribution d'énergie électrique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 6 janvier 1956 de l'ingénieur en chef de la 3e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 11 mars 1955 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 63 kV Paimbœuf—Sainte-Pazanne (Loire-Inférieure).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1956.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 15 juin 1906 et notamment son article 12, complété et modifié par le décret du 12 novembre 1938;
Vu la loi du 8 avril 1946 et notamment son article 35;
Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article 35 et notamment son article 19;
Vu le rapport en date du 27 décembre 1955 de l'ingénieur en chef de la 2e circonscription électrique;
Vu l'arrêté du 11 mars 1955 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne 22 kV Choloy—Ochey (4e tronçon) (Meurthe-et-Moselle).

Art. 2. — Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années, à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1956.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté MS 14/56 en date du 24 février 1956, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « coffret type U 10 », construit par la Société alsacienne d'installations techniques, 10, avenue du Zornhof, à Saverne (Bas-Rhin).

Leur carter ou chacun des éléments de celui-ci devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous les pressions de:

5 hpz pour le compartiment supérieur;
8 hpz pour le compartiment inférieur.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les axes de manœuvre et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;
2° Le jeu entre la porte à ouverture rapide et le compartiment supérieur ne devra pas dépasser 0,5 mm;
3° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement ou d'obturation d'un type agréé faisant avec le carter un joint de 25 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Le courant alimentant l'appareillage doit pouvoir être coupé par la manœuvre du sectionneur situé dans le compartiment du coffret ne contenant pas d'appareillage.

Par arrêté MS 15/56 en date du 24 février 1956, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 10 mars 1953, agréant, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « moteur type d S U K 10 K », construit par la Société Brown-Boveri et Cie, à Sarrebruck (Sarre), représentée en France par la Compagnie électromécanique, 6, place Bir-Hakeim, Lyon (Rhône), la notice descriptive et le plan S 11.660 A, joints au présent arrêté, définissant une modification du rotor du moteur.

Lorsque l'appareil livré comportera la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 10 mars 1953 devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter la date de l'arrêté du 10 mars 1953 et le numéro du présent arrêté.

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 10 mars 1953 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 10 mars 1953 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 16/56 en date du 24 février 1956, est agréée, pour être employée dans les mines grisouteuses, la « boîte à boutons type B. B. 155 », construite par les Etablissements Merlin et Gérin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Le carter ou chacun des éléments de celui-ci devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 6 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe des boutons-poussoirs et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement ou de plaques d'obturation d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 12 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté MS 17/56 en date du 24 février 1956, est agréé, pour être employé dans les mines grisouteuses, le « coffret d'interrupteur type CI-155 », construit par les Etablissements Merlin et Gérin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère).

Le carter ou chacun des éléments de celui-ci devra avoir subi avec succès l'épreuve hydraulique sous la pression de 7,5 hpz.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de manœuvre de l'interrupteur et son logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés de dispositifs de raccordement ou d'obturation d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 12 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté MS 18/56 en date du 24 février 1956, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 1er juin 1953 agréant pour être employé dans les mines grisouteuses le « transformateur de quariz type 200 G 7 A », construit par les Etablissements Merlin et Gerin, rue Henri-Tarze, à Grenoble (Isère), la notice descriptive et le plan 2.351.383, joints au présent arrêté, définissant une augmentation de puissance du transformateur.

Lorsque les appareils livrés comporteront la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 1er juin 1953, devra faire mention du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter la date de l'arrêté du 1er juin 1953 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 1er juin 1953 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 1er juin 1953 demeurent sans changement.

Par arrêté MS 19/56 en date du 24 février 1956, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « circuit de télécommande de sécurité électrique type N. P. C. n° 3 », construit par les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, 20, rue des Minimes, à Douai (Nord).

Sont seules de sécurité électrique et agréées comme telles les parties du circuit situées à l'aval et à l'extérieur du bloc des relais et comprises entre la borne de sortie du bloc de relais, repérée M sur les schémas joints au présent arrêté, et la terre.

Les organes du circuit compris entre la sortie 24 volts du transformateur et le point M (départ pilote) devront être montés conformément à l'un des schémas de principe joints au présent arrêté; la partie du circuit comprise entre le point M et la terre ne pourra comporter que des redresseurs, des contacts, des résistances non inductives.

Par arrêté MS 20/56 en date du 24 février 1956, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 3 janvier 1953 agréant pour être employées dans les mines grisouteuses les « entrées de câble armé types BNP 11 et BNE 11 A », construites par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), la notice descriptive et le plan A 18.861 joints au présent arrêté, définissant la possibilité de remplacement du joint en plomb par un joint en matière plastique.

Lorsque les entrées livrées comporteront la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 3 janvier 1953 devra faire mention du présent arrêté;

Les entrées devront porter la date de l'arrêté du 3 janvier 1953 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 3 janvier 1953 une copie du présent arrêté.

Par arrêté MS 21/56 en date du 24 février 1956, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 3 janvier 1953, agréant pour être employées dans les mines grisouteuses les « entrées de câble armé types BNE 12 et BNP 12 », construites par la société Constructions électriques Nancy, 1, rue Pierre-Villard, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), la notice descriptive et le plan A 18.863 joints au présent arrêté, définissant la possibilité de remplacement du joint en plomb par un joint en matière plastique.

Lorsque les entrées livrées comporteront la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 3 janvier 1953 devra faire mention du présent arrêté;

Les entrées devront porter la date de l'arrêté du 3 janvier 1953 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie de l'arrêté du 3 janvier 1953 une copie du présent arrêté.

Par arrêté MS 22/56 en date du 24 février 1956, sont incorporés à la liste des plans joints à l'arrêté du 1er avril 1952, agréant pour être employés dans les mines grisouteuses les « moteurs types 2 A 40 G, 2 A 60 G, 2 A 80 G », construits par la société Constructions électromécaniques Tollim, 236, avenue d'Argenteuil, à Asnières (Seine), la notice descriptive et le plan G. 101.124, joints au présent arrêté, définissant une modification au mode de fixation de l'embase de la rallonge qui a été agréée par l'arrêté d'incorporation en date du 24 mai 1955.

Lorsque les appareils livrés comporteront la variante prévue par le présent arrêté:

Le certificat de conformité établi par le constructeur conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté du 1er avril 1952 devra faire mention de l'arrêté du 1er avril 1952 et du présent arrêté;

La ou les plaques signalétiques de l'appareil devront porter les dates des arrêtés du 1er avril 1952 et du 24 mai 1955 et le numéro du présent arrêté;

Le constructeur devra fournir en même temps que la copie des arrêtés du 1er avril 1952 et du 24 mai 1955 une copie du présent arrêté.

Les conditions d'emploi prévues aux arrêtés du 1er avril 1952 et du 24 mai 1955 demeurent sans changement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1956:

Page 1312, 1re colonne, 52e ligne, au lieu de: « Par arrêté MS 1/1956... », lire: « Par arrêté MS 1/56... » (le reste sans changement).

Même page, 2e colonne, 10e ligne, au lieu de: « Par arrêté MS 2/1956... », lire: « Par arrêté MS 2/56... » (le reste sans changement).

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 février 1956:

Page 1739, 1re colonne, 25e ligne, au lieu de: « Par arrêté MS 3/1956 », lire: « Par arrêté MS 3/56 » (le reste sans changement); 27e ligne, au lieu de: « ... chargeuse type 14 BU 7 N », lire: « ... chargeuse type 14 BU 7 BN »; 45e ligne, au lieu de: « Par arrêté MS 4/1956 », lire: « Par arrêté MS 4/56 » (le reste sans changement).

Même page, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Par arrêté MS 5/1956 », lire: « Par arrêté MS 5/56 » (le reste sans changement); 15e ligne, au lieu de: « Par arrêté MS 6/1956 », lire: « Par arrêté MS 6/56 » (le reste sans changement); 45e ligne, au lieu de: « Par arrêté MS 7/1956 », lire: « Par arrêté MS 7/56 » (le reste sans changement); 68e ligne, au lieu de: « Par arrêté MS 8/1956 », lire: « Par arrêté MS 8/56 » (le reste sans changement).

Attribution d'un permis d'exploitation de mines de fer.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la pétition du 16 février 1955, complétée le 5 avril 1955, par laquelle M. Roux (Roger), président directeur général de la Société des mines de Soumont, agissant au nom et pour le compte de ladite société, dont le siège social est à Paris, 16, boulevard Malesherbes, sollicite l'octroi d'un permis d'exploitation de mines de fer sur le territoire de la commune de Saint-Germain-le-Vasson, arrondissement de Caen, département du Calvados;

Vu les plans, pouvoirs et autres documents produits à l'appui de ladite pétition;

Vu les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé du 15 juin au 15 juillet 1955;

Vu la lettre en date du 8 novembre 1955 par laquelle M. Roger Roux, président directeur général de la Société des mines de Soumont, demande à bénéficier de la possibilité de modification de la durée du permis sollicité, prévue à l'article 19 du décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date des 17 et 23 novembre 1955;

Vu l'avis du préfet du Calvados en date du 6 décembre 1955;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 30 janvier 1956;

Vu la loi du 28 juin 1927 instituant les permis d'exploitation de mines;

Vu le décret du 29 avril 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu le décret n° 55-590 du 20 mai 1955 relatif aux permis d'exploitation de mines;

Vu le décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application dudit décret,

Arrête:

Art. 1er. — Il est accordé à la Société des mines de Soumont un permis d'exploitation de mines de fer portant sur le territoire de la commune de Saint-Germain-le-Vasson, arrondissement de Caen, département du Calvados, à l'intérieur d'un périmètre défini ainsi qu'il suit:

A l'Est: par une ligne droite MP, portion de la ligne droite AE partant du point A, signal de Bray, ou le Télégraphe, cote 195, angle Ouest de la borne située sur la commune de Fontaine-le-Pin, et aboutissant au point E, angle Sud-Ouest de la maison d'habitation de la ferme Saint-Hilaire, sise commune de Grainville-Langannerie; la ligne AE formant partiellement la limite Ouest de la concession de Soumont instituée par décret en date du 13 décembre 1902 et les points M et P se trouvant respectivement à 300 mètres et à 450 mètres du point A;

A l'Ouest: par une ligne droite CD, portion de la ligne droite CD, partant du point C, intersection de l'axe du chemin de Bray-en-Cinglais, commune de Fontaine-le-Pin, au signal de Bray et de l'axe du chemin allant de la ferme Saint-Hilaire audit signal de Bray, et aboutissant au point D, intersection de l'axe de chemin allant de la ferme de Béquis au château de Guesnay avec l'axe du chemin allant de la ferme Saint-Hilaire au signal de Bray; la ligne CD formant la limite Est de la concession de Barbery, instituée par decret du 16 août 1900, et le point O se trouvant à une distance de 600 mètres du point C;

Au Sud: par une ligne droite MO joignant les points M et O ci-dessus définis;

Au Nord: par une ligne droite PD joignant les points P et D ci-dessus définis;

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 4 hectares 62 ares.

Art. 2. — Ce permis sera valable pendant une durée de cinq ans à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Art. 3. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché par les soins du préfet du Calvados, aux frais du titulaire du permis, dans la commune de Saint-Germain-le-Vasson.

Fait à Paris, le 27 février 1956

MAURICE LEMAIRE.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décrets des 28 et 29 février 1956 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date des 28 et 29 février 1956, vu les déclarations du conseil de l'ordre en date du 24 janvier 1956 constatant que les nominations et promotions comprises dans les présents décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés:

Au grade de commandeur.

M. Colle (Gilles-Jean-Louis), directeur du budget et de la comptabilité. Officier du 20 août 1947.

Au grade d'officier.

MM.

Bukiet (Joseph), architecte de l'administration. Chevalier du 13 janvier 1917.

Croze (Raymond-Jean-Louis), ingénieur général de 2e classe. Chevalier du 27 août 1948. Titres exceptionnels.

Debrach (Jean-Louis-Charles), administrateur de classe exceptionnelle à la direction générale des postes. Chevalier du 27 août 1948 Titres exceptionnels.

Dumas-Primbault (Jacques-Marie-Georges), directeur régional des télécommunications, à Limoges. Chevalier du 25 décembre 1945.

Espinasse (Georges), directeur régional des télécommunications, à Marseille. Chevalier du 27 janvier 1948.

Gras (Henri), receveur hors série à Alger. Chevalier du 17 décembre 1933

Lachaize (Louis-Joseph), administrateur de 1re classe à la direction générale des postes. Chevalier du 20 août 1947.

Laurique (Jean-Léon-Raymond), administrateur de classe exceptionnelle à la direction de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent. Chevalier du 29 juillet 1939.

Oddou (Jean-Joseph), directeur départemental à Privas. Chevalier du 2 février 1929.

Rigal (Roger-Philippe-Arthur), ingénieur général de 2e classe. Chevalier du 9 juin 1948. Titres exceptionnels.

Zimberger (Charles-Jean-Michel), directeur régional des services postaux à Châlons-sur-Marne. Chevalier du 8 août 1936.

Au grade de chevalier.

MM

Bois (Roger-Edouard-Gabriel), administrateur de 1re classe à la direction des bâtiments et des transports; 27 annuités de services civils et militaires.

Chambon (Pierre), ingénieur à la Compagnie générale des constructions téléphoniques; 55 annuités de services militaires et de pratique professionnelle.

Collet (René-Arsène-Louis), graveur de timbres-poste; 36 annuités de services militaires et de pratique professionnelle.

Bonvalot (Joseph-Ernest), chef de centre de classe exceptionnelle à Paris-Bourse; 51 annuités de services civils et militaires.

Chauvet (Marcel-Privat), administrateur de 1re classe à la direction du personnel; 31 annuités de services civils et militaires.

Claveyrolas (Albert-Léonard), ingénieur en chef à Alger; 28 annuités de services civils et militaires.

Mlle Delhay (Jeanne), surveillante en chef à Paris-Inter; 47 annuités de services civils.

Douat (Jean-Robert), directeur départemental à Chaumont; 32 annuités de services civils et militaires.

Dureux (Nicolas-Claude-Camille), chef de centre de classe exceptionnelle à Nancy; 45 annuités de services civils et militaires.

Esclatine (Joseph-Emile), administrateur de 2e classe à la direction de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent; 25 annuités de services civils et militaires.

Gauffeny (Henri-Eugène-Félix), inspecteur principal à la direction régionale des services postaux de Paris; 47 annuités de services civils et militaires.

Mlle Giraud (Madeleine-Zoé-Adrienne), surveillante comptable à Hazebrouck; 33 annuités de services civils.

Griffoul (Pierre-Jean), administrateur de 2e classe à la sous-direction du service social; 32 annuités de services civils et militaires.

Guillevic (Joseph-Marie), receveur de classe exceptionnelle à Brest; 46 annuités de services civils et militaires.

Holli (Hieronyme), administrateur de 1re classe à la direction générale des postes; 26 annuités de services civils et militaires.

Jouvinroux (Julien-Henri), receveur hors classe à Saint-Chamond (Loire); 43 annuités de services civils.

Mlle Lanneretonne (Marie-Anna), administrateur de 2e classe à la direction du budget et de la comptabilité; 36 annuités de services civils.

Lasvaux (Arthur-Henri-Louis), directeur départemental à Troyes; 29 annuités de services civils te militaires.

Laudet (Pierre-Louis), administrateur de 2e classe à la direction du personnel; 30 annuités de services civils et militaires.

Loisellier (Emile-Léon-Raoul), chef de section des installations à la direction des télécommunications de Paris; 34 annuités de services civils et militaires.

Marsault (André-Georges-Robert), directeur départemental à Blois; 36 annuités de services civils et militaires.

Messager (André-Jules-Eugène), directeur départemental adjoint à la direction des L. S. G. D.; 37 annuités de services civils et militaires.

Pacoret (Robert-Marcel), administrateur de 1re classe à la direction générale des télécommunications; 33 annuités de services civils et militaires.

Pote (Pierre), reviseur principal des P. T. T. à Paris; 28 annuités de services civils et militaires.

Rey (Jean-Roger), inspecteur principal à Bordeaux; 49 annuités de services civils et militaires.

Roustan (Jean-Marie), inspecteur principal à Nice; 38 annuités de services civils et militaires.

Sannier (Michel-Octave), administrateur de 1re classe à la direction générale des télécommunications; 32 annuités de services civils et militaires.

Stauder (Antoine), directeur départemental adjoint à Strasbourg; 36 annuités de services civils et militaires.

Talon (René), administrateur de 1re classe à la direction de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent; 26 annuités de services civils et militaires.

Waymel (Jacques-Marie-Raphaël), ingénieur en chef à Orléans; 31 annuités de services civils et militaires.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 3 mars 1956 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie nationale de médecine.

Par décret en date du 3 mars 1956, est approuvée l'élection par l'académie nationale de médecine de M. Leclainche, à l'un des cinq sièges créés dans la 7e section (médecine et science sociales, membres libres).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue à l'article 624 du code de la santé publique.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, modifiée et complétée par les textes subséquents, et notamment la loi du 18 août 1948;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles 601 et 605;

Vu le décret du 12 avril 1952 complétant le décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 précitée;

Vu l'arrêté du 27 août 1948, modifié par l'arrêté du 6 mars 1954, fixant les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 15 *bis* de ladite ordonnance;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1948, complété par les arrêtés du 19 février 1949, du 30 juin 1951 et du 1er avril 1952, portant nomination des membres de ladite commission;

Vu l'arrêté du 31 août 1949 fixant la liste des médicaments spécialisés remboursables aux assurés sociaux, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 2 décembre 1955;

Sur proposition de la commission susvisée,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux, prévue à l'article 15 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 susvisée, est modifiée et complétée ainsi qu'il résulte du tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le présent arrêté et le tableau annexé seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

TABLEAU ANNEXE A L'ARRETE

I. — MODIFICATIONS

1° Modifications diverses (noms, formes, dosages).

Au lieu de :	Lire :
A	
Acépyrol Brain's, cachets.	Acépyrol Brain's, cachets (10 ou 20).
Actibyl (ex-Jécoboldine), liquide (40 cc).	Actibyl, liquide (60 cc).
A. G. 33-107, liquide (20 cc).	Voir Propylix, solution (flacon de 20 cc).
A. G. 35-108, liquide (1 ampoule de 20 cc).	Voir Vasurix, solution (1 ampoule de 20 cc).
Antélobine, ampoules injectables: A 100 U. I. (6 ampoules). A 500 U. I. (3 et 6 ampoules). A 1.000 U. I. (3 et 6 ampoules).	Antélobine, flacons à 2.000 et 5.000 U. I.
Antihistaminique Clin, comprimés.	Antihistaminique Clin, comprimés dragéifiés (20).
Aurolevures Sorbic, ampoules buvables (12/5 cc).	Voir Levure Sorbic or, ampoules buvables (12/5 cc).
Aurolevures Sorbic, ampoules buvables (12/10 cc ou 24/10 cc).	Voir Levure Sorbic or, ampoules buvables (12/10 cc ou 24/10 cc).
B	
Biophosphonine à l'acide glutamique et à 5 p. 100 de vitamine C, ampoules buvables adultes (14/5 cc).	Biophosphonine à l'acide glutamique et à la vitamine C (16 ampoules de 5 cc + 16 comprimés à 0,25 g).
Biophosphonine à l'acide glutamique et à 5 p. 100 de vitamine C, ampoules buvables infantiles (20/1 cc).	Biophosphonine à l'acide glutamique et à la vitamine C (20 ampoules de 1 cc + 20 comprimés à 0,05 g).
C	
Cal-Mag-Na, poudre.	Cal-Mag-Na, poudre (120 g et 240 g).
Calscorbat, ampoules buvables et injectables. Enfants (14 de 2 cc).	Calscorbat, ampoules buvables. Enfants (14 de 3 cc).
Chibro-Bétuline Argentique, pommade.	Chibro-Bétuline Ag, pommade (7 g).
Chibro-Bétuline Cuivrique, pommade.	Chibro-Bétuline au sulfate de cuivre, pommade (7 g).
Chibro-Bétuline-Mercurique, pommade.	Chibro-Bétuline à l'hydrargyrophényl sodique, pommade (7 g).
Cinnozyl, ampoules injectables.	Cinnozyl, ampoules injectables (10/5 cc).
Citrate de Bétaïne Beaufour, ampoules buvables à 20 p. 100 (10/10 cc).	Citrate de Bétaïne Beaufour, ampoules buvables à 20 p. 100 (10/10 cc et 30/10 cc).
D	
Dermosédol, ex-Baume contre les brûlures Lug, pommade (24 g).	Voir Siliconyl, pommade (25 g).
G	
Gastroquiès, granulé.	Grastroquiès à la chlorophylline A, comprimés (48).
Glycosthène, granulé.	Glycosthène, granulé (120 g).
H	
Hémozizine, ampoules buvables (12/5 cc).	Hémozizine, ampoules buvables 12/5 cc ou 24/5 cc).
Hépavita, comprimés dragéifiés.	Hépavita à la vitamine K, comprimés dragéifiés (24).
Hexavit, comprimés dragéifiés.	Voir Pentavit B fort acide folique Grémy, comprimés dragéifiés (20).
Histogénol, granulé. Histogénol concentré, granulé.	Histogénol, granulé, forme simple et forme double.
I	
Inocalo huile pure, ampoules pour pansements (10 de 1 cc ou 5 cc).	Inocalo huile pure, ampoules pour pansements (8 de 3 cc ou 10 de 1 cc).
K	
Krebsol, ampoules buvables.	Voir Gastro-Pylore, poudre lyophilisée, flacons de 2 g (12 et 24).
L	
Leucodinine, pommade (30 g).	Leucodinine, pommade (20 g).
Lusitol, comprimés glutinisés (20).	Voir Arthropirine, comprimés glutinisés (20).
M	
Méta-Titane interne, poudre (100 g).	Voir Glycotane, poudre (100 g).
O	
Opocalcium (irradié), cachets.	Opocalcium vitaminé, cachets.
Opocalcium (irradié), comprimés.	Opocalcium vitaminé, comprimés.
Opocalcium (irradié), granulé.	Opocalcium vitaminé, granulé.
Orthosiphène Cholérétique, comprimés dragéifiés.	Orthosiphène Cholérétique, comprimés dragéifiés (50).
Oxyterpol, ampoules injectables.	Oxyterpol, ampoules injectables (16).
P	
Pantococcine, comprimés.	Pantococcine vitaminé PP, comprimés (20).
Papavéryl, suppositoires.	Papavéryl fort, suppositoires (6).
Paralgan, comprimés.	Paralgan à la nicoscorbine, comprimés dragéifiés (30).
R	
Radiosélectan urinaire, ampoule injectable (20 cc).	Radiosélectan urinaire et vasculaire (1 ampoule de 20 cc).
S	
Solubrol, liquide.	Voir Anabrol, liquide (100 cc).
Spagulax Laxatif, granulé.	Spagulax Laxatif, granulé (110 g et 220 g).
Spagulax Mucilage, granulé.	Spagulax Mucilage, granulé (110 g et 220 g).
Sulfate de baryum Wander, poudre (125 g, 375 g ou 3 kg).	Sulfate de baryum Wander, poudre (125 g, 325 g ou 3 kg).
T	
Tanate d'albumine Deloche, comprimés.	Tannate d'albumine Deloche-Lomer, comprimés (25).
Testiphos, ex-Testoglandes, comprimés dragéifiés (24 ou 72).	Testiphos, ex-Testoglandes, comprimés dragéifiés (24, 50 ou 72).
Troformone, ampoules injectables (à 0,002 g).	Troformone, ampoules injectables.
U	
Ultraspirine à la méthionine, comprimés dragéifiés (60).	Ultraspirine, comprimés dragéifiés (60).

2° Suppressions.

NUMERO d'ordre.	NOM ET FORME DE LA SPECIALITE
	A. — *Suspension d'agrément pour des produits non exploités*
10060	Bellafoline, sirop.
5662	Ipécopan, gouttes.
9178	Ipécopan-Ephédrine, gouttes.
14786	L. G. 152 à 10 mg, comprimés (20).
2879	Sanaféine, cachets (2, 10 et 20 cachets).
	B. — *Suppressions diverses.*
8342	Boldine Verne, granulés.
8343	Boldo Verne, gouttes.
11876	Frenasma-théophylline, suppositoires.
8345	Septifébrine faible, comprimés.
8346	Septifébrine forte, comprimés.

II. — ADDITIONS

NUMÉRO d'ordre.	NOM ET FORME DE LA SPÉCIALITÉ	NUMÉRO DU VISA
	A	
14831	Albéma, ampoules buvables (12/5 cc)..	132-17250.
14825	Allergine à 1 mg, ampoules injectables (5/1 cc)	SV 1435.
14826	Allergine à 1/10 mg, ampoules injectables (5/1 cc).....	SV 1436.
14827	Allergine à 1/100 mg, ampoules injectables (5/1 cc).....	SV 1437.
14828	Allergine à 1/1.000 mg, ampoules injectables (5/1 cc).....	SV 1438.
1889	Anabrol (ex-Solubrol), liquide (100 cc).	3210-7917.
14824	Anabrol, sirop (100 cc).....	3210-17489.
14802	Anusclérol, ampoules injectables (6/10 cc).....	1069-6713.
14781	Arthropirine (ex-Lusitol), comprimés glutinisés (20).....	6217 A prov.
	C	
14845	Calcionamide, sirop (250 cc).....	488-12200.
	D	
14860	Dihydrostreptomycine Roussel, soluté injectable à 0,25 g par cc (flacon de 4 cc)	79-17342.
14822	Dynatonyl vitaminé B, formule infantile, granulé (boîte de 24 sachets)....	168-4030.
	E	
14832	Eliminoxy, adultes (27 capsules + 6 suppositoires)	2649-17416.
14833	Eliminoxy, enfants (Saccharolé 90 g + 6 suppositoires).....	2649-17415.
14837	Erythroton, comprimés dragéifiés (20)..	1786-16605.
14844	Ethyldicoumarol Auclair, comprimés (20)	2228-17052.
	F	
14817	Festale, dragées (30).....	2570-3538.
11799	Ficatine, solution (180 cc).....	24041 b-16239.
	G	
14842 et 14843	Gastro-Pylore (ex-Krebsol, ampoules buvables), poudre lyophilisée, flacons de 2 g (12 et 24).....	3033-1894.
14829	Gluconate de Calcium Berr vitaminé C 500, ampoules buvables (20/10 cc)..	1735-17197.
13096	Glycotane (ex-Méta-Titane interne), poudre (100 g).....	728-17276.
	H	
14820	Hormopnéine, ampoules injectables (2 ou 3).....	2569-17367.
	L	
14456	Levure Sorbic or (ex-Aurolevures Sorbic), ampoules buvables (12/5 cc)....	3009 SV 1183.
14457	Levure Sorbic or (ex-Aurolevures Sorbic), ampoules buvables (12/10 cc ou 24/10 cc).....	3009 SV 1180.
14809	Levure lyophilisée Gallier, poudre (4 flacons de 0,50 g).....	AP n° 106.
14850 et 14851	Levure Sorbic calcium, ampoules buvables (12/10 cc ou 24/10 cc).....	3009 SV 1465.
14852 et 14853	Levure Sorbic iode, ampoules buvables (12/10 cc ou 24/10 cc).....	3009 SV 1466.
14856 et 14857	Levure Sorbic soufre, ampoules buvables (12/10 cc ou 24/10 cc).....	3009 SV 1464.
14839	Lipotrope Zizine, ampoules buvables (12/5 cc).....	135-15874.
	M	
14858	Mercryl laurylé, ovules (10).....	2456-10596.
14835	Mintacol, poudre pour collyre.....	10 b-11678.
	N	
14819	N-Oblivon, dragées (30).....	2313-17495.
14816	Novalgine, comprimés (20).....	2570-15848.
14821	Novogénol à l'extrait de foie, ampoules buvables (18/10 cc).....	20151 b-17472.
	P	
7517	Pectoral Fouchère, sirop (enfants).....	24960 b-15823.
7516	Pectoral Fouchère à l'aminophylline, sirop (adultes).....	24960 b-15335.
14794	Pénisulfa ORL Bébé, 10.000 U.I./cc, solution (10 cc).....	1841-13856.
14629	Pentavit B fort acide folique Grémy (ex-Hexavit), comprimés dragéifiés (20)..	195-17156.
14813	Peptex, paquets (12 de 6 g).....	36-16118.
14808	Phytocalm, gouttes (30 cc).....	531-2977.
14814	Progestérone retard Pharlon à 65 mg, ampoule injectable (1).....	12463 b-17320.
14815	Progestérone retard Pharlon à 125 mg, ampoule injectable (1).....	12460 b-17321.
14026	Propylix (ex-A.G. 33-107), solution (flacon de 20 cc).....	200-15340.
14819	Protéina, comprimés à 25 mg (20).....	195-16699.
14797	Protéolysat calcique Lipha, granulé (100 g).....	2128-17242.
	R	
7518	Révulsif Fouchère, émulsion (30, 45, 60 ou 90 cc).....	24960 b-14074.
7521	Révulsif Fouchère, pommade.....	24960 b-5101.
7520	Révulsif Fouchère, solution (30 ou 45 cc).	24960 b-8696.
14830	Rhino-Sulforgan, solution huileuse (flacon nébuliseur 12 cc).....	245-12742.
	S	
14796	Sarbatracine gouttes ORL simple (un flacon 2.500 U. + 1 ampoule solvant 10 cc).....	1012 SV 1401.
13332	Siliconyl (ex-Dermosédol), pommade (25 g).....	299-11913.
14800	Sirop Ponceau, sirop (180 cc).....	1857-9340.
14801	Sirop Rolis, sirop (100 cc).....	1857-10468.
14795	Sobial amphétaminé au cyclobarbital fort, comprimés dragéifiés (40).....	20159 b-17330.
14840	Solurutine iodée, comprimés dragéifiés (20 ou 50).....	102-17303.
	T	
14804	Thiocosyl, suppositoires (10).....	191-12681.
	V	
14025	Vasurix (ex-AG 35-108), solution (1 ampoule de 20 cc).....	200-16147.
14877	Vitamine B 12 à 1.000 µg, Choay, soluté injectable et buvable (3 ampoules de 2 cc).....	80-17491.
14798	Vitamine D 3 B.O.N., solution alcoolique, ampoule de 1 cc à 5 mg.....	2291-17091.

Liste développée des médicaments spécialisés agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles 601 à 606 et 618 et suivants;

Vu l'arrêté du 11 juin 1951 modifié par l'arrêté du 9 juin 1955 fixant la liste des produits pouvant être agréés à l'usage des collectivités et divers services publics sous forme de spécialités pharmaceutiques;

Vu l'arrêté du 12 août 1955 modifié par l'arrêté du 2 décembre 1955 fixant la liste développée des spécialités entrant dans les prévisions des arrêtés des 11 juin 1951 et 9 juin 1955 susvisés;

Vu l'arrêté du 27 février 1956 modifiant et complétant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux,

Arrête:

Art. 1er. — La liste développée des spécialités agréées à l'usage des collectivités et divers services publics, publiée au *Journal officiel* des 31 août et 16 décembre 1955, est modifiée et complétée ainsi qu'il résulte du tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le présent arrêté et le tableau annexé seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 février 1956.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

TABLEAU ANNEXE A L'ARRETE

I. — **MODIFICATIONS**

1° Modifications diverses (noms, formes, dosages).

Au lieu de:	Lire:
A	
Antélobine, ampoules injectables: A 100 U. I. (6 ampoules). A 500 U. I. (3 et 6 ampoules). A 1.000 U. I. (3 et 6 ampoules).	Antélobine, flacons à 2.000 et 5.000 U. I.
Antihistaminique Clin, comprimés,...	Antihistaminique Clin, comprimés dragéifiés (20),...
C	
Cinnozyl, ampoules injectables.	Cinnozyl, ampoules injectables (10/5cc).
H	
Hexavit, comprimés dragéifiés.	Voir Pentavit B Fort, acide folique Grémy, comprimés dragéifiés (20).
R	
Radiosélectan urinaire, ampoule injectable (20 cc).	Radiosélectan urinaire et vasculaire (1 ampoule de 20 cc).
S	
Sulfate de baryum Wander, poudre (125 g, 375 g ou 3 kg).	Sulfate de baryum Wander, poudre (125 g, 325 g ou 3 kg).

2° Suppressions.

Nom et forme de la spécialité
Frenasma-théophylline, suppositoires.
Ozothine, capsules, gouttes, inhalation, sirop.

II. — **ADDITIONS**

NOM ET FORME DE LA SPÉCIALITÉ

D

Dihydrostreptomycine Roussel, soluté injectable à 0,25 g par cc (flacon de 4 cc).

E

Ethyldicoumarol Auclair, comprimés (20).

P

Pentavit B fort acide folique Grémy (ex-Hexavit), comprimés dragéifiés (20).
Propylix (ex-A.G. 33-107), solution (flacon de 20 cc).

S

Sarbatracine gouttes ORL simple (un flacon 2.500 U + 1 ampoule solvant 10 cc).

V

Vasurix (ex-A.G.35-108), solution (1 ampoule de 20 cc).
Vitamine B 12 à 1.000 µg Choay, soluté injectable et buvable (3 ampoules de 2 cc).
Vitamine D 3 B.O.N., solution alcoolique, ampoule de 1 cc à 5 mg.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 15 février 1956 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales et du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABENOJAR (Laurent), Puertollano (Espagne), 09-08-12. — 12261×55—66.

ABENOJAR, née PAVON, Mestanza (Espagne), 22-05-14. — 12261×55—66.

ALAVERDOV (Serge), Armavir (Russie), 16-01-20. — 12388×55—03.

ALBINA (Antonius), Jérusalem (Palestine), 19-02-04. — 18183×54—99.

ALBINA, née ALONZO, Jaffa (Palestine), 12-07-19. — 18183×54—99.

ALTEPARMAKIAN (Esther), Adana (Turquie), 26-06-93. — 8300×52—20.

ALVAREZ (Alfred), Doade (Espagne), 26-12-16. — 3555×55—96.

ANZALONE (Francesco), San Cataldo (Italie), 09-02-31. — 2969×75—42.

ARDUINI (Bruno), Goldach (Suisse), 18-05-06. — 2940×40—08.

ARDUINI, née CARNIEL, Motta-di-Livenza (Italie), 25-06-11. — 2940×40—08.

ARRIGO (Gino), Poncarabe-Flero (Italie), 22-01-24. — 15781×55—47.

ATANASIO (Agustin), Villanueva la Serena (Espagne), 11-12-31. — 11219×54—04.

BABILINSKI (Victor), Graudenz (Allemagne), 13-11-01. — 4382×51—75.

BALOG (Jeno), Budapest (Hongrie), 23-10-25. — 14249×55—92.

BANCHS (Sebastian), Barcelone (Espagne), 25-08-23. — 15795×55—02.

BARALLIS, née MAVRIDOU, Brousse (Asie Mineure), 18-08-07. — 12200×52—13.

BARALLIS (Nicolas), Simi (Grèce), 20-01-98. — 12200×52—13.

BARLIS (Michel), Messochorion (Grèce), 00-00-32. — 16526×55—77.

BARONI (Mario), Cadonazzo (Italie), 30-10-18. — 19712×51—26.

BARSIQUIAN (Harry), Constantinople (Turquie), 16-08-01. — 18179×37—75.

BELLAROSA (Giuseppe), Noicattaro (Italie), 02-03-22. — 13098×53—59.

BENELLI (Mario), Ombriano (Italie), 03-02-23. — 15550×55—47.

BENELLI, née LOVATO, Ronca (Italie), 11-01-28. — 15550×55—47.

BENITO (Joseph), Forres (Espagne), 12-12-11. — 10298×55—33.
BERTELLI (Norberto), Sossano (Italie), 06-06-21. — 15792×55—82.
BERTIN (Pacifique), Etroubles (Italie), 01-01-00. — 14602×55—75.
BERTONI (Antonio), Sesta-Godano (Italie), 17-05-99. — 13264×55—70.
BIASI (Giovanni), Fontanelle (Italie), 12-11-05. — 3533×55—65.
BIASI, née BENOTTO, Codogne (Italie), 22-11-08. — 3533×55—65.
BIASI (Alcide), Codogne (Italie), 16-10-31. — 16962×55—65.
BLACH (Boleslas), Wierzschlas (Pologne), 23-01-26. — 19510×50—57.
BLAZQUEZ (Adolfo), Berrocalejo (Espagne), 07-09-20. — 14750×55—75.
BLAZQUEZ, née IGUAL, Pantin (Seine), 21-11-21. — 14750×55—75.
BOLLA (Paul), Puteaux (Seine), 06-12-31. — 8429×55—75.
BONAS (Iris), Fontanafredda (Italie), 03-05-10. — 14474×36—75.
BONFIGLIOLI (Felici), Ferrara (Italie), 10-07-37. — 16478×55—06.
BONVENTRE (Vito), Tunis (Tunisie), 04-01-30. — 2145×55—96.
BOROWSKI (Vincent), Eschwalde Murzynowsko (Allemagne), 13-07-00. — 15721×55—62.
BOROWSKI, née PAWLAK, Unterroblinghem (Allemagne), 16-12-06. — 15721×55—62.
BRANDINI (Maria), Plaisance (Italie), 02-02-34. — 14961×55—75.
BRISTOT (Marie-Louise), Bellung (Italie), 08-09-38. — 15675×55—64.
BUJAK (Ignace), Zwierzynice (Pologne), 13-05-09. — 13950×55—57.
BUJAK, née STRZELCZYK, Zwierzynice (Pologne), 14-01-03. — 13950×55—57.
CABALLE (Alberto), Canet de Mar (Espagne), 05-02-37. — 13961×55—30.
CALDERINI (Giuseppe), Turin (Italie), 07-01-07. — 24736×46—73.
CAMINOS (Manuel), Fistens (Espagne), 22-04-17. — 15982×55—96.
CARBUTTO (Constantino), Sannicandro (Italie), 03-01-21. — 7478×55—64.
CARBUTTO, née STICOZZI, Sannicandro (Italie), 05-02-22. — 7478×55—64.
CASCIO (Léonard), Souk el Arba (Tunisie), 04-08-21. — 35785×47—96.
CASCIO, née RAIA, Souk el Arba (Tunisie), 02-09-18. — 35785×47—96.
CASTILLO (Assomption), Barcelone (Espagne), 15-10-11. — 9157×55—06.
CIAMBRA (Paul), Bir M'Cherga (Tunisie), 19-10-18. — 14917×55—96.
CIAMBRA, née AVERSO, Tunis, 07-04-17. — 14917×55—96.
COMAS (Jaime), Figueras (Espagne), 06-10-11. — 15733×55—09.
COMAS, née FALGAS, Terradas (Espagne), 09-02-09. — 15733×55—09.
CONTE (Antonio), Atina (Italie), 17-08-21. — 16477×55—75.
CONTI (Marcel), Oullins (Rhône), 21-02-31. — 8411×55—69.
CORSINI (Idramoro), Pistoia (Italie), 21-11-11. — 17021×40—66.
CRISTANTE (Bruno), San Vito al Tagliamento (Italie), 26-12-31. — 15682×55—32.
CZAJKA, née MAZUREK, Podzborow (Pologne), 21-05-07. — 54532×45—08.
CZAJKA (Michel), Przesow (Pologne), 27-09-02. — 54532×45—08.
DAL ZOTTO, née ZORZI, Cogollo del Cengio (Italie), 21-12-23. — 16648×55—38.
DAL ZOTTO (Livio), Thiene (Italie), 20-04-18. — 16648×55—38.
DALL ARMELLINA (Maximilien), Noventa Vincentina (Italie), 13-06-22. — 4403×55—70.
DE VINCENTIS (Yvo), San Benedetto del Marsi (Italie), 02-01-23. — 13299×55—54.
DI PAOLO, née SALVATORE, Aubervilliers (Seine), 13-10-26. — 4634×52—75.
DI PAOLO (Cosmo), Scapoli (Italie), 15-09-28. — 4634×52—75.
DOMINGO (Gérard), Igualada (Espagne), 03-10-37. — 16536×55—34.
DREWS (Czeslaw), Wagrowicze (Pologne), 25-06-23. — 16669×55—57.
DRISS, née FATIMA, Beni-Saïd (Maroc), 00-00-30. — 11214×55—92.
DRISS BEN MOUSSA BEN ALI, Beni-Chicar (Maroc), 00-00-18. — 11241×55—92.
EJARQUE, née AMELA, Forcall (Espagne), 11-11-09. — 10811×55—34.
ESTEBAN, née MARTINEZ, Arneva (Espagne), 21-01-11. — 3928×38—92.
ESTEBAN (José), Almoradi (Espagne), 13-04-07. — 3928×38—92.
ESTUDIS (Jacques), Tortella (Espagne), 09-09-35. — 15846×55—66.
FABIANI (Alfredo), Gijon (Espagne), 31-03-37. — 17008×55—05.
FERGOLA (Vincenzo), Naples (Italie), 12-01-16. — 15205×55—69.
FERGOLA, née CAPEZZONE, Roccasecca (Italie), 22-03-19. — 15205×55—69.
FERNANDEZ (Francisco), Ecija (Espagne), 25-04-18. — 13850×54—92.
FIEL (Gonzalo), Baracaldo (Espagne), 10-01-13. — 14404×40—64.
FIEL, née VALLEJO, Bilbao (Espagne), 13-04-11. — 14404×40—64.
FIENGO (Lidia), Casablanca (Maroc), 10-03-31. — 15918×55—95.
FISCHER (Joseph), Belgrade (Yougoslavie), 31-01-32. — 15389×55—67.
FONG YAN (Augustin), Rivière-Noire (île Maurice), 00-00-16. — 5858×55—94.
FORASTE (Baldomero), Premia de Mar (Espagne), 28-07-22. — 7888×55—92.
FRANZKOWIAK (Johann), Karnap (Allemagne), 30-10-00. — 8039×55—75.
FRANZKOWIAK, née HAWA, Djounieh (Liban), 00-00-97. — 8039×55—75.
FUSTELLINI (Rocco), Azzano Decimo (Italie), 28-05-20. — 17786×53—02.
GARCIA (Martin), Villa Sanjurjo (Espagne), 23-10-11. — 13931×55—11.
GARCIA (Juan), Cantagallo (Espagne), 21-09-07. — 47103×38—52.
GARCIA, née PEREZ, Totana (Espagne), 21-05-08. — 15931×40—34.
GARCIA (Gines), Totana (Espagne), 05-06-00. — 15931×40—34.
GATTI (Dante), Monaco (principauté), 26-01-21. — 14691×55—75.
GELLERT (Victor), Gelsenkirchen (Allemagne), 18-09-19. — 16677×55—57.
GERVASUTTI (Ello), Reana del Roiale (Italie), 03-11-06. — 2149×55—59.
GERVASUTTI, née COVAZZI, Reana del Roiale (Italie), 20-12-12. — 2149×55—59.
GIMENEZ (Martin), Cuevas (Espagne), 02-09-23. — 14770×55—30.
GROBELNY (Joseph), Wierzyce (Pologne), 23-02-03. — 15731×55—78.
GROBELNY, née URBANEK, Skomlin (Pologne), 05-06-11. — 15731×55—78.
GROTTO (Michel), Schio (Italie), 19-11-05. — 36051×34—83.
GRZEGORCZYK (Antoine), Xienginki (Pologne), 20-05-11. — 16589×55—57.
GRZEGORCZYK, née PIETRZAK, Borbeck (Allemagne), 04-03-15. — 16589×55—57.
GUARINO (Jacques), Tunis, 26-07-27. — 9002×52—75.
GUTRATH, née GIMMLER, Aussen (Sarre), 01-05-88. — 33424×32—57.
GYEVATH (Anton), Mocenok (Tchécoslovaquie), 16-01-07. — 15735×55—58.
GYEVATH, née DMYTRYSZYN, Rajtarewyczi (Pologne), 14-01-09. — 15735×55—58.
HAUTIER (Jean), Ixelles (Belgique), 23-11-35. — 17088×55—75.
HECSKO (Imre), Budapest (Hongrie), 23-11-21. — 14196×55—57.
HENNIG, née AATZ, Metz (Moselle), 09-10-05. — 18229×34—57.
HENNIG (Pierre), Metz (Moselle), 24-03-04. — 18229×34—57.
HERIN (Jean), Chatillon (Italie), 05-02-32. — 14721×55—47.
IACONA (Giovanni), Ravanusa (Italie), 28-10-37. — 10389×55—13.
INNOCENTI (Yolande), Rabat (Maroc), 12-10-34. — 14370×55—95.
JAGIELLO (Nicolas), Holowecko Hor (Pologne), 23-07-11. — 15896×55—51.
JAGIELLO, née KULKA, Maldon de Sicnowa (Pologne), 16-03-16. — 15896×55—51.
JAMGOTCHIAN (Karnik), Ismidt (Turquie), 00-00-02. — 15724×55—75.
JAMGOTCHIAN, née MANOUKIAN, Adana (Asie Mineure), 15-02-11. — 15724×55—75.
JAMROZ (Adalbert), Przedborz (Pologne), 28-02-02. — 15528×38—59.
JAMROZ, née KUNA, Przedborz (Pologne), 13-09-04. — 15528×38—59.
JARA (Gregorio), Villamayor de Galatrava (Espagne), 27-05-13. — 14935×55—75.
JOB (Pierre), Gemona del Friuli (Italie), 08-11-07. — 14933×55—75.
KEDZIORA, née CHALASIK, Dakowy Suche (Pologne), 09-11-80. — 25373×38—59.
KLITA, née SOWINSKI, Trybuchowce (Pologne), 20-01-10. — 20100×50—78.
KLITA (Pierre), Pyszkowce (Pologne), 02-07-06. — 20100×50—78.
KORNIAT (Jean), Dmytrowice (Pologne), 09-12-10. — 1786×47—71.
KOUKOS (Georges), Katichorion (Grèce), 02-02-25. — 11230×55—93.
KROWKA, née KASPRZAK, Lisiec Wielki (Pologne), 13-10-16. — 4519×51—78.
KROWKA (Czesław), Grotniki (Pologne), 15-07-20. — 4519×51—78.
LA BRUNA (Joseph), la Manouba (Tunisie), 07-11-21. — 16118×55—96.
LABORDA, née CASTILLON, Catillazuelo (Espagne), 31-10-85. — 15929×55—11.
LEPAGE, née SALVI, Rota Imagna (Italie), 01-06-17. — 15061×55—75.
LERA (Santiago), Benasque (Espagne), 07-01-32. — 14931×55—33.
LEYSKI (Alphonse), Essen (Allemagne), 13-11-16. — 16207×55—57.

LIMON (Charles), Saluso (Italie), 01-05-17. — 6390×55—31.
LOIODICE, née CATALDI, Corato (Italie), 31-07-07. — 15712×55—38.
LOPEZ (Victorien), Mazarron (Espagne), 18-05-10. — 15711×55—63.
LORENZI (Massimo), Rocca del Colle (Italie), 24-11-04. — 15715×55—54.
LORENZI, née VEZZOLI, Rocca del Colle (Italie), 13-07-06. — 15715×55—54.
LORENZONI (Ubaldo), Capannori (Italie), 22-11-36. — 15912×55—20.
LOSKA (Stanislaw), Laziskagorne (Pologne), 01-11-18. — 12833×55—69.
LUPICKI (Paul), Karsnice (Pologne), 15-01-01. — 15744×55—54.
LUPICKI, née STRZELCZYK, Hambourg (Allemagne), 18-10-98. — 15744×55—54.
MALO (Mathilde), Tardienta (Espagne), 04-07-36. — 14713×55—11.
MANICONE, née DI PIERNO, San Severo (Italie), 04-01-30. — 4155×51—69.
MANICONE (Michel), Ischitella (Italie), 20-06-21. — 4155×51—69.
MANZONI (Antonio), S. Omobono Imagna (Italie), 26-05-15. — 15627×55—78.
MARTINEZ, née MARTINEZ, Santa Fe de Mondujar (Espagne), 15-05-07. — 15778×55—13.
MARTINEZ (Francisco), Santa Fe de Mondujar (Espagne), 30-06-02. — 15778×55—13.
MASO (Pietro), Sacile (Italie), 11-12-21. — 15742×55—33.
MATHURIN (Elina), Vieux Fort Ste Lucie (Antilles Britanniques). 24-06-93. — 15343×55—94.
MAZZER (Pietro), San Polo Di Piave (Italie), 15-09-16. — 4863×55—47.
MAZZER, née PERUZZETTO, San Polo Di Piave (Italie), 26-08-16. — 4863×55—47.
MEIMAROGLOU MENEKRATIS (Ajax), Alexandrie (Egypte), 01-05-21. — 9873×54—75.
MERANGOLO (Antoine), Sfax (Tunisie), 27-10-28. — 15984×55—96.
MICONI (Sebastiano), Cassaco (Italie), 07-08-13. — 16978×55—27.
MIER (Manuel), Melilla (Espagne), 28-01-24. — 10139×55—18.
MILESI (Pietro), St Giovani Bianco (Italie), 19-11-19. — 6429×55—31.
MITCHEKOVITCH (Marko), Nikchitch (Yougoslavie), 02-04-98. — 15745×55—75.
MOGNO (Theophile), Massanzago (Italie), 06-07-36. — 15322×55—18.
MONTERO (Juan), Tabernas (Espagne), 12-06-95. — 453×49—92.
MONTERO, née CAZORLA, Tabernas (Espagne), 24-12-02. — 453×49—92.
MORANA, née MANUGUERRA, Monastir (Tunisie), 04-08-16. — 8334×49—96.
MORANA (Salvatore), Sousse (Tunisie), 04-02-07. — 8334×49—96.
MOURIANE (Octavie), Jemeppe s/Sambre (Belgique, 01-05-06. — 3225×55—37.
MROZ (Antoni), Brouchevrza (Pologne), 04-05-14. — 16376×55—21.
MORELATO (Danilo), Gazzo Veronese (Italie), 12-04-16. — 17618×40—78.
MORELATO, née KYRYLIW, Gaje Nizne (Pologne), 01-01-25. — 17618×40—78.
MROZ, née MICHALCZYK, Noworadomsko (Pologne), 12-07-14. — 16376×55—21.
MUFFATO (Dovilio), San Dona Di Piave (Italie), 17-11-25. — 11909×54—78.
MUFFATO, née BARTOLOTTI, Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 13-10-26. — 11909×54—78.
NUZZACI (Salvatore), Matino (Italie), 01-03-28. — 7521×55—92.
ODDERA, née BENEVISO, Imperia (Italie), 19-10-20. — 15613×55—83.
OLSZOWY, née SKOROPKA, Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 27-07-24. — 12860×55—54.
OLSZOWY (Wladislaw), Ranizow (Pologne), 07-08-20. — 12860×55—54.
ORDON, née DZIORA, Raclawice (Pologne), 12-09-03. — 2808×51—75.
ORDON (François), Sobow (Pologne), 07-08-08. — 2808×51—75.
OUSTINOFF (Jean), Tohir Han Choura (Russie), 03-07-01. — 15635×55—03.
PANIZ (Louis), San Gregorio (Italie), 16-02-26. — 5013×55—47.
PANIZ, née LORENZON, Vittorio Venetto (Italie), 30-09-27. — 5013×55—47.
PAROLO (Giuseppe), Spriana (Italie), 04-09-35. — 17089×55—65.
PASIAN (Fidele), Jesolo (Italie), 05-10-19. — 14218×54—32.
PASIAN, née CASASOLA, Palazzolo Dello Stella (Italie), 09-08-23. — 14218×54—32.
PASSARINI (Samuel), Averara (Italie), 01-02-35. — 15612×55—73.
PAULS (Guillaume), Metz (Moselle), 31-03-15. — 29524×36—57.
PAWLOWSKI (Boleslaw), Rakow (Pologne), 18-03-10. — 9186×52—76.
PERON, née DYL, Pniow (Pologne), 11-11-13. — 16570×55—45.
PERON (Joseph), Miodzawy Duze (Pologne), 18-06-10. — 16570×55—45.
PERRACHON, née SIMIAND, Cesana (Italie), 22-05-15. — 32538×46—13.
PERUGIA (Carmelo), Mammola (Italie), 19-07-14. — 5298×55—83.
PERUGIA, née SCALI, Mammola (Italie), 17-02-26. — 5298×55—83.
PIERDILUCA (Serge), Gênes (Italie), 27-12-20. — 33858×18—75.
PIRES (Francisco), Picok (Portugal), 22-09-01. — 13358×55—58.
PLATON, née GORDO, San Bartolome de Pinares (Espagne), 13-07-15. — 16489×55—33.
PLATON (Adrien), Santa Maria de la Santa Espina (Espagne), 08-09-11. — 16489×55—33.
PLEZ (Lucina), Romans (Italie), 30-04-22 — 17534×48—75.
PONS, née BENET, Sidamunt (Espagne), 11-02-15. — 16417×54—11.
PONS (Timoteo), Mollerusa (Espagne), 14-07-08. — 16417×54—11.
POVERO, née MARCO, San Giusto Canavese (Italie), 18-07-03. — 14176×55—38.
POVERO (Domenico), Riva di Chieri (Italie), 28-12-99. — 14176×55—38.
PRZYBOROWSKI (Jean), Mikluszowice (Pologne), 13-04-19. — 12632×55—62.
PUJOL (Henri), Narbonne (Aude), 24-11-95. — 15199×17—66.
RALLO (Joseph), Khanguet Gare, 22-03-15 — 14903×55—96.
RAMACCIOTTI, née LOI, Terralba (Italie), 01-03-17. — 15614×55—20.
RATZ (Paul), Biezwil (Suisse), 07-10-19. — 14993×55—46.
REGAL, née HERRERO, Benifayo (Espagne), 07-05-20. — 16056×55—30.
RIBEIRO (Bernardino), Felgueiras (Portugal), 03-01-17. — 15137×55—41.
ROCCO, née MORANDIN, Gaiarine (Italie), 02-12-25. — 16010×55—31.
ROCCO (Esterino), Musile di Piave (Italie), 22-06-22. — 16010×55—31.
ROELENS (Walter), Handzaeme (Belgique), 23-11-98. — 14704×55—78.
ROELENS, née LOOSFELT, Anderlecht (Belgique), 25-01-10. — 14704×55—78.
ROJAS (Antonio), Barcelone (Espagne), 30-10-35. — 16061×55—30.
ROMERO, née ORTIGOZA, Torrevieja (Espagne), 24-06-18. — 16486×55—92.
ROMERO (Manuel), Malaga (Espagne), 29-10-06. — 16486×55—92.
RUFFONI (Silvio), Cassiglio (Italie), 30-12-25. — 14039×55—70.
SAEZ (Francisco), Alcudia de Monteagud (Espagne), 20-12-16. — 10788×55—32.
SAFINA, née MINAUDO, Trapani (Italie), 28-09-16. — 26315×47—96.
SAFINA (Christophe), Paceco (Italie), 04-05-09. — 26315×47—96.
SALINAS, née HERNANDEZ, Alhendin (Espagne), 04-03-15. — 8608×55—91.
SALINAS (Vicente), Alhendin (Espagne), 04-07-11. — 8608×55—91.
SANCHEZ (Fermin), Madronera (Espagne), 08-09-32. — 6389×55—09.
SANCHEZ (Nuria), Santa Coloma de Gramanet (Espagne), 26-12-33. — 12489×55—32.
SANCHEZ (Eduardo), Cartagena (Espagne), 26-05-16. — 15753×55—75.
SANNA, née AZZARO, la Goulette (Tunisie), 20-09-15. — 4431×54—96.
SANNA (Paul), Ergla (Tunisie), 06-01-10. — 4431×54—96.
SANTOS, née SANCHEZ, Guijo Santa Barbara (Espagne), 07-11-03. — 15651×55—75.
SANTOS (Benito), Guijo Santa Barbara (Espagne), 15-01-00. — 15651×55—75.
SCHACHTER (Moses), Storojinetz (Autriche), 09-08-06. — 20131×49—75.
SCHACHTER, née BODEK, Lwow (Pologne), 04-03-13. — 20131×49—75.
SCHINDLER (Léo), Jaktar (Tchécoslovaquie), 29-06-22. — 15430×55—63.
SCHINDLER, née BOHNE, Herleshausen (Allemagne), 18-12-27. — 15430×55—63.
SICOURI (Lucien), Alexandrie (Egypte), 00-00-24. — 14163×55—78.
SICOURI, née TOTAH, Alexandrie (Egypte), 00-00-27. — 14163×55—78.
SIEMIATKOWSKI (André), Etterbeck (Belgique), 10-08-36. — 1293×56—75.
SMIETANKA, née KRYWZAK, Ringsebolle (Danemark). 13-09-15. — 14190×55—86.

SMIETANKA (Julien), Lublin (Pologne), 10-05-06. — 14190×55—86.
SOLAZ, née LOPEZ, Villanueva del Rio (Espagne), 04-06-01. — 14179 ×55—84.
SOLER (Francisco), Barcelone (Espagne), 22-05-36. — 15140×55—34.
SYNIEC (Jean), Widelka (Pologne), 27-05-06. — 16377×55—34.
TITSCHINSKY (Boris), Belopole (Russie), 11-02-95. — 4526×55—96.
TOMASELLO (Antonio), Messina (Italie), 05-09-25. — 15761×55—75.
VACCA, née CARAU, Kalaa Djerda (Tunisie), 19-05-10. — 15818×55 —96.
VOARINO (Ange), San Remo (Italie), 03-04-02. — 25322×33—06.
VOARINO, née BRUNO, Frabosa Sottana (Italie), 12-07-05. — 25322× 33—06.
VULCAIN, née LAFATA, Tunis, 01-04-15. — 10914×55—95.
WALEGA (Stephan), Sapowa (Ukraine), 08-06-09. — 21845×50—76.
WASTOK (Joseph), Westerfilde (Allemagne), 01-03-05. — 15287×55 —78
WASTOK, née GIERSZ, Chawlodno (Pologne), 20-03-00. — 15287× 55—78.
WELTMANN (Jakob), Magdebourg (Allemagne), 31-05-27. — 15147 ×52—75.
ZAMNIBORTCH, née GUEORGUIEVA, Vakharel (Bulgarie), 21-09-21. — 16987×53—03.
ZAMNIBORTCH (Nicolas), Chide (Yougoslavie), 22-05-22. — 16987× 53—03.
ZANANDREIS, née BANTERLA, Afli (Italie), 18-08-15. — 2728×55 —42.
ZANANDREIS (Celestino), Afli (Italie), 23-12-10. — 2728×55—42.
ZANATTA (Eduilio), Povegliano (Italie), 16-11-19. — 961×55—47.
ZANATTA, née FERRIA, Serralunga (Italie), 22-06-21. — 961×55 —47.
ZANELLA, née CORTE, Cesiomaggiore (Italie), 21-06-12. — 16069× 55—63.
ZANELLA (Guerrino), Cesiomaggiore (Italie), 11-03-07. — 16069× 55—63.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

MONACI, née MOREL, Vuillafans (Doubs), 29-07-05. — 27965×38—25.
RIBEIRO, née LOLIAUX, Chauny (Aisne), 07-02-23. — 15137×55—41.
ROSTOWSKY, née POCHE, Angers (Maine-et-Loire), 11-11-76. — 8581 ×55—49.
SAEZ, née AMOROS, Relizane (Oran), 04-11-06. — 14955×55—75.
SIRON, née POUILLET, Paris, 26-08-81. — 20817×43—78.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ABENOJAR (Julien), Puertollano (Espagne), 29-03-36. — 12261×55 —66.
ALVAREZ (Olga), Tébessa (Algérie), 15-11-16. — 3553×55—96.
BIASI (André), Labatut-Rivière (Hautes-Pyrénées), 20-08-49. — 3533 ×55—65.
BIASI (Alida), Codogne (Italie), 29-12-43. — 3533×55—65.
BIASI (Adriana), Codogne (Italie), 17-10-37. — 3533×55—65.
BLAZQUEZ (Martin), Berrocalejo (Espagne), 04-11-47. — 14750×55 —75.
BLAZQUEZ (Lorenzo), Berrocalejo (Espagne), 07-08-50. — 14750×55 —75.
BOROWSKI (Irène), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 24-06-42. — 15721×55—62.
BUJAK (Jean-Pierre), Guénestroff (Moselle), 30-10-45. — 13950×55 —57.
BUJAK (Marie-Thérèse), Bourdonnay (Moselle), 06-05-43. —13950× 55—57.
CARBUTTO (Mario), Pau (Basses-Pyrénées), 08-09-49. — 7478×55—64.
CARBUTTO (Bernadette), Lourdes (Basses-Pyrénées), 03-08-52. — 7478 ×55—64.
CZAJKA (Danielle), Guéret (Creuse), 30-04-44. — 51532×45—08.
DRISS (Mohamed), Mers-El-Kébir (Oran), 01-12-54. — 11244×55—92.
DRISS (Yamina), Mers-El-Kébir (Oran), 04-09-52. — 11244×55—92.
DRISS (Fatima), Mers-El-Kébir (Oran), 03-03-50. — 11244×55—92.
DRISS (Mimouna), Mers-El-Kébir (Oran), 20-07-47. — 11244×55—92.
EJARQUE (Pedro), Forcall (Espagne), 06-10-37. — 10811×55—34.
FERGOLA (Mireille), Lyon (Rhône), 22-06-40. — 15205×55—69.
FERRIA (Paul), Saint-Mézard (Gers), 19-08-44. — 961×55—47.
FIEL (Anne-Marie), Bayonne (Basses-Pyrénées), 15-03-41. — 14401× 40—64.
FIEL (Alain), Bayonne (Basses-Pyrénées), 19-02-51. — 14401×40—64.
FIEL (Marie-Josée), Bayonne (Basses-Pyrénées), 19-02-51. — 14401× 40—64.
FIEL (Robert), Tarnos (Landes), 25-02-41. — 14404×40—64.
GARCIA (Léonard), Montagnac (Hérault), 11-05-04. — 15931×40—34.
GARCIA (Hélène), Montagnac (Hérault), 12-01-43. — 15931×40—34.
GERVASUTTI (Milena), Reana del Roiale (Italie), 15-12-47. — 2449 ×55—59.
GERVASUTTI (Marie-Françoise), Comines (Nord), 13-03-52. — 2449 ×55—59.
GRZEGORCZYK (René), Creutzwald (Moselle), 08-11-51. — 16589×55 —57.
GRZEGORSZYK (Rose-Marie), Creutzwald (Moselle), 08-11-51. — 16589 ×55—57.
GRZEGORCZYK (Monique), Creutzwald (Moselle), 21-02-42. — 16589 ×55—57.
GYEVATH (Pierre), la Charité-sur-Loire (Nièvre), 12-10-46. — 15735 ×55—58.
JAGIELLO (Michel), Villers-aux-Bois (Marne), 23-09-43. — 15896×55 —51.
JAGIELLO (Jean-Louis), Epernay (Marne), 14-09-50. — 15896×55—51.
JAMROZ (Hélène), Valenciennes (Nord), 01-03-48. — 15528×38—59.
KLITA (Timothée), Germigny-sur-Colombs (Seine-et-Marne), 26-02-43. — 20400×50—78
LOIODICE (Domenico), Corato (Italie), 06-01-38. — 15712×55—38.
LOIODICE (Francesco), Trani (Italie), 23-09-39. — 15712×55—38.
LOIODICE (Luigina), Corato (Italie), 25-02-43. — 15712×55—38.
MAZZER (Agostino), San Polo di Piave (Italie), 06-09-42. — 4863×55 —47.
MAZZER (Mario), San Polo di Piave (Italie), 09-12-46. — 4863×55—47.
MAZZER (Guy), Lusignan-Grand (Lot-et-Garonne), 15-04-54. — 4863 ×55—47.
MORANA (Jean), Sousse (Tunisie), 30-05-39. — 8331×49—96.
MIROZ (Jean), Montbard (Côte-d'Or), 14-08-49. — 16376×55—21.
MIROZ (Marie-France), Montbard (Côte-d'Or), 31-03-51. — 16376×55—21.
PANIZ (Claudine), Samazan (Lot-et-Garonne), 06-01-48. — 5013×55—47.
PASIAN (Elvio), Palazzolo dello Stella (Italie), 04-09-40. — 14218×54 —32.
PASIAN (Liliane), Palazzolo dello Stella (Italie), 02-01-42. — 14213 ×54—32.
MORELATO (Jean-Pierre), Mers-les-Bains (Somme), 25-07-45. — 17618 ×40—78.
MORELATO (Patricia), Mers-les-Bains (Somme), 31-03-48. — 17618×40 —78.
PASIAN (Fidalma), Palazzolo dello Stella (Italie), 21-06-45. — 14218 ×54—32.
PASIAN (Jean-Pierre), Auch (Gers), 10-03-50. — 14218×54—32.
PASIAN (Arlette), Aulus-les-Bains (Ariège), 23-03-51. — 14218×54—32.
PERON (Jeannine), Sandillon (Loiret), 18-05-40. — 16570×55—45.
PERUGIA (Maria), Mammola (Italie), 23-06-42. — 5296×55—83.
PLEZ (Sylvain), Romans (Italie), 15-03-39. — 17534×18—75.
PRZYBOROWSKI (Richard), Fouquières-les-Lens (Pas-de-Calais), 18-10-50. — 12632×55—62.
ROCCO (Roger), Montegut-Lauragais (Haute-Garonne), 15-04-43. — 16010×55—31.
SAFINA (Sauveur), Tunis, 13-12-52. — 26315×47—96.
SAFINA (Anna), Tunis, 19-03-51. — 26315×47—96.
SAFINA (Gaspard), Tunis, 12-09-41. — 26315×47—96.
SAFINA (Albert), Tunis, 05-08-42. — 26315×47—96.
SALINAS (Concepcion), Alhendin (Espagne), 23-07-36. — 8606 ×55—21.
SANNA (Ferry), la Goulette (Tunisie), 27-09-29. — 4431×51—96.
SCHACHTER (Ruth), Affoltern (Suisse), 09-04-43. — 20131×49—75.
SCHINDLER (Rodolphe) le Quartier (Puy-de-Dôme), 29-05-50. — 15430 ×55—63.
SCHINDLER (Bernd), Montluçon (Allier), 10-05-52. — 15430×55—63.
SCHINDLER (Bianka), Ars-les-Favets (Puy-de-Dôme), 13-06-53. — 15430 ×55—63.
SCHINDLER (Petra), Kassel (Allemagne), 24-07-47. — 15430×55—63.
SMIETANKA (Irène), Verdille (Charente), 07-07-46. — 14190×55—86.
SYNIEC (Thadée), Widelka (Pologne), 01-12-36. — 16377×55—45.
ZAMNIBORTCH (Olga), Vichy (Allier), 16-01-47. — 16987×53—03.
ZAMNIBORTCH (Marie-Antoinette), Vichy (Allier), 12-08-48. — 16987 ×53—03.
ZAMNIBORTCH (Georges), Vichy (Allier), 15-04-50. — 16987×53—03.
ZAMNIBORTCH (Philippe), Vichy (Allier), 18-11-52. — 16987×53—03.
ZAMNIBORTCH (Nicolas), Ankara (Turquie), 03-04-44. — 16987×53—03.
ZANANDREIS (Ivo), Cavaion Veronese (Italie), 19-10-38. — 2728 ×55—42.

ZANATTA (Daniel), Anzex (Lot-et-Garonne), 17-12-17. — 961 x 55—17.
ZANATTA (Marguerite), Anzex (Lot-et-Garonne), 29-03-50. — 961 x 55—17.
ZANELLA (Jean-Louis), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 29-08-46. — 16069 x 55—63.
ZANELLA (Lucienne), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 22-11-38. — 16069 x 55—63.

Art. 4. — Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 6 mars 1956.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Nomination de deux membres du conseil supérieur du travail de la France d'outre-mer.

3. — Nomination de deux membres du comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

4. — Nomination de deux membres de la commission chargée d'assister le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme dans la gérance de la tranche nationale du fonds d'investissement routier.

5. — Nomination de huit membres du comité de contrôle du fonds d'encouragement à la production textile.

6. — Nomination de deux membres du comité de contrôle du fonds forestier national.

7. — Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) :

Territoire des Etablissements français d'Océanie (rapport de M. Garat publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 2 mars 1956).

Territoire du Niger (rapport de M. Charpentier publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 2 mars 1956).

8. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des affaires économiques.

9. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des territoires d'outre-mer.

10. — Examen d'une demande de deuxième délai supplémentaire pour la distribution du rapport supplémentaire du 6e bureau sur les opérations électorales du département de la Moselle (7e siège).

11. — Examen d'une demande de quatrième délai supplémentaire pour la distribution du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du département du Cher (4e siège).

12. — Discussion, en troisième lecture, de la proposition de loi relative à la location-gérance des fonds de commerce et des établissements artisanaux. (Nos 79-674. — M. Mignot, rapporteur.)

13. — Discussion du projet de loi (n° 840) relatif à la suspension des taxes indirectes sur certains produits de consommation courante. (N° 951. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

14. — Discussion du projet de loi (n° 633) relatif à la journée chômée du 2 janvier 1956. (Nos 690-950. — M. Vayron, rapporteur.)

15. — Discussion de la proposition de loi (n° 708) de M. Rieu et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un régime exceptionnel d'indemnisation en faveur des travailleurs privés de leur emploi, du fait des graves intempéries de février 1956. (N° 995. — M. Robert Coutant, rapporteur.)

16. — Discussion d'urgence du projet de loi (n° 841) portant réduction des taux d'abattement servant au calcul des prestations familiales. (N° 996. — M. Titeux, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mardi 6 mars 1956 à quatorze heures quarante-cinq (local de la commission n° 232) :

Avis sur le projet de loi (n° 841) portant réduction du taux d'abattement servant au calcul des prestations familiales.

La commission des boissons se réunira le mercredi 7 mars 1956 à dix heures (local de la commission n° 232) :

Rapports :

De M. Paul Coste-Floret sur la proposition de loi (n° 267) (article 79 du code du vin) ;

De M. Edouard Thibault sur le rapport repris (n° 478) (convention internationale pour l'unification des méthodes d'analyse).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 7 mars 1956 à dix heures (local de la commission n° 213) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de résolution (n° 420) de M. Klock tendant à dispenser de l'envoi en Afrique du Nord les militaires du contingent classés soutiens de famille ;

Le rapport repris (n° 602) tendant à réparer le préjudice subi par les cantiniers militaires depuis 1940 (en remplacement de M. Dumortier).

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour :

La proposition de résolution (n° 390) de M. Jean Moreau, tendant au rétablissement de la commission de l'aéronautique ;

La proposition de résolution (n° 747) de M. Pommier invitant le Gouvernement à accorder des permissions agricoles exceptionnelles aux agriculteurs sous les drapeaux.

III. — Examen du projet de loi (n° 896) autorisant le Gouvernement à prendre toutes mesures exceptionnelles en Algérie en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire. — Nomination d'un rapporteur pour avis.

IV. — Conclusions de M. Billat sur le rapport repris (n° 458), tendant à porter désaffectation et cession de terrains et locaux militaires à Fort-de-France.

V. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 7 mars 1956 à onze heures (local de la commission n° 262) :

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 761) de M. Lecœur tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission chargée de préparer une solution durable aux problèmes scolaires.

II. — Rapport de M. Delxonne sur sa proposition de loi (n° 297) tendant à autoriser l'assermentation d'inspecteurs musicaux.

III. — Communication du président sur l'application des dispositions de l'article 15 du règlement.

IV. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 7 mars 1956 à onze heures (local de la commission n° 249) :

I. — Rapport de M. Jean Cayeux sur le rapport repris (n° 561) de la précédente législature concernant le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention d'assistance sociale et médicale signée entre les pays membres du Conseil de l'Europe.

II. — Rapport de M. Noël Barrot sur la proposition de loi (n° 48), modifiée par le Conseil de la République, modifiant l'article 569 du code de la santé publique.

III. — Rapport de M. Raphaël Babet sur la proposition de résolution (n° 422) de M. Klock tendant à inviter le Gouvernement à financer la distribution gratuite et quotidienne d'un demi-litre de lait à chaque titulaire de la carte sociale d'économiquement faible.

IV. — Questions diverses.

V. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 189) de M. Jean Cayeux concernant le rang des derniers enfants dans le calcul des avantages familiaux ;

La proposition de loi (n° 414) de M. Klock tendant à réglementer par un statut la profession de droguiste herboriste.

La commission des finances se réunira le mardi 6 mars 1956 à douze heures (local de la commission des finances) :

I. — Projet de loi (n° 841) portant réduction des taux d'abattement servant au calcul des prestations familiales. — M. Boisdé, rapporteur pour avis.

II. — Proposition de loi (n° 708) tendant à instituer un régime exceptionnel d'indemnisation en faveur des travailleurs privés de leur emploi, du fait des graves intempéries de février 1956. — M. Boisdé, rapporteur pour avis.

La commission de l'intérieur se réunira les mardi 6 et jeudi 8 mars 1956 (local de la commission n° 207) :

1° Le mardi 6 mars 1956.

A seize heures. — Rapport de M. Montalat sur le projet de loi (n° 896) accordant au Gouvernement des pouvoirs spéciaux pour l'Algérie.

A dix-sept heures trente. — Audition de M. Champeix, secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sur le projet de loi relatif aux pouvoirs spéciaux pour l'Algérie.

2° Le jeudi 8 mars 1956, à dix heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de résolution (n° 375) de M. Jean-Paul David (création d'une caisse d'équipement de la région parisienne) ;

La proposition de loi (n° 264) de M. Cayeux (délais de recours pour les fonctionnaires dégagés des cadres) ;

Les propositions de loi (n°s 421, 483, 485 et 688 de M. Quinson, de M. Hernu, de M. Max Brusset et de M. Ulrich (accès de certains infirmes à la fonction publique) ;

La proposition de loi (n° 564) de M. Mouton (majorations d'ancienneté pour les agents des services publics anciens combattants) ;

Le projet de loi (n° 788) (indemnités des titulaires de certaines fonctions électives).

II. — Rapports de M. Quinson sur :

La proposition de loi (n° 197) de M. Dorey (réintégration des secrétaires et inspecteurs de police d'Etat dégagés des cadres) ;

La proposition de loi (n° 322) de M. Quinson (bonifications d'ancienneté pour les agents des services publics anciens combattants) ;

Le rapport repris (n° 612) (répartition des industries sur l'ensemble du territoire).

III. — Rapport de M. Merle sur la proposition de résolution (n° 132) de M. Lamps (remise en ordre des traitements et retraites des personnels de l'Etat).

IV. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 7 mars 1956, à dix heures (local de la commission n° 250) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 567) de M. Lefranc modifiant l'article 238 du code civil ;

La proposition de loi (n° 908) de M. Klock complétant l'article 1652 du code civil ;

La proposition de loi (n° 468) de M. Cayeux fixant le statut de la maison familiale ;

La proposition de loi (n° 852) étendant aux départements d'outre-mer la loi du 22 septembre 1942 sur les effets du mariage ;

La proposition de loi (n° 517) de M. Gautier permettant aux locataires de locaux professionnels de céder le bénéfice du maintien dans les lieux ;

La proposition de loi (n° 715) de M. d'Astier de La Vigerie tendant à prévenir la multiplication des avortements criminels ;

La proposition de loi (n° 432) de M. Henri Meck portant amnistie de délits économiques ;

La proposition de loi (n° 380) de M. Lefranc tendant à obliger tout conducteur d'un véhicule automobile à contracter une assurance garantissant les risques d'accidents causés aux tiers.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis pour :

La proposition de loi (n° 470) de M. Lamps tendant à revaloriser les rentes viagères ;

La proposition de loi (n° 240) de M. Lecœur tendant à interdire le cumul des exploitations agricoles ;

La proposition de loi (n° 335) de M. Lespiau modifiant l'article 22 *bis* du statut du fermage ;

La proposition de loi (n° 569) modifiant l'article 812 du code rural ;

Le rapport repris (n° 841) sur la proposition de loi rendant applicables en Alsace-Lorraine les articles 75 à 93 du livre IV du code du travail ;

Le projet de loi (n° 359) rendant obligatoire la compétence des conseils de prud'hommes en premier ressort dans les différends intéressant les employés de l'industrie et du commerce ;

Le rapport repris (n° 804) sur la proposition de loi tendant à la création de conseils supérieurs de prud'hommes.

III. — Rapport de M. Lacaze sur la demande de nouvelle délibération présentée par le Président de la République sur le projet de loi relatif à l'enfance délinquante en Tunisie.

IV. — Rapport de M. Ninine sur le projet de loi (n° 56) portant amnistie dans certains territoires d'outre-mer.

V. — Rapport de M. Bourbon sur la proposition de loi (n° 44), rejetée par le Conseil de la République, relative à l'assistance judiciaire en matière de délai d'expulsion.

VI. — Rapport de M. Mignot sur le rapport repris (n° 534) modifiant le décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux.

VII. — Rapport de M. Isorni sur le rapport repris (n° 553) concernant la propriété littéraire et artistique.

La commission de la marine marchande et des pêches se réunira le mercredi 7 mars 1956, à onze heures (local de la commission n° 220) :

I. — Rapport de M. Hamon sur la proposition de résolution (n° 314) de M. Cermolacce tendant à inviter le Gouvernement à reviser par décret, à compter du 1er juillet 1955, les salaires forfaitaires des marins dans les conditions prévues par l'article 14 de la loi du 22 septembre 1948.

II. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 341) de M. Denvers tendant à ouvrir un nouveau délai d'application des dispositions portant admission pour la pension de marin ou d'agent du service général du temps passé dans certaines positions spéciales ;

La proposition de résolution (n° 362) de M. Denvers tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour mettre à la disposition de l'institut des pêches maritimes de nouveaux navires de recherche ;

La proposition de résolution (n° 384) de M. Mazier tendant à inviter le Gouvernement à reviser par décret les salaires forfaitaires des marins, dans les conditions prévues par l'article 14 de la loi du 22 septembre 1948 ;

La proposition de loi (n° 385) de M. Mazier tendant à modifier certaines dispositions du régime des pensions des marins du commerce et de la pêche.

III. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le mardi 6 mars 1956, à quatorze heures trente (local de la commission n° 266) :

Demande d'urgence pour la proposition de loi (n° 945) de M. Maurice Georges tendant à accorder le bénéfice de la sécurité sociale aux ascendants des fusillés de la Résistance.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement se réunira le mercredi 7 mars 1956, à neuf heures trente (local de la commission n° 208) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

Le rapport repris (n° 476) relatif à la codification des textes législatifs sur les dommages de guerre ;

La proposition de résolution (n° 418) de M. Klock relative aux attributions de crédits au crédit immobilier du Bas-Rhin.

II. — Rapport de M. Halbout sur la proposition de loi (n° 170) de M. Cayeux relative à la composition de la commission des prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré.

III. — Nomination de trois membres du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

IV. — Désignation d'un membre chargé de suivre les travaux de la commission des finances.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 7 mars 1956, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 254) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

Le projet de loi (n° 647), modifié par le Conseil de la République, étendant aux Etablissements d'Océanie des modifications du code pénal ;

Le projet de loi (n° 648), modifié par le Conseil de la République, étendant à la Côte des Somalis certaines modifications du code pénal ;

Le rapport repris (n° 898) sur le statut des chefs coutumiers.

II. — Nomination de deux membres pour le comité de contrôle de l'émission dans les départements d'outre-mer.

III. — Nomination du rapporteur du projet de loi (n° 895) autorisant le Gouvernement à réaliser les réformes propres à assurer une évolution des territoires d'outre-mer. — Eventuellement, échange de vues sur ce projet.

IV. — Questions diverses.

Convocations de bureaux.

Le 1er bureau se réunira le mercredi 7 mars 1956, à neuf heures trente (local de la commission des affaires étrangères n° 255) :

Rapport de M. Crouzier sur les opérations électorales de l'Aube (4e siège).

Le 2e bureau se réunira le mercredi 7 mars 1956, à quatorze heures trente (local de la commission de l'agriculture n° 232) :

Examen du dossier d'élection du Cher (4e siège).

Le 1er bureau se réunira le mercredi 7 mars 1956, à onze heures (local de la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement n° 209):

I. — Rapport de M. Mondon sur les opérations électorales de la Guadeloupe.

II. — Eventuellement, rapport supplémentaire de M. Gosset sur les opérations électorales de la Gironde (1re circonscription).

Le 10e bureau se réunira le mardi 6 mars 1956, à seize heures (local de la commission de la justice n° 250):

Suite de l'examen du dossier d'élection du Tchad.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 6 mars 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre quelles mesures précises ont été prises pour que, comme la justice l'exige, la carte de déporté résistant soit attribuée aux jeunes Français n'appartenant à aucun réseau ni mouvement de résistance et qui, néanmoins, ont été arrêtés à la frontière espagnole au moment où ils se disposaient à rejoindre les rangs de la France libre. Les difficultés soulevées pour attribuer cette carte provoquent chez les intéressés un légitime mécontentement (n° 683).

II. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées: au moment où la forclusion pourra être opposée aux demandes de cartes de « Combattants volontaires de la Résistance », les raisons qui s'opposent à ce que soit, dès maintenant, prescrite l'intégration des résistants authentiques détenteurs du seul « Diplôme » dans le fichier F. F. C. du 6e bureau de la D. F. M. A. T. afin que les titres des intéressés puissent leur ouvrir les droits normaux que leur confère leur action patriotique et résistante (n° 691).

III. — M. Méric demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il compte prendre en faveur des secrétaires et inspecteurs de police d'Etat dégagés des cadres en mai 1948 en application de la loi du 3 septembre 1947 dont le reclassement a été réalisé en qualité de gardien de la paix en application de la circulaire ministérielle n° 314 du 30 juin 1948 pour la réintégration de ces derniers dans leur emploi d'origine (n° 681).

IV. — Mme Marcelle Devaud demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports si, en l'état de notre équipement scolaire, il peut accepter de laisser expulser un établissement secondaire subventionné par son ministère, et s'il admet — comme l'affirme le département de la justice — que, « malgré tout l'intérêt que présentent les établissements d'enseignement, il n'y a pas lieu de supprimer en leur faveur le droit de reprise en vue de la reconstruction », surtout lorsqu'il s'agit de construction à but essentiellement spéculatif (n° 685).

V. — M. Primet demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour quelles raisons et en vertu de quels textes ses services ont interdit aux élèves maîtres de l'école normale de Laval d'assister à une conférence sur des impressions de voyage en Pologne et en Bulgarie, organisée dans une salle publique municipale par le cercle étudiant de l'Union de la jeunesse républicaine de France de Laval; il lui demande également pourquoi un des conférenciers, élève maître à l'école normale de Rennes, a été privé, en la circonstance, des droits que lui confère la liberté d'expression (n° 686).

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un fonds national de la vieillesse. (Nos 261, année 1952, 605, année 1953, 146 et 301, session de 1955-1956. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; et n° 303, session de 1955-1956, avis de la commission des finances. — M. Armengaud, rapporteur; et n° 302, session de 1955-1956, avis de la commission de la production industrielle. — M. Lebreton, rapporteur; et n° 305, session de 1955-1956, avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. — M. Bouquerel, rapporteur; et n° 314, session de 1955-1956, avis de la commission des boissons. — M. Claparède, rapporteur.)

3. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relative aux conditions de restitution aux agriculteurs expropriés des terrains militaires désaffectés. (Nos 9, 114, 184 et 289, session de 1955-1956. — M. Naveau, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à compléter l'article 810 du code rural relatif aux motifs de non-renouvellement des baux ruraux. (Nos 79, 116; 185 et 290, session de 1955-1956. — M. Naveau, rapporteur de la commission de l'agriculture; et n° 297, session de 1955-1956, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur.)

5. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article 331 du code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins. — Nos 449, 627, 658, année 1954; 151 et 296, session de 1955-1956. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

Convocations de commissions.

La commission des boissons se réunira le jeudi 8 mars 1956, à dix heures quarante-cinq (local n° 214, salle Jules-Méline):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 277, session 1955-1956) de M. Restat tendant à modifier l'article 61 du code du vin et l'article 7 du décret du 1er août 1931, relatif à la déclaration de récolte des vins.

II. — Audition de M. Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture, sur la politique viticole du Gouvernement.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 7 mars 1956, à onze heures (local n° 207):

I. — Rapport pour avis de M. Chapalain sur le projet de loi (n° 331, année 1955), adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation du 2e plan de modernisation et d'équipement.

II. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mercredi 7 mars 1956 à quinze heures trente (local de la commission):

Audition de M. le ministre de l'intérieur, de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur et de M. le secrétaire d'Etat au budget sur le problème des finances locales (audition commune avec la commission de l'intérieur).

La commission de la marine et des pêches se réunira le mercredi 7 mars 1956, à dix heures (local n° 215):

Audition de M. Roger Duveau, sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Questions diverses.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le jeudi 8 mars 1956, à neuf heures quarante-cinq (local n° 213):

Audition de M. Bernard Chochoy, secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 6 mars 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin à la tribune pour l'élection d'un secrétaire de l'Assemblée de l'Union française.

2. — Discussion de la proposition de M. Gouyon tendant à inviter le Gouvernement à intensifier le recrutement des unités servant dans les régions sahariennes et dans les groupes nomades. (Nos 108 et 141, session 1955-1956. — M. Schneider, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Troisgros, Roulleaux-Dugage, Aubert, Georges Riond, Reyt, Gabriel Schleiter, de Gouyon, Loste, Maurice Dardelle et Pierre Cornet, tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de l'allocation de vieillesse pour les personnes non salariées à certaines catégories de la population musulmane de l'Algérie. (Nos 240, année 1955, et 124, session 1955-1956. — M. Burkhardt, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Rogue et des membres du groupe d'union pour la promotion des pays d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à fixer un même index de correction aux pensions et retraites payées outre-mer sur le budget métropolitain

que celui fixé pour le payement des traitements des personnels civils et militaires en activité de service. (Nos 50 et 146, session 1955-1956. — M. Chiarasini, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant application dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer de la loi du 17 mai 1943, modifiée par la loi du 24 avril 1944, organisant les études préparatoires au diplôme d'Etat de sage-femme en France. (Nos 67 et 154, session 1955-1956. — M. Guirandou N'Diaye, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 7 mars 1956, à quinze heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Examen du projet de rapport de M. Bernier sur la proposition (n° 139, session 1955-1956) tendant à inviter le Gouvernement à porter de 90 p. 100 à 100 p. 100 la subvention métropolitaine aux sections d'outre-mer du fonds d'investissement pour le développement économique et social (F. I. D. E. S.) pour les boursiers 1956 et 1957.

II. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le jeudi 8 mars 1956, à onze heures, à l'institut français du caoutchouc, 42, rue Scheffer, à Paris (16e):

Visite de l'institut français du caoutchouc sous la conduite de son président, M. de Lauzieres.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 7 mars 1956, à seize heures trente (2e réunion de la journée) (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Audition de M. le ministre de la France d'outre-mer sur les événements de mai 1955 au Cameroun.

II. — Proposition et proposition de résolution (n° 137, session 1955-1956) tendant à amnistier les faits qui se sont produits au Cameroun à l'occasion des événements de mai 1955. Examen du rapport de M. Duval.

La commission des relations extérieures se réunira le mardi 6 mars 1956, à quatorze heures trente (local n° 120), à Versailles:

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition (n° 140, session 1955-1956) tendant à demander au Gouvernement quelles mesures il compte prendre d'urgence pour faire cesser le trafic d'armes qui, aux frontières de la Libye, du Soudan et de nos territoires africains, présente les plus grands dangers pour le maintien de la sécurité dans ces territoires.

II. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 150 tonnes (poids salé) de peaux brutes de veaux à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les demandes d'autorisation d'exportation seront valablement reçues par l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dix jours après l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 31 mai 1956.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation et devront être accompagnées:

1° D'une facture définitive en triple exemplaire;

2° D'une lettre délivrée soit par Fedicuir, 21, avenue des Arts, à Bruxelles, soit par Fedetan, 60, rue Ravenstein, à Bruxelles, attestant que l'exportation sollicitée est à imputer sur les contingents respectifs attribués à ces organismes, en vue de leur répartition entre les adhérents.

Cette attestation devra porter la signature, certifiée conforme par le consul de France à Bruxelles, soit du président de Fedicuir, soit du président de Fedetan.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs et les vendeurs mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des cuirs) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes vers l'U. E. B. L. lors des répartitions ultérieures.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux et d'équidés à destination de l'Allemagne occidentale.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture des contingents suivants à destination de l'Allemagne occidentale:

Peaux brutes de veaux: 200 tonnes (poids salé);
Peaux brutes entières d'équidés: 100 tonnes (poids salé).

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formule 02, seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction) 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dix jours après l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 31 mai 1956.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation et devront être accompagnées d'une facture définitive en triple exemplaire et d'une lettre de la « Bundesamt für gewerbliche Wirtschaft, Fachbereich Leder, Schuhe, Rauchwaren » attestant que l'exportation sollicitée est à imputer sur le contingent attribué à l'acheteur allemand.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs et les vendeurs mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des cuirs) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes vers l'Allemagne occidentale lors des répartitions ultérieures.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux et d'équidés à destination de la Suisse.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture des contingents suivants à destination de la Suisse:

Peaux brutes de veaux: 25 tonnes (poids salé);
Peaux brutes entières d'équidés: 50 tonnes (poids salé).

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formules 02, seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dix jours après l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 31 mai 1956.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation et devront être accompagnées d'une facture définitive, en triple exemplaire, visée, dans la limite du contingent, par l'office commercial des tanneurs suisses à Zurich.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs suisses et les vendeurs français mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des cuirs) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes vers la Suisse lors des répartitions ultérieures.

Agriculture

Avis aux exportateurs de pommes de terre de consommation.

Les exportateurs ayant réalisé des exportations de pommes de terre de consommation à destination de pays étrangers entre le 1er septembre 1954 et le 29 février 1956 sont invités à faire parvenir au ministère de l'agriculture leurs justifications d'exportation.

Ces justifications seront constituées par les exemplaires apurés en douane des licences d'exportation. Elles devront être adressées au ministère de l'agriculture, service des affaires économiques, 4e bureau, pièce 329, avant le 12 mars 1956, à dix-huit heures, et être accompagnées d'un état récapitulatif indiquant d'une part le tonnage total exporté, et d'autre part le tonnage par licence.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

IMPRIMERIE CHAIX

Imprimerie et Librairie centrales des chemins de fer.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 155.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 20, RUE BERGÈRE, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 52309.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 363 obligations 4 0/0 1945 dont:

180 correspondant au onzième amortissement du 15 mars 1956;

183 à titre d'amortissement anticipé partiel par imputation sur les derniers amortissements.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Obligations restant à rembourser.

Néant.

Société Nationale des Chemins de Fer Français.

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES TITRES: 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 55-B 4944.

Amortissement des bons S. N. C. F. indexés 1953 à 15 ans de 10.000 F.

Liste récapitulative des titres sortis au tirage du 8 février 1956 et des séries comprenant les titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à partir du 1er avril 1956, au gré du porteur: soit en espèces à 12.501 F, soit en coupons de transport gratuit correspondant à un parcours de 2.100 km en troisième classe, valables jusqu'au 31 mars 1958.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES d'amortissement.
72.855 à 84.068	1955
117.112 à 128.325	1956
130.727 à 141.940	1954

Amortissement des bons S. N. C. F. 6 0/0 1953 à 15 ans de 10.000 F.

Liste récapitulative des titres sortis au tirage du 8 février 1956 et des séries comprenant les titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 10.000 F à partir du 1er avril 1956.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES d'amortissement.
23.784 à 84.058	1954
202.778 à 263.052	1956
282.791 à 343.066	1955

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Amortissement au 16 avril 1956 des obligations de 100.000 F 6 0/0 octobre 1950.

Tirage du 27 février 1956.

Série de sept cent trente obligations sorties au tirage, remboursables à 100.000 F à compter du 16 avril 1956, coupon au 16 avril 1957 attaché.

30.816 à 31.575.

Obligations restant à rembourser.

Tirage 1955.

40.146 à 40.158 — 40.363 à 40.370.

Ces obligations sont remboursables exclusivement aux guichets de la Caisse nationale de l'énergie, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris.

LE PETIT TUBE DE PRECISION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 25.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, PLACE VOLTAIRE, PARIS (11e)

R. C.: Seine 157637.

Obligations de 2.000 F 6 0/0 1936 (ex-4 1/4 0/0).

Huitième tirage d'amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Le Petit Tube de précision a procédé au rachat de 129 obligations 6 0/0 dont l'amortissement est prévu pour le 15 avril 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1956.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats.

Compagnie des FORGES d'AUDINCOURT et DEPENDANCES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 441 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 86, RUE DE COURCELLES, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 89343.

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F.

Dixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Compagnie des forges d'Audincourt et dépendances a procédé au rachat en Bourse de 152 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er avril 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les amortissements précédents ont été également effectués par rachats en Bourse.

Compagnie parisienne de l'Air comprimé

FORCE MOTRICE — ECLAIRAGE ELECTRIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 189 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 63, RUE D'ANJOU, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 54-B 6155.

Obligations 4 1/2 0/0 1931 de 1.000 F nominal.

Echéance du 1er avril 1956.

Dixième tirage effectué le 8 février 1956 pour amortissement de 563 obligations.

La liste ci-dessous comprend:

a) En caractères gras, les séries sorties au dixième tirage;
b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées;
c) Les numéros frappés d'opposition à la date du dixième tirage.

NUMÉROS EXTRÊMES des séries sorties au tirage.	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS EXTRÊMES des séries sorties au tirage.	ANNÉES de remboursement.
261 à 270	1955	**8.651 à 8.660**	**1956**
461 à 470	»	**8.661 à 8.670**	»
731 à 740	**1956**	**8.791 à 8.800**	»
741 à 750	1955	**8.811 à 8.820**	»
941 à 950	»	8.981 à 8.990	1955
1.061 à 1.070	»	9.191 à 9.200	»
1.081 à 1.090	1954	**9.331 à 9.340**	**1956**
1.141 à 1.150	1955	9.441 à 9.450	1955
1.161 à 1.170	1954	**9.451 à 9.460**	**1956**
1.191 à 1.200	1955	**9.561 à 9.570**	»
1.201 à 1.210	»	9.701 à 9.710	1955
1.431 à 1.440	**1956**	9.921 à 9.930	»
1.561 à 1.570	1955	**9.961 à 9.970**	**1956**
1.964 à 1.973	opp.	**10.251 à 10.260**	»
2.051 à 2.060	**1956**	10.411 à 10.420	1954
2.231 à 2.240	»	**10.531 à 10.540**	**1956**
2.691 à 2.700	»	**10.581 à 10.590**	»
2.781 à 2.790	»	**10.611 à 10.620**	»
2.811 à 2.820	1954	**10.741 à 10.750**	»
2.861 à 2.870	1955	**10.861 à 10.870**	»
2.871 à 2.880	**1956**	11.031 à 11.040	1947
3.131 à 3.140	»	**11.121 à 11.130**	**1956**
3.427	opp.	**11.381 à 11.390**	»
3.441 à 3.450	**1956**	**11.531 à 11.540**	»
3.671 à 3.680	1955	**11.711 à 11.720**	»
3.761 à 3.770	»	11.811 à 11.820	1955
3.791 à 3.800	**1956**	**12.071 à 12.080**	**1956**
3.973 à 3.982	opp.	**12.411 à 12.420**	»
4.041 à 4.050	**1956**	**12.471 à 12.480**	»
4.051 à 4.060	»	**12.951 à 12.960**	»
4.181 à 4.190	»	**13.061 à 13.070**	»
4.211 à 4.220	1955	13.101 à 13.110	1955
4.281 à 4.290	»	13.181 à 13.190	»
4.291 à 4.300	1954	**13.261 à 13.270**	**1956**
4.621 à 4.630	1955	**13.291 à 13.300**	»
4.981 à 4.990	**1956**	13.351 à 13.360	1955
5.201 à 5.210	»	**13.721 à 13.730**	**1956**
5.281 à 5.290	1955	**13.871 à 13.880**	»
5.341 à 5.350	»	14.008 et 14.009	opp.
5.421 à 5.430	**1956**	**14.041 à 14.050**	**1956**
5.741 à 5.750	»	14.111 à 14.120	1955
5.861 à 5.870	1955	**14.271 à 14.280**	**1956**
5.871 à 5.880	»	**14.291 à 14.300**	»
5.881 à 5.890	»	**14.551 à 14.560**	»
5.961 à 5.970	1954	**14.561 à 14.570**	»
6.041 à 6.050	**1956**	14.651 à 14.660	1945
6.491 à 6.500	»	**14.661 à 14.670**	**1956**
6.571 à 6.580	1954	14.741 à 14.750	1955
6.671 à 6.680	**1956**	14.781 à 14.790	»
6.691 à 6.700	»	14.801 à 14.810	1954
6.711 à 6.720	»	**14.811 à 14.820**	**1956**
6.749 à 6.752	opp.	14.833 et 14.834	opp.
6.761 à 6.763	1955	14.881 à 14.890	1954
7.061 à 7.070	**1956**	**15.111 à 15.120**	**1956**
7.341 à 7.350	1955	15.171 à 15.180	1955
7.401 à 7.410	**1956**	**15.291 à 15.300**	**1956**
7.781 à 7.790	1955	15.301 à 15.310	1955
7.801 à 7.810	**1956**	**15.471 à 15.480**	**1956**
7.907 et 7.908	opp.	**15.631 à 15.640**	»
7.911 à 7.920	1954	**15.721 à 15.730**	»
7.931 à 7.937	opp.	15.771 à 15.780	1955
7.961 à 7.970	1954	**15.831 à 15.840**	**1956**
8.101 à 8.110	**1956**	**16.061 à 16.070**	»
8.381 à 8.390	»	**16.241 à 16.250**	»
8.451 à 8.460	1955	**16.261 à 16.270**	»
8.461 à 8.470	»	16.521 à 16.530	1955
8.531 à 8.540	**1956**	16.561 à 16.570	»
8.591 à 8.600	»	**16.721 à 16.730**	**1956**
8.611 à 8.620	»	**16.771 à 16.780**	»
16.901 à 16.910	**1956**	**20.531 à 20.540**	**1956**
17.031 à 17.040	1955	20.621 à 20.630	1955
17.151 à 17.160	**1956**	20.671 à 20.680	»
17.161 à 17.170	1955	20.861 à 20.870	»
17.261 à 17.270	**1956**	20.902 à 20.907	opp.
17.441 à 17.450	1955	21.241 à 21.250	1955
17.511 à 17.520	1954	**21.311 à 21.320**	**1956**
17.731 à 17.740	**1956**	21.321 à 21.330	1954
17.911 à 17.920	»	21.401 à 21.410	1955
18.011 à 18.020	»	21.656 à 21.658	opp.
18.247 à 18.250	opp.	**21.681 à 21.690**	**1956**
18.265 à 18.267	»	**21.701 à 21.710**	»
18.271 à 18.280	1954	**21.741 à 21.750**	»
18.441 à 18.450	**1956**	**21.791 à 21.800**	»
18.455 à 18.457	opp.	**22.271 à 22.280**	»
18.541 à 18.550	**1956**	**22.281 à 22.290**	»
18.561 à 18.570	1955	22.361 à 22.370	1955
18.581 à 18.590	**1956**	**22.551 à 22.560**	**1956**
18.621 à 18.630	»	22.801 à 22.810	1955
18.674 à 18.680	1955	22.821 à 22.830	»
18.821 à 18.830	**1956**	**22.881 à 22.890**	**1956**
18.921 à 18.930	1955	**22.951 à 22.960**	»
19.141 à 19.150	**1956**	23.091 à 23.100	1955
19.151 à 19.160	»	**23.111 à 23.120**	**1956**
19.221 à 19.230	1954	23.254 à 23.257	opp.
19.283	opp.	**23.581 à 23.590**	**1956**
19.288 et 19.289	»	**23.881 à 23.890**	»
19.541 à 19.550	**1956**	**23.909 et 23.910**	»
19.731 à 19.740	1955	24.011 à 24.020	1955
19.821 à 19.830	1954	**24.041 à 24.050**	**1956**
19.901 à 19.910	**1956**	**24.271 à 24.280**	»
20.041 à 20.050	»	**24.511 à 24.520**	»
20.141 à 20.150	1954	24.681 à 24.690	1955
20.311 à 20.320	1955	**24.721 à 24.730**	**1956**
20.401 à 20.410	**1956**		

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1945 (5e tirage), coupon n° 29, 1er octobre 1945.
Remboursement 1946 (6e tirage), coupon n° 31, 1er octobre 1946.
Remboursement 1947 (7e tirage), coupon n° 33, 1er octobre 1947.
Remboursement 1954 (8e tirage), coupon n° 47, 1er octobre 1954.
Remboursement 1955 (9e tirage), coupon n° 49, 1er octobre 1955.
Remboursement 1956 (10e tirage), coupon n° 51, 1er octobre 1956.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 1.000 F (5e, 6e et 7e tirages), 1.001 F (8e, 9e et 10e tirages) à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) et dans tous les sièges, succursales ou agences:

Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris (9e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
De la Banque parisienne pour l'industrie, 50, rue de Lisbonne, à Paris (8e);
De l'Electro-Crédit, 12, rue de La Baume, à Paris (8e);
De l'Union financière pour l'industrie et l'équipement, 45, rue Cortambert, Paris (16e).

Société Anonyme des Anciens Chantiers Dubigeon

AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: NANTES-CHANTENAY (LOIRE-INFÉRIEURE)

DIRECTION GÉNÉRALE: 4, RUE DE TÉHÉRAN, PARIS (8e)

R. C.: Nantes n° 275 B; Seine n° 113845.

Obligations 5 0/0 1941.

Quinzième amortissement au 1er avril 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la quinzième annuité d'amortissement prévue pour le 1er avril 1956. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéro de l'obligation sortie à un tirage antérieur et restant à rembourser.

Tirage du 21 février 1946.

1.824

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 54-B 9417.

Obligations 4 1/2 0/0 1941-1955.

(Emission 1941 n°s 1 à 79359; émission 1955 n°s 79360 à 339359.)

Echéance 1er mars 1956.

Septième tirage effectué le 31 janvier 1956 pour amortissement de 370 obligations de 2.000 F et 1.786 obligations de 5.000 F.

Les listes ci-après comprennent:

a) En caractères gras, les séries sorties au septième tirage;

b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées;

c) Les numéros frappés d'opposition à la date du septième tirage.

NUMÉROS EXTRÊMES des séries sorties au tirage.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS EXTRÊMES des séries sorties au tirage.	ANNÉES de remboursement.
COUPURES DE 2.000 F			
342	opp.	31.826 à 31.830	1956
356 à 360	1956	31.956 à 31.960	»
886 à 890	»	32.391 à 32.395	»
4.031 à 4.035	»	32.441 à 32.445	»
5.181 à 5.185	»	33.121 à 33.125	»
7.291 à 7.295	1947	34.796 à 34.800	»
7.521 à 7.525	1956	36.261 à 36.265	»
9.591 à 9.595	»	36.401 à 36.405	»
10.021 à 10.025	»	36.601 à 36.605	»
11.266 à 11.270	1946	37.081 à 37.085	»
11.850 à 11.851	opp.	37.711 à 37.715	»
13.011 à 13.015	1956	41.136 à 41.140	»
14.676 à 14.680	»	41.421 à 41.425	»
15.611 à 15.615	»	41.486 à 41.490	»
15.616 à 15.620	»	43.981 à 43.985	»
15.851 à 15.855	»	44.576 à 44.580	»
16.506 à 16.510	»	44.931 à 44.985	»
17.036 à 17.040	»	45.021 à 45.025	»
17.786 à 17.790	»	45.131 à 45.165	»
18.216 à 18.220	»	45.261 à 45.265	»
18.466 à 18.470	»	45.456 à 45.460	»
18.896 à 18.900	»	45.716 à 45.720	»
19.621 à 19.625	»	45.756 à 45.760	»
20.146 à 20.150	»	45.936 à 45.940	»
20.631 à 20.635	»	50.001 à 50.005	»
20.661 et 20.662	»	52.366 à 52.370	1944
20.736 à 20.740	»	53.186 à 53.190	1956
22.016 à 22.020	»	53.396 à 53.400	»
23.161 à 23.165	»	54.096 à 54.100	»
24.441 à 24.445	»	54.791 à 54.795	»
25.136 à 25.140	»	55.071 à 55.075	»
25.241 à 25.245	»	55.451 à 55.455	»
25.346 à 25.350	»	56.246 à 56.250	»
25.571 à 25.575	»	56.256 à 56.260	»
25.851 à 25.855	»	57.061 à 57.065	»
27.231 à 27.235	»	57.246 à 57.250	»
27.946 à 27.950	»	58.511 à 58.515	»
28.646 à 28.650	»	59.136 à 59.140	»
29.346 à 29.350	»	59.446 à 59.450	»
29.771 à 29.775	»	60.996 à 61.000	»
30.631 à 30.635	»	61.121 à 61.125	»
31.316 à 31.320	»	62.166 à 62.170	»
COUPURES DE 5.000 F			
62.278 et 62.279	1956	66.370 et 66.371	1956
62.545	opp.	66.854 et 66.855	»
62.690 et 62.691	1956	67.292 et 67.293	»
62.730 et 62.731	»	67.582 et 67.583	»
62.888 et 62.889	»	67.914 et 67.915	»
63.030 et 63.031	»	67.934 et 67.935	»
63.264 et 63.265	»	68.322 et 68.323	»
63.378 et 63.379	»	68.400 et 68.401	»
63.592 et 63.593	»	68.738 et 68.739	»
63.602 et 63.603	»	70.412 et 70.413	1946
63.924 et 63.925	»	70.694 et 70.695	1945
64.098 et 64.099	»	71.064 et 71.065	1956
64.400 et 64.401	»	71.292 et 71.293	»
64.574 et 64.575	»	71.508	»
64.726 et 64.727	»	71.596 et 71.597	»
64.890 et 64.891	»	71.856 et 71.857	»
65.384 et 65.385	»	72.468 et 72.469	»
65.962 et 65.963	»	73.260 et 73.261	»
66.098 et 66.099	»	73.320 et 73.321	»
66.176 et 66.177	»	73.418 et 73.419	»

NUMÉROS EXTRÊMES des séries sorties au tirage.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS EXTRÊMES des séries sorties au tirage.	ANNÉES de remboursement.
74.132 et 74.133	1956	193.581 à 193.600	1956
74.578 et 74.579	»	200.061 à 200.100	»
74.618 et 74.619	»	205.601 à 205.620	»
74.722 et 74.723	»	218.781 à 218.800	»
75.010 et 75.011	»	222.461 à 222.480	»
75.068 et 75.069	»	222.761 à 222.780	»
75.444 et 75.445	»	225.021 à 225.040	»
75.518	opp.	225.701 à 225.720	»
75.556 et 75.557	1956	225.761 à 225.780	»
75.962 et 75.963	»	228.401 à 228.420	»
76.564 et 76.565	»	230.321 à 230.340	»
76.656 et 76.657	»	232.721 à 232.740	»
77.842 et 77.843	»	236.881 à 236.900	»
78.370 et 78.371	»	242.741 à 242.760	»
78.502 et 78.503	»	243.421 à 243.440	»
78.806 et 78.807	»	247.061 à 247.080	»
82.501 à 82.520	»	251.081 à 251.100	»
87.441 à 87.460	»	251.341 à 251.360	»
89.521 à 89.540	»	265.381 à 265.400	»
90.241 à 90.260	»	266.001 à 266.020	»
98.541 à 98.560	»	267.721 à 267.740	»
98.681 à 98.700	»	268.181 à 268.200	»
106.921 à 106.940	»	270.341 à 270.360	»
107.181 à 107.200	»	275.121 à 275.140	»
107.441 à 107.460	»	276.381 à 276.400	»
115.341 à 115.360	»	276.561 à 276.580	»
119.901 à 119.920	»	280.341 à 280.360	»
126.861 à 126.880	»	285.781 à 285.800	»
127.901 à 127.920	»	287.381 à 287.400	»
129.121 à 129.140	»	287.561 à 287.580	»
129.821 à 129.840	»	289.921 à 289.940	»
136.301 à 136.320	»	291.721 à 291.740	»
142.481 à 142.500	»	293.461 à 293.480	»
148.661 à 148.680	»	299.241 à 299.260	»
152.481 à 152.500	»	299.861 à 299.880	»
152.721 à 152.740	»	302.801 à 302.820	»
154.561 à 154.580	»	306.901 à 306.920	»
155.241 à 155.260	»	310.401 à 310.420	»
163.441 à 163.460	»	315.841 à 315.860	»
174.681 à 174.700	»	324.041 à 324.060	»
174.861 à 174.880	»	325.141 à 325.160	»
176.081 à 176.100	»	325.361 à 325.380	»
179.101 à 179.120	»	327.381 à 327.400	»
180.901 à 180.920	»	330.281 à 330.300	»
182.861 à 182.880	»	332.461 à 332.480	»
184.021 à 184.040	»	332.501 à 332.520	»
184.101 à 184.120	»	334.621 à 334.640	»
185.701 à 185.720	»	335.061 à 335.080	»
187.601 à 187.620	»	338.101 à 338.120	»
193.441 à 193.460	»	338.181 à 338.189	»
193.541 à 193.560	»		

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1941 (3e tirage), coupon n° 7, 1er septembre 1944.

Remboursement 1945 (4e tirage), coupon n° 9, 1er septembre 1945.

Remboursement 1946 (5e tirage), coupon n° 11, 1er septembre 1946.

Remboursement 1947 (6e tirage), coupon n° 13, 1er septembre 1947.

Remboursement 1956 (7e tirage), émission 1941: coupon n° 31, 1er septembre 1956; émission 1955: coupon n°s 31/32, 1er septembre 1956.

Le amortissements de 1948 à 1955 ont été entièrement réalisés par voie de rachats en Bourse.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à leur montant nominal à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et dans tous les sièges, succursales ou agences:

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);

De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);

Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris (9e);

De la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, Paris (9e);

De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);

Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e);

Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e);

De la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e);

De la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e);

Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris (1er).

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 14 mai 1955.)*

L'AIR LIQUIDE

Société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude

AU CAPITAL DE 2.971.598.000 F

SIÈGE SOCIAL : 75, QUAI D'ORSAY, PARIS (7e)

R. C. : Seine n° 55-B 9628.

Obligations 6 0/0 1952 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

Des 2.084 obligations 6 0/0 1952 de 10.000 F désignées lors du quatrième tirage au sort effectué le 3 février 1956 et remboursables à 11.000 F, jouissance ex-coupon n° 4, à partir du 27 mars 1956.
Ces obligations forment, avec les 694 obligations précédemment rachetées en Bourse par la société, la totalité (soit 2.778 titres) de l'annuité à amortir au 27 mars 1956;

Des titres amortis aux trois premiers tirages des 3 février 1953, 3 février 1954 et 3 février 1955 et restant à rembourser;

Des obligations frappées d'opposition.

NUMÉROS	NOMBRE	DATE de remboursement.
4e tirage du 3 février 1956.		
4.928 à 4.968	41	27 mars 1956 (ex-coupon n° 4).
4.978 à 5.001	24	
5.005 à 5.277	273	
5.279 à 5.295	17	
5.298 à 5.458	161	
5.469 à 5.656	188	
5.667 à 5.810	144	
5.820 à 5.947	128	
2e tirage du 3 février 1954.		
5.951 à 5.960	10	27 mars 1954 (ex-coupon n° 2).
5.981 à 5.984	4	
6.066	1	
6.080 à 6.086	7	
6.188	1	
6.202 à 6.204	3	
6.281 et 6.282	2	
6.388	1	
6.430 à 6.434	5	
6.564 à 6.571	8	
6.691 à 6.696	3	
6.831 à 6.839	9	
6.851	1	
6.860 et 6.861	2	
6.930	1	
6.941 et 6.942	2	
7.189 à 7.193	5	
7.200 à 7.204	5	
7.211	1	
7.217 à 7.220	4	
7.375 à 7.379	5	
7.480 à 7.489	10	
7.529	1	
7.540 à 7.551	12	
7.565 à 7.569	5	
7.759 à 7.762	4	
7.867 à 7.871	5	
7.877 à 7.886	10	
7.905 à 7.915	11	
8.016 à 8.025	10	
8.031 à 8.033	3	
8.036 à 8.043	8	
8.046 à 8.050	5	
8.061 à 8.064	4	
8.081	1	
8.151 à 8.155	5	
8.157 et 8.158	2	
4e tirage du 3 février 1956 (suite).		
8.165 à 8.472	308	27 mars 1956 (ex-coupon n° 4).
8.478 à 8.527	50	
8.531 à 8.578	48	
8.581 à 8.615	35	
8.618 à 8.639	22	
8.650 à 8.728	79	
8.739 à 8.769	31	
8.773 à 8.785	13	
8.787 à 8.859	73	
8.869 à 8.907	39	
8.913 à 8.925	13	
8.937 à 8.981	45	
8.989 à 9.189	201	
9.200 à 9.268	69	
9.275 à 9.315	41	
9.326 à 9.366	41	

NUMÉROS	NOMBRE	DATE de remboursement.
3e tirage du 3 février 1955.		
39.965	1	27 mars 1955 (ex-coupon n° 3).
39.967 à 39.973	7	
40.012 et 40.013	2	
40.020	1	
40.089	1	
40.048 et 40.049	2	
40.056	1	
40.063 à 40.065	3	
40.126	1	
40.131 à 40.136	3	
40.142	1	
40.168 et 40.169	2	
40.187 à 40.193	7	
40.195 à 40.209	15	
40.252 à 40.259	8	
40.280 à 40.288	9	
40.317 à 40.329	13	
40.337	1	
40.351 à 40.354	4	
40.472 à 40.543	72	
40.551 à 40.555	5	
40.576 et 40.577	2	
40.606 et 40.607	2	
40.632 à 40.636	5	
40.711	1	
40.748	1	
40.761 et 40.765	2	
40.828	1	
40.831 à 40.835	4	
40.849 à 40 852	4	
40.879 et 40.880	2	
40.891 et 40.892	2	
40.899 à 40.908	10	
40.915 à 40.919	5	
41.097 à 41.108	12	
41.216 à 41.223	8	
41.230 à 41.234	5	
41.242 à 41.246	5	
41.418 et 41.419	2	
41.428	1	
41.541 et 41.542	2	
41.519	1	
41.561	1	
41.572 à 41.575	4	
41.613 à 41.617	5	
41.654 à 41.661	8	
41.663	1	
41.680	1	
41.688 à 41.692	5	
41.695	1	
41.708 à 41.715	8	
41.804 à 41.831	28	
41.846 à 41.855	10	
41.891 à 41.895	5	
41.936	1	
41.942 à 41.945	4	
41.961	1	
41.995 et 41.996	2	
42.004 à 42.007	4	
42.018	1	
42.021 à 42.026	6	
42.129	1	
42.164 à 42.168	5	
42.170 à 42.175	6	
42.193 à 42.196	4	
42.200 et 42.204	2	

NUMÉROS	NOMBRE	DATE de remboursement.
1er tirage du 3 février 1953.		
44.114	1	27 mars 1953 (ex-coupon n° 1).
44.417 et 44.418	2	
44.517 et 44.518	2	
44.523 et 44.524	2	
44.900 à 44.904	5	
45.499	1	
45.520 et 45.521	2	
45.525 à 45.528	4	
45.722	1	

Oppositions. — Les 10 obligations nos 25.072 à 25.081 sont frappées d'opposition.

Les obligations 6 0/0 de 10.000 F 1952 amorties par tirage au sort sont remboursables à 110 0/0, soit à 11.000 F, au siège social, 75, quai d'Orsay, à Paris (7e); chez MM. Vernes et Ce, banquiers à Paris, 29, rue Taitbout; chez MM. Saint-Olive et Ce, banquiers à Lyon, 13, rue de la République, ainsi que dans tous les sièges, succursales et agences en France et en Algérie :

Du Crédit lyonnais;
Du Comptoir national d'escompte de Paris;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
De la Banque de Paris et des Pays-Bas;
De la Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique);
De la Banque de l'Union parisienne;
Du Crédit commercial de France;
Du Crédit industriel et commercial;
Du Crédit du Nord.

LA JEANNE D'ARC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 190.650.000 F

SIÈGE SOCIAL : EPINAL, 50, RUE DES ETATS-UNIS

Registre du commerce : Epinal n° 4593.

Vingtième tirage du 17 janvier 1956.

Obligations 5 0/0 1931 sorties au tirage de 1956 et remboursables à partir du 1er avril prochain par 1.000 F l'une.

2.481 à 2.485 — 2.496 à 2.500 — 2.502 à 2.512 — 2.514 à 2.520 — 2.772 à 2.774 — 2.785 à 2.791 — 2.799 et 2.800 — 2.801 à 2.804 — 2.806 — 2.807 — 2.810 — 2.811 — 2.813 — 2.814 — 2.822 à 2.825 — 2.845 à 2.850 — 2.861 à 2.864 — 2.875 à 2.877 — 2.883 à 2.886 — 2.888 — 2.939 à 2.943 — 2.945 à 2.950 — 2.995 à 2.998 — 3.014 à 3.020 — 3.025 à 3.029 — 3.037 à 3.050 — 3.041 à 3.049 — 3.052 — 3.053 — 3.056 à 3.058 — 3.066 — 3.069 et 3.070 — 3.113 — 3.116 à 3.120 — 3.181 — 3.183 à 3.190 — 3.331 à 3.323 — 3.336 — 3.338 à 3.340 — 3.351 à 3.357 — 3.360 — 3.405 à 3.410 — 3.431 — 3.481 à 3.488 — 3.491 à 3.495 — 3.503 à 3.508 — 3.524 à 3.532 — 3.641 à 3.649 — 3.654 à 3.660 — 3.695 à 3.700 — 3.761 — 3.781 à 3.790 — 3.811 à 3.817 — 3.819 à 3.830 — 3.901 à 3.920 — 3.931 à 3.950 — 3.961 à 3.968 — 3.970 — 4.051 à 4.057 — 4.441 à 4.444 — 4.446 à 4.450 — 4.471 à 4.474 — 4.477 à 4.480 — 4.544 à 4.550 — 4.595 à 4.598 — 4.600 — 4.611 — 4.612 — 4.614 à 4.620 — 4.641 à 4.645 — 4.648 à 4.650 — 4.671 à 4.673 — 4.677 à 4.680 — 4.691 à 4.695 — 4.697 à 4.700 — 4.705 à 4.708 — 4.710 à 4.712 — 4.714 à 4.716 — 4.718 à 4.720 — 4.841 à 4.850.

Titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

200 — 201 — 204 — 408 — 409 — 702 — 721 — 1.176 — 1.345 — 1.384 à 1.388 — 1.404 à 1.406 — 1.433 — 1.452 — 1.464 — 1.491 — 1.521 — 1.562 à 1.564 — 1.573 — 1.634 — 1.636 — 1.640 — 1.670 — 1.671 à 1.674 — 1.719 — 1.720 — 1.721 — 1.734 — 1.752 — 1.771 à 1.775 — 1.787 — 1.885 — 1.890 — 1.951 — 1.953 — 1.954 — 1.960 — 1.981 — 1.983 — 1.984 — 1.986 à 1.989 — 1.992 — 2.041 à 2.043 — 2.050 — 2.054 à 2.056 — 2.092 — 2.094 — 2.096 à 2.100 — 2.111 à 2.114 — 2.119 — 2.172 — 2.173 — 2.241 à 2.244 — 2.247 à 2.250 — 2.273 à 2.276 — 2.280 — 2.301 — 2.304 — 2.308 — 2.311 à 2.320 — 2.347 — 2.348 — 2.355 — 2.361 à 2.366 — 2.391 — 2.393 à 2.396 — 2.398 — 2.400 — 2.425 à 2.430 — 2.461 — 2.462 — 2.465 — 2.466 — 2.474 — 2.477 — 2.585 — 2.601 à 2.603 — 2.681 — 2.689 — 2.698 à 2.700 — 2.706 à 2.708 — 3.155 — 3.342 — 3.344 à 3.350 — 3.371 — 3.372 — 3.374 — 3.375 — 3.428 à 3.430 — 3.444 — 3.445 — 3.460 — 3.590 — 3.591 à 3.594 — 3.607 à 3.610 — 3.677 — 3.679 — 3.706 — 3.707 — 3.771 à 3.775 — 3.777 à 3.780 — 3.804 à 3.808 — 3.851 à 3.859 — 3.994 — 4.015 — 4.046 à 4.050 — 4.060 — 4.082 — 4.093 — 4.221 — 4.275 — 4.439 — 4.440 — 4.481 à 4.483 — 4.490 — 4.491 à 4.493 — 4.495 — 4.497 — 4.517 à 4.519 — 4.531 à 4.533 — 4.536 à 4.538 — 4.541 — 4.542 — 4.571 — 4.576 — 4.582 — 4.584 — 4.585 — 4.731 — 4.744 — 4.742 — 4.750 — 4.751 à 4.753 — 4.757 à 4.760 — 4.787 — 4.788 — 4.831 — 4.862 à 4.866 — 4.873 à 4.878 — 4.882 à 4.890 — 4.903 — 4.905 à 4.908 — 4.931 — 4.936 — 4.951 à 4.960.

Le conseil d'administration.

EMPRUNT MAROCAIN 5 0/0 1910

Quatre-vingt-dixième tirage d'amortissement.

Le 1er février 1956, il a été procédé au siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger au tirage des 1.209 obligations dont les numéros suivent, qui seront remboursées à partir du 1er avril 1956:

901 à 910 — 4.781 à 4.790 — 12.801 à 12.810 — 13.001 à 13.010 — 14.921 à 14.930 — 16.161 à 16.170 — 18.081 à 18.090 — 18.591 à 18.600 — 22.081 à 22.090 — 23.081 à 23.090 — 23.271 à 23.280 — 25.841 à 25.850 — 26.291 à 26.300 — 29.961 à 29.970 — 31.981 à 31.990 — 32.651 à 32.660 — 34.071 à 34.080 — 34.601 à 34.610 — 34.801 à 34.810 — 37.721 à 37.730 — 38.401 à 38.410 — 43.271 à 43.280 — 48.821 à 48.830 — 48.991 à 49.000 — 49.271 à 49.280 — 49.471 à 49.480 — 49.511 à 49.520 — 50.041 à 50.050 — 51.911 à 51.920 — 51.931 à 51.940 — 53.101 à 53.110 — 53.431 à 53.440 — 55.041 à 55.050 — 55.611 à 55.650 — 58.811 à 58.820 — 61.651 à 61.660 — 62.581 à 62.590 — 63.331 à 63.340 — 63.461 à 63.470 — 63.871 à 63.880 — 65.011 à 65.020 — 65.481 à 65.490 — 68.941 à 68.950 — 69.701 à 69.710 — 71.731 à 71.740 — 72.151 à 72.160 — 76.231 à 76.240 — 76.761 à 76.770 — 78.051 à 78.060 — 78.951 à 78.960 — 79.491 à 79.500 — 81.381 à 81.390 — 82.331 à 82.340 — 85.071 à 85.080 — 85.151 à 85.160 — 89.121 à 89.130 — 89.241 à 89.250 — 89.251 à 89.260 — 91.071 à 91.080 — 97.461 à 97.470 — 98.671 à 98.680 — 99.961 à 99.970 — 100.501 à 100.510 — 101.511 à 101.520 — 103.011 à 103.020 — 104.421 à 104.430 — 108.441 à 108.450 — 110.181 à 110.190 — 111.511 à 111.520 — 113.551 à 113.560 — 116.001 à 116.010 — 117.931 à 117.940 — 120.741 à 120.750 — 123.201 à 123.210 — 123.331 à 123.340 — 125.251 à 125.260 — 125.591 à 125.600 — 127.241 à 127.250 — 129.661 à 129.670 — 132.501 à 132.510 — 134.191 à 134.200 — 135.101 à 135.110 — 136.351 à 136.360 — 137.351 à 137.360 — 140.131 à 140.140 — 141.261 à 141.270 — 142.081 à 142.090 — 144.001 à 144.010 — 144.911 à 144.920 — 145.711 à 145.720 — 146.251 à 146.260 — 148.421 à 148.430 — 149.421 à 149.430 — 151.231 à 151.240 — 151.591 à 151.600 — 155.661 à 155.670 — 156.631 à 156.640 — 157.711 à 157.720 — 158.411 à 158.420 — 158.701 à 158.710 — 158.921 à 158.930 — 164.061 à 164.070 — 166.211 à 166.220 — 166.811 à 166.820 — 168.851 à 168.860 — 168.901 à 168.910 — 169.811 à 169.820 — 170.121 à 170.130 — 175.001 à 175.010 — 176.221 à 176.230 — 179.681 à 179.690 — 181.621 à 181.630 — 182.171 à 182.180 — 182.281 à 182.290 — 188.031 à 188.040 — 194.611 à 194.620 — 197.961 à 197.970 — 198.621 à 198.630 — 198.936 à 198.940 — 200.001 à 200.010 — 200.111 à 200.120 — 201.471 à 201.474.

Les obligations amorties au quatre-vingt-dixième tirage seront remboursées, coupon n° 93 attaché.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger à la date du 31 janvier 1956.

NUMÉROS des obligations.	DATES de remboursement.
80	4-50
86 à 88	4-55
255	4-43
360	10-52
491 à 495	10-54
498 à 500	10-54
1.255 et 1.256	10-43
1.303 et 1.304	10-52
1.863 et 1.864	4-54
2.391 et 2.392	4-46
2.416	4-40
3.091	10-54
3.098	10-54
4.072 à 4.074	10-39
4.698 et 4.699	4-54
5.397	10-51
5.838	4-50
6.070	10-53
6.080	10-54
7.334	10-55
7.340	10-55
7.685	10-54
7.701	4-55
7.705 à 7.707	4-55
8.566 à 8.569	10-53
8.721	10-51
8.739	10-33
9.034	4-55
9.136 à 9.140	4-47
9.338 et 9.339	10-42
9.651	4-35
9.783	10-52
10.916	4-53
10.991 à 10.993	4-54
10.998	4-54
11.063	10-40
11.760	10-50
12.423	10-48
12.491 à 12.494	4-53
13.551 à 13.555	10-55
13.557	10-55
13.816 à 13.818	10-41
13.870	10-37
14.091	4-55
14.097	4-55
14.308	10-33
14.615	4-55
15.611 et 15.612	10-54
15.699 et 15.700	4-39
15.979	10-44
16.269 et 16.270	4-47
16.598 à 16.600	4-42
16.648	4-53
17.141	4-41
17.183 et 17.184	10-44
17.188	10-44
17.761	10-55
17.763	10-55
17.770	10-55
18.123	10-38
18.293	10-39
18.523	10-47
18.884	4-37
18.944 à 18.950	10-55
19.031 à 19.036	4-54
19.472	4-55
19.532 à 19.534	4-55
19.584	10-38
20.112 à 20.114	10-40
20.225 et 20.226	4-55
20.330	4-44
20.701 et 20.702	4-55
20.704 et 20.705	4-55
21.232 à 21.235	4-47
21.271 et 21.272	10-55
21.279 et 21.280	10-55
21.285 à 21.290	10-54
21.962 et 21.963	10-53
22.061	10-37
22.371 à 22.375	10-55
22.475	10-41
22.782 à 22.784	10-49
22.901	4-54
22.903	4-54
22.959	10-55
23.501 à 23.510	10-45
24.375	10-51
24.643	4-49
25.246 et 25.247	4-54
26.548 à 26.550	4-55
26.589 et 26.590	10-43
27.577 à 27.580	4-55
27.742 et 27.743	10-54
28.801 à 28.810	10-49
30.418 à 30.420	10-54
30.872	10-41
31.347 à 31.350	10-44
33.748	4-53
33.975	4-55
34.241	4-41
34.395 et 34.396	4-55
34.403	10-55
34.406	10-55
34.837 à 34.840	10-54
35.032 à 35.036	10-55
36.239	4-43
37.275	4-37
37.308 et 37.309	4-55
37.903	10-45
38.956 à 38.960	10-51
39.807	10-54
40.881 à 40.890	10-51
41.021 et 41.022	10-54
41.964 et 41.965	4-35
42.313 à 42.316	10-41
43.099 et 43.100	4-47
43.401	10-52
43.758 et 43.759	10-52
43.871	10-54
44.404 et 44.405	10 38
45.201	4-50
45.615 et 45.616	10-41
46.008	4-44
46.052 à 46.054	4-48
46.260	4-41
47.289	10-43
47.607 et 47.608	10-47
47.681	4-52
47.761	10-55
47.768 et 47.769	10-55
47.831	4-49
47.892 à 47.894	10-55
48.053	4-55
48.162	4-45
49.043	10-36
49.166 et 49.167	4-54
49.191 à 49.197	10-55
49.508	10-54
49.584 et 49.585	10-46
49.785 à 49.790	4-45
50.342	4-55
50.346 et 50.347	4-55
50.921 à 50.930	10-55
51.216	10-52
51.930	10-48
52.298	4-38
52.499 et 52.500	10-53
53.288	10-54
53.929 et 53.930	4-42
53.931 et 53.932	10-47
54.011 à 54.013	10-55
54.049 et 54.020	10-55
54.041 à 54.050	10-55
54.164	10-55
54.568	4-48
54.803	4-55
54.809 et 54.810	4-55
55.071 et 55.072	10-37
55.289 et 55.290	10-45
55.518	10-50
56.017 et 56.018	10-44
56.432	10-55
56.439 et 56.440	10-55
56.934 à 56.938	10-55
57.082	4-40
57.180	10-53
57.611	4-39
57.614 à 57.647	10-52
57.836 à 57.838	10-55
57.840	10-55
58.097	10-52
58.621 et 58.622	10-43
58.708	4-46
58.906 à 58.908	10-45
59.339 et 59.340	4-49
59.392	10-55
59.397	10-55
59.582 et 59.583	10-54
59.735 et 59.736	4-54
60.313	10-45
60.391	10-55
60.393 à 60.396	10-55
60.399 et 60.400	10-55
60.434	10-38
60.562 et 60.563	10-55
60.567 et 60.568	10-55
61.011	10-55
61.725	10-36
61.804 à 61.806	10-52
62.281	10-55
62.287 et 62.288	10-55
62.290	10-55
64.081 à 64.084	10-55
65.081 à 65.085	10-54
65.430	10-48
65.929	10-51
66.269	10-52
66.956	4-41
67.541 à 67.543	4-54
67.826 à 67.828	10-48
67.866 et 67.868	4-43
67.975 à 67.978	10-54
68.165	4-53
68.167	4-53
68.180	4-48
68.765	4-40
69.503	10-55
69.811	10-47
69.872 et 69.873	10-53
69.877 à 69.880	10-53
70.121 à 70.127	4-55
70.243 et 70.244	4-55
70.401 et 70.402	4-44
70.435	4-55
70.698	4-52
70.822 et 70.823	4-55
70.827 et 70.828	4-55
71.329	10-48
71.350	10-53
71.543 à 71.546	4-55
72.548 à 72.550	4-55
72.579	10-53
73.392	4-53
73.681 à 73.684	4-55
73.689 et 73.690	4-55
73.861 à 73.870	4-55
74.441 et 74.442	10-46
75.013 et 75.014	10-40
75.757 et 75.758	4-55
76.185 et 76.186	10-54
76.189 et 76.190	10-54
77.261	10-55
77.264	10-55
77.268	10-55
77.398 et 77.399	10-52
77.909 et 77.910	10-55
78.281 à 78.283	10-48
78.527	4-33
78.573 et 78.574	10-54
78.580	10-54
78.691 et 78.692	10-54
78.699	10-54
79.174 à 79.177	4-52
79.213	10-55
79.215	4-54
79.832 à 79.834	10-53
79.836 à 79.838	10-53
80.023 à 80.026	10-55
80.237	10-53
80.586	10-39
80.647	4-45
81.141 à 81.145	10-55
81.241	10-55
81.285 à 81.287	10-41
82.142 et 82.143	4-54
82.249 et 82.250	4-55
82.592 à 82.594	4-55
83.013	10-55
83.015 à 83.020	10-55
83.067 à 83.069	10-40
83.725	10-53
83.843 à 83.845	10-55
84.732 à 84.736	10-55
85.821 à 85.828	10-47
86.164 à 86.170	10-54
86.339 et 86.340	10-55
86.357	4-48
86.710	4-41
87.110	10-45
87.437	4-54
87.756 et 87.757	10-35
88.108 et 88.109	4-55
89.297 et 89.298	10-40
89.520	4-51
90.376	4-53
90.564	10-44
90.567	10-44
90.904	4-52
91.631 et 91.632	10-55
91.639 et 91.640	10-55
92.666	4-50
94.621	4-40
94.953	4-52
95.404 et 95.405	4-53
95.863 à 95.866	10-55
96.271	4-52
96.784	10-41
97.291 à 97.294	10-55
97.337	10-41
97.512	10-49
99.706	4-54
100.181 à 100.190	4-55
100.518 et 100.519	4-52
100.568	4-46
100.703	10-48
101.201 à 101.205	10-46
102.261	10-55
102.461 à 102.469	10-55
102.508 à 102.510	10-54
104.316 à 104.320	10-54
104.318 et 104.349	4-53
104.749 et 104.750	4-54
104.758 et 104.759	10-43
105.063 et 105.064	10-52
105.481	10-50
106.932	10-54
107.601	10-55
107.764	10-54
108.401	10-48
108.599 et 108.600	10-39
108.684 à 108.686	4-51
108.714	4-50
108.720	4-50
109.429 et 109.430	10-52
109.691 à 109.694	10-55

NUMÉROS des obligations.	DATES de remboursement.
109.699	10-55
109.960	10-52
110.750	10-49
111.219 et 111.220	10-12
111.731	10-49
111.835 à 111.837	10-42
112.564	4-38
113.011 et 113.012	4-55
113.014	4-55
113.195 et 113.196	10-55
113.586 et 113.587	4-54
113.591 et 113.592	4-52
113.661 à 113.666	10-55
113.668 à 113.670	10-55
115.484 et 115.485	10-55
115.613	4-55
115.620	4-55
116.095	10-54
116.097	10-54
116.922	4-53
117.032 et 117.033	4-55
117.036	4-55
117.197	10-43
117.199 et 117.200	10-43
117.242	10-39
117.274 et 117.275	10-54
117.510	10-46
117.621	10-55
117.623 à 117.625	10-55
117.628 à 117.630	10-55
118.326 à 118.329	4-54
118.601	10-54
118.799 et 118.800	10-36
118.950	10-41
119.229	4-55
119.290	4-52
119.904	10-47
120.033	4-54
120.110	10-51
121.111	10 55
121.119	10-55
121.481 à 121.486	4-54
121.876 et 121.877	4-55
122.148 à 122.150	10-43
122.513 et 122.514	4-54
122.913 à 122.915	4-55
123.055	10-53
123.556	4-44
124.387 et 124.388	4-39
124.493	4-55
125.016 à 125.019	10-55
125.311	10-51
126.042	4-49
126.413 à 126.419	4-18
127.292	4-54
128.722	4-48
128.751 à 128.757	4-50
129.151	10-55
129.156 à 129.159	10-55
129.569	10-54
129.698	10-48
129.813	4 54
130.113 à 130.117	10-55
130.280	10-44
130.522 à 130.524	10-54
131.071	4-55
131.731	4-53
131.876	4-41
132.281	10-55
132.286	10-55
132.314	10-55
132.316	10-55
132.318 à 132.320	10-55
132.556 à 132.559	10-41
132.741	10-54
132.743	10-54
132.854	10-43
132.948	10-55
133.206 à 133.209	4-55
133.279	10-55
133.289 et 133.290	4-42
133.695 à 133.698	4-18
133.933 et 133.934	4-55
133.937	4 55
135.291 et 135.292	4-49
135.596 à 135.600	10-55
135.811	10-55
135.813	10-55
135.816 à 135.818	10-55
136.154	4-47
136.158 et 136.159	4-47
136.285 et 136.286	4-33
136.341 et 136.342	10-40
136.527	10-42
136.822 à 136.825	10-46
137.141	4-55
137.531 et 137.532	10-55
137.536 et 137.537	10-55
137.539	10-55
137.559	10-54
138.476 à 138.478	10-54
138.643 à 138.647	10-54
139.761 à 139.763	10-55
139.765 à 139.768	10-55
139.831	4-43
140.261	10-55
140.267 à 140.270	10-55
140.528 à 140.530	10-55
140.779	4-36
140.801	10-51
141.667 et 141.668	4-40
141.916	4-50
142.278	10-38
142.510	10-44
142.523	10-55
142.526 et 142.527	10-55
142.554	4-51
142.620	4-43
142.621	4-38
142.872	4-44
143.297 et 143.298	10-39
143.381	10-55
143.390	10-55
144.410	4-55
144.772 et 144.773	10-55
144.776 et 144.777	10-55
145.010	4-55
145.741 à 145.744	10-55
145.747	10-55
145.984	10-43
146.305	10-52
146.310	10-52
147.640	4-12
147.912	10-45
147.916	10-45
149.109 et 149.110	10-54
149.257	10-53
149.705	4-45
149.716 à 149.719	4-55
150.401 à 150.404	10-55
150.406 à 150.410	10-55
151.941 et 151.942	4-55
151.944	4-55
153.541 à 153.545	4-39
153.561	10-52
153.564	10-52
154.011 à 154.017	10-55
155.285 à 155.290	4-42
155.711 à 155.720	4-55
155.895 à 155.898	10-54
156.015 à 156.018	10-48
156.139 et 156.140	10-55
156.581 à 156.587	10-55
156.931 à 156.940	4-55
157.252	4-52
158.201 à 158.206	10-54
158.895 et 158.896	4-53
159.629	4-51
159.700	4-45
159.993	10-45
160.723	4-38
160.807	10-54
161.213	10-49
162.041 à 162.046	4-55
162.048 à 162.050	4-55
162.205 à 162.207	4-55
162.540	10-38
162.623 et 162.624	10-54
162.631 et 162.632	10-51
162.700	4-40
163.566	4-53
163.642 et 163.643	10-55
164.126	4-38
164.378	4-53
164.397	10-49
164.475	4-51
164.684	4-54
164.711 à 164.713	10-54
164.747	10-53
164.759 et 164.760	4-43
164.840	10-54
165.103	4-54
165.106	4-54
165.241 et 165.242	10-55
165.244 à 165.247	10-55
165.471 et 165.472	4-36
165.691	10-55
165.693 à 165.695	10-55
165.880	10-52
165.951 à 165.963	10-55
166.351 à 166.353	10-44
166.414	4-52
166.973 à 166.975	10-48
167.001	4-55
167.007 et 167.008	4-55
167.431 à 167.433	4-55
167.647 à 167.650	4-44
167.830	4-37
168.714 et 168.715	10-49
168.741 à 168.744	4-54
168.748 à 168.750	4-54
168.800	10-35
168.825	4-38
168.879	10-37
169.043	4-53
169.895	10-48
170.331 et 170.332	10-55
170.336 et 170.337	10-55
170.339	10-55
170.603	4-48
170.639	4-54
170.867	10-48
171.153	10-54
171.156 à 171.159	10-54
171.304 et 171.305	10-53
171.725	10-53
171.901 et 171.902	10-55
171.904 à 171.910	10-55
172.332 et 172.333	10-53
172.599 et 172.600	10-44
173.028	4-50
173.126	4-51
173.385	4-52
173.388	4-52
173.521	10-55
173.523 à 173.526	10-55
173.530	10-55
173.777	10-53
174.123	4-55
174.126 et 174.127	4-55
174.130	4-55
174.277	10-54
174.331	4-53
174.646	10-51
174.650	10-51
175.259 et 175.260	10-54
175.621 à 175.623	4-55
175.625	4-55
175.627 et 175.628	4-55
175.630	4-55
175.692	4-54
175.700	4-54
176.071 à 176.073	10-55
176.076 et 176.077	10-55
176.080 à 176.083	10-55
176.090	10-55
176.331	4-53
176.477	10-53
176.560	4-50
177.001	10-43
177.014 et 177.015	10-55
177.017	10-55
177.019 et 177.020	10-55
177.069	10-54
177.439	10-41
177.862 et 177.863	4-40
178.634 et 178.635	10-54
178.640	10-54
179.461 à 179.465	10-48
179.513	4-41
179.641 à 179.648	4-54
180.832	10-52
180.906 et 180.907	10-53
181.112 et 181.113	10-40
181.289	4-45
181.523	10-53
181.581 à 181.583	10-55
181.586 à 181.589	10-55
181.758 et 181.759	4-43
181.911 et 184.912	10-41
182.115 à 182.118	4-55
182.419	10-38
182.556 à 182.560	10-53
182.931 et 182.932	10-53
182.935	10-53
182.983	10-55
182.990	10-55
183.452 et 183.453	4-54
183.459	4-54
183.471 à 183.474	10-55
183.476 à 183.480	10-55
183.529	10-42
183.651	10-55
182.653 à 183.660	10-55
183.685	10-54
183.811 à 183.820	4-55
184.099	10-54
184.659	4-48
185.933 à 185.940	10-55
185.981 à 185.985	4-55
186.652	4-54
186.659	4-54
187.191	10-55
187.195 à 187.200	10-55
187.513	4-52
187.674 à 187.679	4-55
187.850	4-50
188.186	4-39
188.363 et 188.364	4-51
188.673	10-49
189.254 et 189.255	4-39
189.513 à 189.516	10-47
189.828	4-43
189.871 à 189.880	10-55
189.887 et 189.888	4-48
190.127	4-42
190.181 et 190.182	4-38
190.220	4-43
190.484 et 190.482	10-55
190.484	10-55
190.487 à 190.490	10-55
190.758 à 190.760	10-53
190.771	10-52
190.778	10-52
190.879	4-43
190.901 à 190.910	10-55
190.967	4-51
190.970	4-51
191.003 et 191.004	10-37
191.031	4-53
191.033	4-53
191.701 à 191.710	10-55
191.791 à 191.800	4-55
191.829	4-54
191.845 à 191.849	10-54
192.023	10-54
192.028 et 192.029	10-54
192.278	4-42
192.284 et 192.285	4-55
192.290	4-55
192.393	10-41
193.405	10-49
193.582	10-54
193.585 et 193.586	10-54
193.590 à 193.592	10-54
193.599	10-54
193.897	10-36
194.251 à 194.260	4-55
194.825	10-54
195.030	4-49
195.641 à 195.643	4-41
196.054	10-45
196.291 et 196.292	10-43
196.297	10-43
196.431 et 196.432	10-55
196.434	10-55
196.439	10-55
197.010	4-36
197.783 à 197.787	4-54
198.223 à 198.226	10-55
198.230	10-55
198.527	4-43
198.661 à 198.663	4-54
198.715	4-50
198.718	4-50
199.107	4-46
199.611	10-54
199.618	4-55
199.620	4-55
199.639	10-54
200.486	4-42
200.673 et 200.674	4-55
200.680	10-55
201.368 à 201.370	4-54
201.632	4-41

Total: 1.467 obligations.

LA CENTRALE LAITIERE MULHOUSE

Société coopérative agricole soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945.

SIÈGE SOCIAL: MULHOUSE, BRUNSTATT, 18, RUE DES VALLONS

Obligations de 10.000 *F* 5 0/0 1952.

Obligations sorties au tirage du 20 février 1956.

1 à 80 inclus. — 1.724 à 1.750 inclus.

Le coupon au 1er février 1957 devra être rattaché au titre.

SOCIETE CHIMIQUE DE GERLAND

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 127.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 49, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, LYON

R. C.: Lyon n° 1669 B.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 4.000 obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F, la Société chimique de Gerland a épuisé par voie de rachats en Bourse de 191 obligations le montant de l'annuité prévue pour l'amortissement du 1er avril 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS NICOLAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD 50 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 2, RUE DE VALMY, A CHARENTON-LE-PONT (SEINE)

R. C.: Seine n° 54-B 6623.

Obligations 5 0/0 1941.

Quinzième année d'amortissement.

Liste numérique des 358 obligations 5 0/0 1941 sorties au tirage au sort du 9 février 1956 et de celles non remboursées sorties aux tirages antérieurs.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
24	55	1.491	55	2.911	56
26	56	1.514	56	2.920	56
43	56	1.525	56	2.937	55
46	56	1.551	55	2.955	56
54	55	1.598	56	2.960	56
63	56	1.600	56	2.976	55
101	56	1.613	56	2.983	56
138	56	1.647	56	3.003	56
139	53	1.678	55	3.023	56
169	56	1.742	56	3.030	55
175	56	1.769	56	3.038	55
190	56	1.806	56	3.057	51
198	54	1.890	55	3.070	56
266	53	1.891	55	3.077	56
294	56	1.903	56	3.113	56
298	56	1.948	56	3.116	47
337	56	1.961	53	3.127	55
341	56	1.982	56	3.130	56
356	56	1.986	56	3.158	55
382	55	2.005	55	3.173	56
442	55	2.107	55	3.226	56
462	55	2.119	56	3.284	55
463	56	2.134	56	3.301	56
500	56	2.168	55	3.317	56
530	55	2.186	56	3.349	55
582	56	2.258	56	3.369	55
663	56	2.262	55	3.384	55
690	55	2.263	56	3.419	56
716	56	2.267	55	3.424	56
731	56	2.274	56	3.448	56
735	56	2.276	56	3.456	56
757	54	2.292	56	3.460	56
778	55	2.315	56	3.550	56
814	55	2.330	56	3.571	56
818	55	2.339	55	3.632	56
825	55	2.341	56	3.642	56
832	56	2.343	55	3.666	55
834	56	2.371	55	3.700	56
842	56	2.372	55	3.709	56
867	55	2.374	55	3.728	56
916	55	2.400	56	3.740	52
960	56	2.413	55	3.761	56
964	54	2.426	56	3.795	56
989	56	2.429	56	3.798	55
997	56	2.430	56	3.815	56
1.026	55	2.449	56	3.818	56
1.094	56	2.457	56	3.823	55
1.115	56	2.476	55	3.854	56
1.121	55	2.484	56	3.878	53
1.126	56	2.534	56	3.881	56
1.134	56	2.532	56	3.887	56
1.168	55	2.552	56	3.890	56
1.183	55	2.583	56	3.899	56
1.184	55	2.593	56	3.903	56
1.209	55	2.617	56	3.904	56
1.260	56	2.696	56	3.905	55
1.290	56	2.723	56	3.916	56
1.301	56	2.725	53	3.931	55
1.339	55	2.726	54	3.945	56
1.346	56	2.744	56	3.949	56
1.370	56	2.772	56	3.957	55
1.387	56	2.786	56	3.959	56
1.402	56	2.807	55	4.028	55
1.437	56	2.839	56	4.029	55
1.448	56	2.840	55	4.035	54
1.469	55	2.841	55	4.067	56
1.471	55	2.870	56	4.082	55
1.484	56	2.889	56	4.103	54
1.485	54	2.909	56	4.108	56
4.115	56	6.056	55	8.245	56
4.127	56	6.066	56	8.276	55
4.153	56	6.073	56	8.280	55
4.283	55	6.074	56	8.301	56
4.285	55	6.075	54	8.334	50
4.317	55	6.093	56	8.347	56
4.318	56	6.095	55	8.361	56
4.365	56	6.096	56	8.373	59
4.412	56	6.099	53	8.392	56
4.481	55	6.115	56	8.397	56
4.483	56	6.126	56	8.421	55
4.487	55	6.135	56	8.450	56
4.492	55	6.148	55	8.457	56
4.494	55	6.204	55	8.458	56
4.500	55	6.211	55	8.475	56
4.527	56	6.213	56	8.531	56
4.545	56	6.236	56	8.535	56
4.546	56	6.277	56	8.562	55
4.567	56	6.282	56	8.563	55
4.571	56	6.291	56	8.564	56
4.632	54	6.397	55	8.587	55
4.661	56	6.416	56	8.625	56
4.687	55	6.419	56	8.628	55
4.706	56	6.427	55	8.639	56
4.720	55	6.444	56	8.641	56
4.726	55	6.473	56	8.662	55
4.755	56	6.492	56	8.666	56
4.764	56	6.502	54	8.668	55
4.839	46	6.555	56	8.699	56
4.841	56	6.573	56	8.701	56
4.879	56	6.609	56	8.703	54
4.883	56	6.618	56	8.705	53
4.914	56	6.662	55	8.722	56
4.920	56	6.687	56	8.807	55
4.974	55	6.717	56	8.810	56
5.048	55	6.775	56	8.835	56
5.072	56	6.787	56	8.838	55
5.091	55	6.872	56	8.847	51
5.112	55	6.906	55	8.857	56
5.136	56	6.951	54	8.859	56
5.147	56	6.971	55	8.892	56
5.240	55	6.977	56	8.903	55
5.248	56	6.992	56	8.906	56
5.266	56	6.994	55	8.907	55
5.293	56	7 050	56	8.919	56
5 299	56	7.101	56	8.983	56
5.302	55	7.124	56	8.987	55
5.354	56	7.128	56	9.076	56
5.356	56	7.139	56	9.134	56
5.367	55	7.153	56	9.139	56
5.396	55	7.178	56	9.175	56
5.410	55	7.179	56	9.180	56
5.411	53	7.186	55	9.198	55
5.418	55	7.202	56	9.233	55
5.440	55	7.232	56	9.247	55
5.441	56	7.246	55	9.271	55
5.445	55	7.264	55	9.273	55
5.501	56	7.268	55	9.277	55
5.534	55	7.440	56	9.278	56
5.541	55	7.447	56	9.280	56
5.557	55	7.504	55	9.299	56
5.572	56	7.506	55	9.318	56
5.577	56	7.525	55	9.322	56
5.604	56	7.538	55	9.331	54
5.629	56	7.571	56	9.360	52
5.648	56	7.619	56	9.361	55
5.661	55	7.649	56	9.412	56
5.667	56	7.709	55	9.433	55
5.679	56	7.775	56	9.435	56
5.707	56	7.785	56	9.538	56
5.715	56	7.793	55	9.552	55
5.726	56	7.845	56	9.562	56
5.731	56	7.865	56	9.575	56
5.733	55	7.885	55	9.580	56
5.785	56	7.916	55	9.592	56
5.792	56	7.962	55	9.672	56
5.825	56	7.963	56	9.679	55
5.837	55	7.968	55	9.683	56
5.842	55	8.019	55	9.695	56
5.870	56	8.026	55	9.723	55
5.889	55	8.037	55	9.740	56
5.924	55	8.050	56	9.751	56
5.941	56	8.067	56	9.762	55
5.942	56	8.082	55	9.783	56
5.999	56	8.086	55	9.786	56
6.001	56	8.087	55	9.823	56
6.006	55	8.091	56	9.824	55
6.017	55	8.096	56	9.944	56
6.019	56	8.105	56	9.949	54
6.042	55	8.129	56	9.953	56
6.055	55	8.240	56	9.973	56
				10.001	56

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
10.127	55	10.912	55	11.577	55
10.161	56	10.916	56	11.581	56
10.227	56	10.917	53	11.586	56
10.240	56	10.918	53	11.652	55
10.241	56	10.948	56	11.668	55
10.261	56	10.975	56	11.672	55
10.262	55	11.022	56	11.695	54
10.316	56	11.023	55	11.702	56
10.319	56	11.029	56	11.703	55
10.338	55	11.060	55	11.713	56
10.426	56	11.081	55	11.714	56
10.429	56	11.095	55	11.748	55
10.415	56	11.115	55	11.781	55
10.450	56	11.119	56	11.808	56
10.461	56	11.241	55	11.816	55
10.475	55	11.272	56	11.910	56
10.507	56	11.341	56	11.921	56
10.510	56	11.386	56	11.938	56
10.541	56	11.387	54	11.943	56
10.547	55	11.390	56	11.963	56
10.555	55	11.391	56	11.981	54
10.579	54	11.399	56	12.095	56
10.645	56	11.402	56	12.096	56
10.653	56	11.403	56	12.097	56
10.660	55	11.410	56	12.113	56
10.666	55	11.413	55	12.168	56
10.778	56	11.420	56	12.199	56
10.826	56	11.422	55	12.230	56
10.831	55	11.424	50	12.234	56
10.835	55	11.426	47	12.263	56
10.844	54	11.427	51	12.272	56
10.880	55	11.439	55	12.309	56
10.901	53	11.457	56	12.389	56
10.909	56	11.467	55	12.395	56
		11.572	56	12.442	56

Les 358 obligations sorties au tirage au sort du 9 février 1956 seront remboursables au pair de 2.000 F à partir du 15 mars 1956, coupon 31 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 8 février 1945 sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1945, coupon 9 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 6 février 1946 sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1946, coupon 11 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 19 février 1947 sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1947, coupon 13 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 11 février 1948 sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1948, coupon 15 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 9 février 1949 sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1949, coupon 17 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 8 février 1950 sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1950, coupon 19 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 14 février 1951 sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1951, coupon 21 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 14 février 1952 sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1952, coupon 23 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 12 février 1953 sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1953, coupon 25 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 10 février 1954 sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1954, coupon 27 attaché.

Les numéros sortis au tirage au sort du 10 février 1955 sont remboursables au pair de 2.000 F depuis le 15 mars 1955, coupon 29 attaché.

Les remboursements sont effectués chez: la Banque de l'Union parisienne, 6-8, boulevard Haussmann, à Paris; la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris; L'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, à Paris; la Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, à Paris; la Société marseillaise de crédit, 75, rue de Paradis, à Marseille; le Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris, et dans les agences et succursales de ces établissements, ainsi que chez leurs correspondants.

NOTA. — Les Etablissements Nicolas, usant de la faculté qu'ils se sont réservée lors de l'émission de ces obligations, ont racheté en Bourse, annulé et rattaché à la souche 161 obligations 5 0/0 1941 qui, avec les 358 titres sortis au tirage au sort du 9 février 1956, forment le total de 519 prévu au tableau d'amortissement pour 1956.

UNION DE BRASSERIES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 139, RUE DES PYRÉNÉES, PARIS (20e)
Registre du commerce: Seine 54-B 10694.

Obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0 1942.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 139 obligations sorties au troisième tirage au sort du 8 février 1956, formant la totalité de l'annuité à amortir au 1er mars 1956.** Ces obligations seront remboursables à 2.000 F;

2° **Des obligations sorties au tirage précédent et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.	NUMÉROS	ANNÉES de rembour-sement.
26	56	1.178	56	2.331	55
27	56	1.197	55	2.344	56
36	56	1.200	56	2.368	55
37	55	1.211	56	2.374	56
39	56	1.219	55	2.386	55
58	56	1.224	56	2.387	56
61	56	1.228	56	2.404	56
115	55	1.229	55	2.406	56
139	55	1.239	56	2.412	56
141	56	1.251	56	2.457	56
161	55	1.281	56	2.479	56
164	56	1.309	56	2.482	56
177	56	1.315	56	2.489	56
178	55	1.326	56	2.497	56
240	56	1.375	55	2.510	56
250	56	1.405	55	2.514	56
290	55	1.412	56	2.515	56
303	55	1.422	56	2.616	56
305	55	1.431	56	2.659	56
312	56	1.485	56	2.709	55
313	56	1.494	56	2.732	56
328	56	1.525	56	2.748	56
360	55	1.526	56	2.749	55
387	55	1.541	55	2.753	56
388	56	1.553	56	2.809	56
390	56	1.599	56	2.836	56
398	56	1.615	56	2.854	56
409	56	1.622	55	2.855	56
430	56	1.634	56	2.873	55
436	55	1.649	56	2.946	56
447	55	1.656	56	2.959	56
461	56	1.703	55	2.963	55
519	55	1.720	56	2.997	55
561	56	1.760	56	3.007	56
562	56	1.775	56	3.018	55
596	56	1.779	56	3.040	55
612	56	1.780	56	3.043	55
615	56	1.790	56	3.044	55
617	56	1.812	56	3.063	56
631	55	1.818	56	3.068	56
637	56	1.853	56	3.103	55
647	55	1.913	56	3.129	56
739	56	1.922	56	3.144	56
747	56	1.933	56	3.145	56
800	56	1.958	55	3.153	56
816	56	1.965	56	3.158	55
855	56	1.968	56	3.190	56
874	56	2.007	55	3.221	56
875	55	2.031	55	3.239	56
903	55	2.055	56	3.245	56
919	56	2.058	56	3.277	56
978	56	2.079	56	3.284	56
980	55	2.102	56	3.288	56
982	56	2.108	56	3.295	56
986	56	2.148	56	3.306	56
1.010	56	2.175	55	3.327	55
1.050	56	2.185	56	3.330	56
1.053	56	2.188	56	3.353	56
1.060	56	2.198	56	3.354	56
1.083	56	2.222	56	3.459	56
1.103	56	2.318	55	3.474	55
1.170	56	2.322	56	3.481	56

CHAMBRE DE COMMERCE DE COGNAC

66, AVENUE VICTOR-HUGO, COGNAC

Emprunt de 7 millions de francs 6,50 0/0 1950, remboursable en 30 ans.

Liste des obligations sorties au tirage du 1er février 1956 et remboursables à partir du 1er avril 1956.

640 à 650 inclus.

PIERREFITTE-KALAA DJERDA

Société générale d'engrais et produits chimiques.

Obligations 5 0/0 1930 de 1.000 F.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 février 1956: page 1725, dans la liste numérique, au lieu de: « 14.441 à 450, remboursement 56 », lire: « 13.441 à 450, remboursement 56 ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Mathieu, divorcée Schuster, demeurant à Metz, 3, place Frécot, agissant en qualité de tutrice légale de ses enfants, tous nés à Metz: Huguette-Pierrette-Andrée-Marie-Louise Schuster, née le 17 août 1945; Robert-Michel-Maurice Schuster, né le 27 juin 1948; Josette-Céline-Huguette Schuster, née le 21 juin 1951; Marie-Joëlle-Raymonde Schuster, née le 16 août 1952, et Gérard-Albert Schuster, né le 3 octobre 1953, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de ces mineurs celui de Mathieu.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Office public d'habitations à loyer modéré du département d'Alger.

HABITAT ÉCONOMIQUE NORMALISÉ

AVIS DE CONCOURS

Un concours aura lieu ultérieurement entre entreprises générales pour la réalisation de 208 logements économiques à Blida.

Importance approximative des travaux: 166.500.000 F.

Les entreprises désireuses de concourir pour ce projet devront faire parvenir leur demande d'agrément, accompagnée des pièces énumérées à l'annexe de l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales (adjudication restreinte), au président de l'Office public d'H. L. M. du département d'Alger, 170, rue de Lyon, à Alger, avant le 31 mars 1956, terme de rigueur.

BILANS

SOUS-COMPTOIR des ENTREPRENEURS

Situation au 31 janvier 1956.

ACTIF

Immeubles	445.829.237	
Amortissements	127.129.746	
		318.699.491
Matériel et mobilier		74.681.244
Installations et agencements		40.689.108
Crédit foncier, compte capital		252.187.500
Accrédités		440.853.456.561
Débiteurs divers		217.006.663
Portefeuille des effets		4.178.838.323
Effets échus et non renouvelés		3.944.078.464
Portefeuille titres		69.957.920
Espèces en caisse, banques et chèques postaux		415.677.232
Comptes d'ordre		551.606.889.743
Résultats		»
		1.904.972.162.249

PASSIF

Capital social	400.000.000
Prime d'émission	163.662.500
Réserves et provisions	1.382.557.647
Effets des accrédités	440.439.158.584
Crédit foncier. — Billets échus	4.085.986.464
Créditeurs divers	3.893.907.311
Comptes d'ordre	551.606.889.743
Résultats	»
	1.904.972.162.249

Paris, le 1er mars 1956.

Le président directeur général du Sous-Comptoir des entrepreneurs,
J. APPERT.

AVIS DIVERS

INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

Association des archevêques et évêques fondateurs et protecteurs de l'Institut catholique.

21, RUE D'ASSAS, PARIS

Obligations 6 0/0 1955.

Les porteurs d'obligations 6 0/0 1955 de l'Institut catholique de Paris sont informés que le tirage d'amortissement aura lieu le vendredi 9 mars 1956, à dix heures, en séance publique, au Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris (9e).

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

4 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. **Comité des foires et manifestations agricoles du canton de Clamecy.** But: favoriser le développement des foires et marchés, l'écoulement des produits de l'agriculture et de l'élevage par l'organisation de foires, de foires primées, de foires-concours, de concours, d'expositions, de démonstrations, de manifestations à caractère agricole, artisanal ou commercial, la vulgarisation des techniques modernes de l'agriculture et de l'élevage pour des études, conférences; étudier et provoquer toutes suggestions favorables aux intérêts agricoles, les coordonner et mettre au point leur réalisation éventuelle. Siège social: mairie, Clamecy (Nièvre).

4 février 1956. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Centre d'études techniques agricoles de la région d'Evreux.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: maison de l'agriculture, Evreux.

6 février 1956. Déclaration à la préfecture du Gard. **Comité des fêtes de Calvisson.** But: développement et soutien des œuvres d'éducation populaire, de solidarité et de bienfaisance de la commune. Siège social: mairie, Calvisson.

7 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Centre national des indépendants d'action démocratique et sociale.** But: relèvement du pays par des moyens raisonnables dans l'intérêt de tous les Français. Siège social: 65, rue René-Boulanger, Paris.

7 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Artistic'Club de l'Oise.** But: unir par un lien d'affectueuse camaraderie et par des relations cordiales tous les amateurs d'art en général. Siège social: chez le président, M. Cambresy, la Croix-Saint-Laurent-Agnetz (Oise).

7 février 1956. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association de défense sanitaire des animaux et de prophylaxie collective intercommunale de Toulouse Sud et Ouest.** But: amélioration de l'état sanitaire des animaux domestiques et plus spécialement la lutte contre la tuberculose bovine. Siège social: ferme de Thibaut, domaine de Monlon, Lafourguette.

9 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **L'Entente sportive de la Serre.** But: pratique des exercices physiques et principalement du football. Siège social: café Ballaud, Amange (Jura).

9 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Union démocratique et socialiste de la Résistance (fédération de l'Orne).** But: activités politiques et propagande dans le cadre de l'organisation nationale. Siège social: chez M. Louis Mermaz, la Gonfrière (Orne).

10 février 1956. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Les Amis de l'enfance écolière des Bretteaux.** But: favoriser, dans le cadre du mouvement Cœurs vaillants, âmes vaillantes de France, l'éducation des garçons de huit à quinze ans et organiser toutes activités culturelles, artistiques et de plein air paraissant concourir à ce but. Siège social: 117, rue Vauban, Lyon.

11 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Groupement de productivité de Varennes-en-Gâtinais.** But: rechercher, diffuser et éventuellement mettre elle-même en œuvre les procédés techniques de nature à accroître la productivité des exploitations agricoles et forestières de ses membres. Siège social: mairie, Varennes-en-Gâtinais (Loiret).

13 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Société intercommunale de chasse de Linard et Maival.** But: protection du gibier par la création de réserve; destruction des nuisibles et répression du braconnage. Siège social: mairie, Linard.

13 février 1956. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Section de Belfort de l'orphelinat national des chemins de fer de France et des pays d'outre-mer.** But: venir en aide moralement et matériellement aux orphelins de ses adhérents. Siège social: maison du peuple, Belfort.

13 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Commune libre du Chapus-Plage.** But: secours aux vieillards et nécessiteux de la commune libre. Siège social: salle des fêtes, rue Pasteur, au Chapus, commune de Bourcefranc (Charente-Maritime).

15 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Chasseur-Club de Vezins.** But: protection du gibier et organisation de la chasse. Siège social: mairie, Vezins (Aveyron).

15 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Orléansville. **Groupement sportif du foyer rural d'El-Marsa.** But: entraînement sportif; compétitions inter-foyer rural. Siège social: foyer rural, El-Marsa (Alger).

15 février 1956. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Association familiale et sociale de Poissy et environs.** But: défense des intérêts de toutes les familles adhérentes. Siège social: château de Champfleury, Carrières-sous-Poissy.

15 février 1956. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Les Compagnons de l'asperge.** But: recruter et réunir tous les producteurs et consommateurs d'asperges et les propagandistes du folklore local et, d'une manière générale, servir le prestige de l'asperge d'Argenteuil et organiser toutes les manifestations susceptibles de développer la consommation des asperges d'Argenteuil ainsi que celle des produits locaux, fruits, vins. Siège social: 19, rue Paul-Vaillant-Couturier, Argenteuil.

16 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Syndicat d'initiative d'Arlanc.** But: étude et réalisation des mesures propres à accroître la prospérité du canton d'Arlanc. Siège social: route Nationale, Arlanc (Puy-de-Dôme).

16 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Club cynégétique toulonnais.** But: défense des intérêts des chasseurs toulonnais et protection du gibier. Siège social: brasserie de l'Amirauté, 7, boulevard Général-Leclerc, Toulon (Var).

16 février 1956. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Union des vieux travailleurs de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.** But: défense des intérêts des vieux travailleurs. Siège social: mairie, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.

18 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Club de lecture.** But: faire éditer dans une collection particulière les manuscrits de poèmes et œuvres littéraires paraissant dignes d'intérêt à un jury composé d'écrivains. Siège social: café Eynard, place du Marché, Montélimar.

20 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. **Ciné-Club L'Alouette.** But: promouvoir, soutenir, favoriser toutes les initiatives susceptibles de diffuser la culture cinématographique. Siège social: chez M. Pate (Raymond), à Alland'huy (Ardennes).

21 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Société d'action sociale en faveur des mal-logés.** But: venir en aide aux mal-logés. Siège social: 96, rue de la Fuie, le Mans.

21 février 1956. Déclaration au gouvernement général de l'Algérie, territoire du Sud, territoire militaire de Ghardaïa. **Société sportive Bel Bachir d'El Goléa.** But: pratiquer les exercices physiques, notamment le football, préparer au pays des hommes robustes et créer entre ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: chez M. Edouard (Claude), président, à Bel Bachir (El Goléa), territoire du Sud.

21 février 1956. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Centre d'études techniques agricoles de la région de Moisy.** But: étude des problèmes techniques économiques et sociaux qui se posent dans le cadre des exploitations de ses membres; recherche des moyens à mettre en œuvre pour améliorer la rentabilité de leurs exploitations. Siège social: chez M. Lamée, Moisy.

22 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Foyer rural de Saint-Paul-les-Dax.** But: permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres, organiser des loisirs, renforcer la solidarité morale des habitants. Siège social: mairie de Saint-Paul-les-Dax (Landes).

23 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Association des amis du Vieux-Saint-Amand.** But: grouper, en dehors de toutes considérations politiques ou confessionnelles, des personnalités et organismes intéressés au maintien et à la mise en valeur des vestiges locaux du passé et des sites. Siège social: ancienne mairie de Saint-Amand (Cher).

24 février 1956. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association sportive de tir au fusil de chasse sur but mobile, tir aux pigeons de Cassis.** But: pratique du tir au fusil de chasse sur but mobile. Siège social: la Presqu'île, à Cassis.

26 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association des professeurs d'enseignement agricole privé.** But: groupement et représentation des professeurs de l'enseignement agricole privé de la Drôme. Siège social: 46, rue Faventines, Valence.

27 février 1956. Déclaration à la préfecture de Tours. **Union amicale des ménages.** But: créer un lien amical entre tous ses membres et organiser des fêtes locales au profit des œuvres de bienfaisance. Siège social: mairie de Ballan-Mire.

29 février 1956. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Club Chaumière bouliste.** But: pratique de tous les sports. Siège social: bar des Peupliers, 31, rue de Roquebillière, Nice.

MODIFICATIONS

3 février 1956. Déclaration à la préfecture de Tarn-et-Garonne. L'Association familiale ouvrière Gambetta-Lalande change son titre, qui devient: **Association familiale de Lalande** et transfère son siège social du 21 *ter*, boulevard Blaise-Doumer, au 11, rue de la Folio, à Montauban.

11 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. Le Goujon mantais change son titre, qui devient: **Association de pêche et de pisciculture « Le Goujon mantais ».** Siège social: mairie de Mantes-la-Jolie (Seine-et-Oise).

15 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association pour la sauvegarde du parc des sports « André Rondenay »** transfère son siège social du 39, rue des Vignes, Paris, au 56, rue de Passy, Paris.

DISSOLUTIONS

17 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Les Dames de la Charité de Seurre.** Dissolution de l'association. Siège social à Seurre (Côte-d'Or).

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

11 septembre 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Haute-Savoie le 14 février 1956.) **Les Jeunes Bâtisseurs, Maroc.** But: édifier et entretenir les constructions de colonies de vacances dans un esprit éducatif fondé sur le sens du travail en équipe. Siège social: mairie de Bonne-sur-Menoge.

31 octobre 1955. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Marseille le 27 février 1956.) **Section française de la Ligue internationale contre l'épilepsie.** But: lutte médicale et sociale contre l'épilepsie. Siège social: 149, promenade de la Corniche, Marseille.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.